

Numéro délibération 1	OBJET : Répartition des crédits de subvention – Exercice 2023
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERRE, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Sont subventionnées par le CCAS les associations œuvrant à l'intérêt général des rosnéens, axées sur l'aide sociale.

Le versement des subventions est conditionné à la transmission des pièces nécessaires à la complétude du dossier, à savoir :

Bilan et compte de résultat de l'exercice précédent
Procès-verbal d'assemblée générale clôturant le dernier exercice
Rapport d'activité du dernier exercice
Attestation d'assurance en cours de validité
Attestation de respecter le contrat d'engagement républicain

Pour 2023, le montant total des subventions versées aux associations s'élève à 7 580€ et réparti de la manière suivante :

- 180 € à destination de l'association Départementale Veufs et Veuves de Seine-Saint-Denis
- 1 800€ à destination de l'association du Secours catholique
- 5 600€ à destination de l'association Les Restos du Cœur.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir décider l'attribution des subventions versées aux associations selon la répartition ci-dessus et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens correspondantes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le budget primitif 2023,

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

N°1

Reçu en préfecture le 10/07/2023

S²LO

Publié le 10/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_1-DE

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE l'attribution des subventions versées aux répartition suivante :

- 180 € à destination de l'association Départementale Veufs et Veuves de Seine-Saint-Denis
- 1 800€ à destination de l'association du Secours catholique
- 5 600€ à destination de l'association Les Restos du Cœur.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> 2	<u>OBJET :</u> Compte de Gestion de l'exercice 2022 – CCAS
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Conseil d'Administration est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2022 dressées par le Comptable Public Madame OSIFRE Audrey pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Les résultats définitifs de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Section d'investissement : **124 553.62 euros**
- Section de fonctionnement : **-21 014.76 euros**

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Il est proposé de constater :

- Les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2022 du CCAS ;
- Que le compte de gestion 2022 du CCAS n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le compte de gestion - budget principal CCAS de l'exercice 2022 dressé par Madame OSIFRE Audrey pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **DONNE** acte à Madame Christine PROVOST, vice-présidente, de la présentation faite du compte de gestion,

ARTICLE 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2022,

ARTICLE 3 : DECLARE que le compte de gestion 2022 du CCAS, visé et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

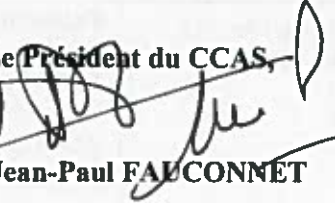
Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET



Numéro délibération 3	OBJET : Compte administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – CCAS
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 8

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-117 967.02 €
Résultats antérieurs reportés	96 952.26 €
Résultat à affecter	-21 014.76 €

Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	9 743.87 €
Résultats antérieurs reportés	114 809.75 €
Résultat à affecter	124 553.62 €
Restes à réaliser (2022)	8 694.50 €

Pour un résultat final cumulé de + 94 844.36 euros.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Il est proposé de :

- Constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 du CCAS ;
- Approuver le compte administratif 2022 du CCAS – Budget principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSTATANT que le compte administratif 2022 présente un déficit de fonctionnement de **-21 014.76 €**,
et un excédent d'investissement de **124 553.62 €** et un reste à réaliser de **8 694.50 €**.

DELIBERE

ARTICLE 1 : DONNE acte à Madame Christine PROVOST, vice-présidente, de la présentation faite du compte administratif,

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

ARTICLE 3 : APPROUVE le compte administratif 2022 du centre communal d'action sociale - Budget principal,

ARTICLE 4 : DECIDE d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2022 comme suit :

Au BP 2023

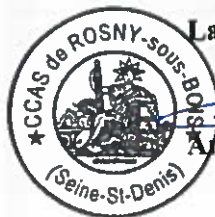
- En recettes d'investissement (001) : **124 553.62 euros**
- En dépenses de fonctionnement (002) : **21 014.76 euros**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président ne prend pas part au vote du CA

ET LÉS MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.'

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES
Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET
Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i>	OBJET : Compte de gestion de l'exercice 2022 – Résidence autonomie Camille BARROY
4	
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERRE, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Conseil d'Administration est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2022 dressées par le Comptable Public Madame OSIFRE Audrey pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Les résultats définitifs de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Section d'investissement : **50 030.42 euros**
- Section de fonctionnement : **80 040.87 euros**

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Il est proposé de constater :

- les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2022 de la Résidence autonomie Camille BARROY ;
- que le compte de gestion 2022 de la Résidence autonomie Camille BARROY n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22,
VU le compte de gestion – budget annexe résidence Camille BARROY de l'exercice 2022 dressé par Madame OSIFRE Audrey pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **DONNE** acte à Madame Christine PROVOST, vice-présidente, de la présentation faite du compte de gestion,



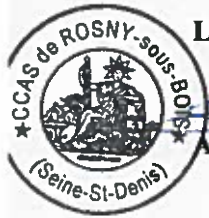
ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte ad

ARTICLE 3 : DECLARE que le compte de gestion 2022 de la résidence Camille BARROY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération	OBJET : Compte administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Résidence autonomie Camille BARROY
5	
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 8

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2022 du budget de la Résidence autonomie Camille BARROY, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : **50 030.42 euros**
- Section de fonctionnement : **80 040.87 euros**
- Reste à réaliser : **10 673.60 euros**

Pour un résultat final cumulé de **+ 119 397.69 euros**.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Il est proposé de :

- constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 de la RPA Camille BARROY ;
- approuver le compte administratif 2022 de la RPA Camille BARROY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU le compte de gestion - budget annexe de la résidence Camille BARROY de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

CONSTATANT que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de **50 030.42 €**, un excédent d'investissement de **80 040.87 €** et un reste à réaliser de **10 673.60 €**.

DELIBERE

ARTICLE 1 : DONNE acte à Madame Christine PROVOST, vice-présidente, de la présentation faite du compte administratif,

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

ARTICLE 3 : APPROUVE le compte administratif 2022 de la résidence Camille BARROY – Budget annexe,

ARTICLE 4 : DECIDE d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2022 comme suit :

Au BP 2023

- Section d'investissement (001) : **50 030.42 euros**

Au BP 2024

- Section de fonctionnement (002) : **80 040.87 euros**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président ne prend pas part au vote du CA

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,


Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 6	OBJET : Compte de gestion de l'exercice 2022 – Résidence autonomie Ambroise CROIZAT
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERE, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Conseil d'Administration est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2022 dressées par le Comptable Public Madame OSIFRE Audrey pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les résultats définitifs de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Section d'investissement : **22 732.69 euros**
- Section de fonctionnement : **10 528.83 euros**

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Il est proposé de constater :

- les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2022 de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT ;
- que le compte de gestion 2022 de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22,
VU le compte de gestion – budget annexe résidence Ambroise CROIZAT de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public Madame OSIFRE Audrey pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **DONNE** acte à Madame Christine PROVOST, vice-présidente, de la présentation faite du compte de gestion,



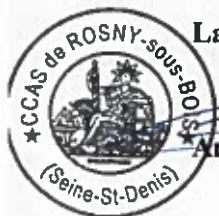
ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte

ARTICLE 3 : DECLARE que le compte de gestion 2022 de la résidence Ambroise CROIZAT, vise et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 7	OBJET : Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Résidence autonomie Ambroise CROIZAT
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 8

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2022 du budget de la Résidence autonomie Ambroise CROIZAT, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte gestion de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats ci-dessous :

• Section d'investissement :	22 732.69 euros
• Section de fonctionnement :	10 528.83 euros
• Reste à réaliser :	18 591.72 euros

Pour un résultat final cumulé de **+ 14 669.80 euros**

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Il est proposé de :

- constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT ;
- approuver le compte administratif 2022 de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22,
VU le compte de gestion - budget annexe de la résidence Ambroise CROIZAT de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

CONSTATANT que le compte administratif 2022 présente un excédent de 10 528.83 €, et un excédent d'investissement de 22 732.69 € et un reste à réaliser de 10 528.83 €.

DELIBERE

ARTICLE 1 : DONNE acte à Madame Christine PROVOST, vice-présidente, de la présentation faite du compte administratif,

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

ARTICLE 3 : APPROUVE le compte administratif 2022 de la résidence Ambroise CROIZAT – Budget annexe,

ARTICLE 4 : DECIDE d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2022 comme suit :

Au BP 2023

- Section d'investissement (001) : **22 732.69 euros**

Au BP 2024

- Section de fonctionnement (002) : **10 528.83 euros**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président ne prend pas part au vote du CA

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES
Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET
Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> 8	<u>OBJET :</u> Compte de Gestion de l'exercice 2022 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12 En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 9

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Conseil d'Administration est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2022 dressées par le Comptable Public Madame OSIFRE Audrey pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les résultats définitifs de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Section d'investissement : **19 185.11 euros**
- Section de fonctionnement : **49 765.24 euros**

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Il est proposé de constater :

- les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2022 du Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile ;
- que le compte de gestion 2022 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22,
VU le compte de gestion – budget annexe service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public Madame OSIFRE Audrey pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1 : DONNE acte à Madame Christine PROVOST, vice-présidente, de la présentation faite du compte de gestion,

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte

ARTICLE 3 : DECLARE que le compte de gestion 2022 du service d'aide et d'accompagnement à domicile, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,


Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET :</u>
9	Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Service d'aide et d'accompagnement à domicile
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
 En exercice : 12
 Présents : 7
 Votants : 8

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2022 du budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : **19 185.11 euros**
- Section de fonctionnement : **49 765.24 euros**
- Reste à réaliser : **6 584.40 euros**

Pour un résultat final cumulé de **+ 62 365.95 euros**.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Il est proposé de :

- constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
- approuver le compte administratif 2022 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M22,
 VU le compte de gestion - budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,
CONSTATANT que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de **49 765.24 €** et un excédent d'investissement de **19 185.11 €** et un reste à réaliser de **6 584.40 €**.

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

N°9

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_9-DE



ARTICLE 1 : DONNE acte à Madame Christine PROVOST, vice-présidente, du compte administratif,

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

ARTICLE 3 : APPROUVE le compte administratif 2022 du service d'aide et d'accompagnement à domicile – Budget annexe,

ARTICLE 4 : DECIDE d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2022 comme suit :

Au BP 2023

- Section d'investissement (001) : **19 185.11 euros**

Au BP 2024

- Section de fonctionnement (002) : **49 765.24 euros**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président ne prend pas part au vote du CA

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET



Numéro délibération 10	OBJET : Compte de Gestion de l'exercice 2022 – Service de soins infirmiers à domicile
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12 En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 9	Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL. Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE. Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.
---	---

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Conseil d'Administration est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2022 dressées par le Comptable Public Madame OSIFRE Audrey pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les résultats définitifs de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Section d'investissement : **76 193.40 euros (001)**
- Section de fonctionnement : **240 710.98 euros (002)**

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Il est proposé de constater :

- les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2022 du SSIAD ;
- que le compte de gestion 2022 du SSIAD n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22,
VU le compte de gestion – budget annexe service de soins infirmiers à domicile de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public Madame OSIFRE Audrey pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **DONNE** acte à Madame Christine PROVOST, vice-présidente, de la présentation faite du compte de gestion,

ARTICLE 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2022,

ARTICLE 3 : DECLARE que le compte de gestion 2022 du service de soins infirmiers et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET



<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET :</u>
11	Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Service de soins infirmiers à domicile
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
 En exercice : 12
 Présents : 7
 Votants : 8

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2022 du budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats ci-dessous :

• Section d'investissement :	76 193.40 euros
• Section de fonctionnement :	240 710.98 euros
• Reste à réaliser :	2 328.00 euros

Pour un résultat final cumulé de **+ 314 576.38 euros**.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Il est proposé de :

- constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 du SSIAD ;
- approuver le compte administratif 2022 du SSIAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22,
VU le compte de gestion - budget annexe du service de soins infirmiers à domicile de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,
CONSTATANT que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de **240 710.98 €**, et un excédent d'investissement de **76 193.40 €** et un reste à réaliser de **2 328.00 €**.

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

N°11

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

S²LO

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_11-DE

ARTICLE 1 : DONNE acte à Madame Christine PROVOST, vice-présidente, du compte administratif,

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

ARTICLE 3 : APPROUVE le compte administratif 2022 du service de soins infirmiers à domicile – Budget annexe,

ARTICLE 4 : DECIDE d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2022 comme suit :

Au BP 2023

- Section d'investissement (001) : **76 193.40 euros**

Au BP 2024

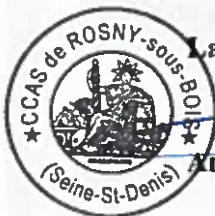
- Section de fonctionnement (002) : **240 710.98 euros**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président ne prend pas part au vote du CA

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,


Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 12	OBJET : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1^{er} janvier 2024 – CCAS
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERRE, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le CCAS utilise actuellement le référentiel comptable M.14. Ce référentiel est amené à être remplacé par le référentiel M.57 qui se généralise au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales.

La commune de Rosny-sous-Bois passera au 1er janvier 2024 au référentiel M.57 ainsi que le CCAS.

L'instruction M.57 introduit des innovations en matières comptable et permet la production d'états financiers enrichis. La M.57 permet également d'obtenir un compte financier unique (CFU), qui se substituera au compte de gestion (Comptable public) et au compte administratif (Ordonnateur), conduisant à une simplification, une transparence, une qualité comptable et à la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction comptable M.57 est la nomenclature la plus récente du secteur public local. Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M.57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat, vote d'AP et AE lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'AP et d'AE des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Enfin, la mise en œuvre de nomenclature M.57 entraînent des modifications qu'il convient de prévoir dans des délibérations ultérieures et distinctes :

- 1) pour modifier le règlement intérieur de Conseil d'Administration du Service de Gestion de Rosny-sous-Bois (le comptable public DDFIP puissent intervenir devant l'assemblée délibérante pour présenter la synthèse du comptable sur la qualité, la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice ;
- 2) pour fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations dont les règles de calcul sont différentes entre en M57 avec l'apparition du principe de prorata temporis en lien avec la date de mise en service ;
- 3) pour poser le principe de fongibilité des crédits qui constitue à déléguer au président du conseil la possibilité encadrée de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entrainera automatiquement un changement de maquette budgétaire. Le processus est automatique et aucune délibération n'est donc nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le passage du CCAS de la commune à la nomenclature M.57 à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 106 (III) de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics au 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable,
CONSIDERANT l'avis favorable du Responsable du Service de Gestion Comptable de Rosny-Sous-Bois,
CONSIDERANT que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M.57 au 1er janvier 2024,
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du CCAS.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 pour le budget principal du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> 13	<u>OBJET :</u> Approbation du règlement de fonctionnement du SSIAD
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le SSIAD est un service médico-social rattaché au Centre Communal d'Action Sociale.

Ce service relève pour son fonctionnement de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile.

Il est également régi par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui vise à mettre l'usager au cœur des différents dispositifs et renforce les droits et les libertés des personnes accueillies. Afin de garantir ces différents droits, cette loi impose la mise en place d'outils tels que le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement du SSIAD définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de ce service dans le respect des droits et libertés de chacun.

Il précise le statut juridique, le financement, les missions et le fonctionnement du SSIAD ainsi que les modalités d'interruption de la prise en charge.

Afin de recueillir l'avis des patients et de leur famille, il a été proposé à l'ensemble des patients accompagnés de prendre connaissance de ce document afin d'apporter un avis et l'amender si besoin. Cinq personnes ont répondu favorablement, 2 patients et 3 aidants familiaux. Ils ont ainsi pu donner leur avis et apporter leur contribution dans le cadre d'un moment convivial.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement de fonctionnement du SSIAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS,

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de règlement de fonctionnement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile.

Adopté à l'unanimité

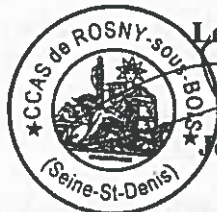
ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 14	OBJET : Mise en place d'une cotisation au sein du club J.P Timbaud
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12 En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 9

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERRE, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le club JP TIMBAUD supporte de nombreuses charges pour assurer le bon déroulement des activités offertes aux séniors. A ce jour, la majorité des prestations proposées telles que les ateliers : huiles essentielles, sophrologie, danse moderne, musicothérapie, art-thérapie, socio-esthétique, bains sonores ou encore informatiques sont intégralement financés par le club TIMBAUD et donc proposées gratuitement aux clubbers.

Aussi, pour nous permettre de subvenir durablement au fonctionnement de cette structure, nous soumettons au conseil d'administration la mise en place d'une cotisation annuelle d'un montant de 15 €.

Il est proposé d'appliquer cette cotisation dès septembre 2023 pour la période 2023/2024 ; cotisation qui devra être renouvelée chaque année dans le courant du mois de septembre ou en cours d'année en fonction de la date d'adhésion.

Les usagers pourront s'acquitter de la somme demandée : en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public.

A cette occasion, une nouvelle carte d'adhérent sera remise à chacun. Cette carte qui matérialisera par l'adhésion son appartenance au club, facilitera la gestion administrative de la structure, et nous permettra d'assurer le suivi des personnes inscrites aux différentes activités proposées. Grâce à une meilleure visibilité nous pourrons ainsi maintenir ou supprimer les ateliers qui ne rencontrent pas le succès escompté et mieux anticiper l'organisation des événements.

Précieuse source de fonds, en prenant part aux dépenses courantes du club JP TIMBAUD, les participants contribueront ainsi à la pérennité des nombreuses animations organisées par ce service.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,



VU le projet de mettre en place une cotisation au sein du club JP Timbaud,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la mise en place d'une cotisation d'adhésion de 15€ au sein du club JP Timbaud

Par 8 voix pour et 1 contre

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES
Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET
Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 15	OBJET : Participations financières et conditions d'accès aux activités et services proposés aux Séniors
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12 En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 9	Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL. Absents excusés : Mme Lucienne DARGERRE, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE. Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.
---	--

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Pour pouvoir s'inscrire aux activités organisées par le Club Timbaud listées ci-dessous, il convient d'être âgé de plus de 60 ans, être retraité, résider à Rosny-sous-Bois et être inscrit au Club Timbaud.
Les usagers doivent s'inscrire pour la totalité de la durée du cycle (année civile ou année scolaire) sans possibilité de remboursement, sauf pour l'activité aquagym et sur présentation d'un certificat médical indiquant l'impossibilité de participer à cette activité sportive pendant une période supérieure à 3 mois. Dans ce cas, la somme remboursée sera calculée sur la base du nombre de séances ne pouvant être effectuées. Le remboursement se fera par virement bancaire, sur présentation d'un RIB.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

ACTIVITES CLUB TIMBAUD (sans quotient familial)	TARIFS APPLICABLES du 1/09/2022 au 30/06/2023
Yoga	30 €
Gymnastique	30 € (1 cours/semaine)
Peinture sur soie	30 €
Activité danse dans le cadre du Spectacle Séniors	10 €
Zumba	20 €

ACTIVITE CLUB TIMBAUD (avec quotient familial)	TARIF APPLICABLE du 1/09/2022 au 30/06/2023					
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
AQUAGYM						
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
Tarif année scolaire 2022/2023	93.00 €	112.00 €	130.00 €	149.00 €	167.00 €	177.00 €

Au vu du très faible tarif des activités actuelles et afin d'uniformiser le calcul de tarification, il est proposé d'appliquer comme pour l'activité aquagym (acté au CA du 31 mai 2017), un tarif en fonction du quotient familial de la Ville défini pour la tarification du service de Restauration Séniors (sauf danse).

Les usagers souhaitant bénéficier de l'application du quotient devront faire calculer celui-ci auprès du Guichet Famille de la Ville.

Dans le cas contraire, le tarif de la Tranche 6 sera appliqué.

Les usagers devront s'acquitter du paiement auprès du Club Timbaud.

Pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024, il est proposé la tarification suivante :

Yoga :

PROPOSITION	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
tarif/ séance arrondi	2.05 €	2.46 €	2.87 €	3.28 €	3.70 €	3.90 €
Proposition Tarif à l'année	71.75 €	86.10 €	100.45 €	114.80 €	129.50 €	136.50 €
prise en charge CCAS /séance	2.05 €	1.64 €	1.23 €	0.82 €	0.40 €	0.20 €
prise en charge CCAS /an	71.82 €	57.47 €	43.12 €	28.77 €	14.07 €	7.07 €

Gymnastique :

PROPOSITION	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
tarif/ séance	0.94 €	1.13 €	1.32 €	1.50 €	1.70 €	1.79 €
Proposition Tarif à l'année	32.90 €	39.55 €	46.20 €	52.50 €	59.50 €	62.65 €
prise en charge CCAS /séance	0.94 €	0.75 €	0.56 €	0.38 €	0.18 €	0.10 €
prise en charge CCAS /an	32.81 €	26.16 €	19.51 €	13.21 €	6.21 €	3.06 €

Peinture sur sole :

PROPOSITION	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
tarif/ séance	0.73 €	0.88 €	1.00 €	1.18 €	1.32 €	1.40 €
Proposition Tarif à l'année	51.42 €	61.71 €	71.99 €	82.28 €	92.56 €	97.70 €
prise en charge CCAS /séance	0.74 €	0.59 €	0.47 €	0.29 €	0.15 €	0.07 €
prise en charge CCAS /an	51.43 €	41.14 €	30.86 €	20.57 €	10.29 €	5.15 €

Zumba :

PROPOSITION	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
tarif/ séance	0.62 €	0.75 €	0.87 €	1.00 €	1.12 €	1.19 €
Proposition Tarif à l'année	20.00 €	24.00 €	28.00 €	32.00 €	36.00 €	38.00 €
prise en charge CCAS /séance	0.63 €	0.50 €	0.38 €	0.25 €	0.13 €	0.06 €
prise en charge CCAS /an	20.00 €	16.00 €	12.00 €	8.00 €	4.00 €	2.00 €

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de tarifs au quotient,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 ainsi que les conditions d'inscription et de remboursement définies ci-dessous :

Pour pouvoir s'inscrire aux activités organisées par le Club Timbaud listées ci-dessous, il convient d'être âgé de plus de 60 ans, être retraité, résider à Rosny-sous-Bois et être inscrit au Club Timbaud. Les usagers doivent s'inscrire pour la totalité de la durée du cycle (année civile ou année scolaire) sans possibilité de remboursement, sauf pour l'activité aquagym et sur présentation d'un certificat médical indiquant l'impossibilité de participer à cette activité sportive pendant une période supérieure à 3 mois. Dans ce cas, la somme remboursée sera calculée sur la base du nombre de séances ne pouvant être effectuées. Le remboursement se fera par virement bancaire, sur présentation d'un RIB.

Yoga :

PROPOSITION	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
tarif/ séance arrondi	2.05 €	2.46 €	2.87 €	3.28 €	3.70 €	3.90 €
Proposition Tarif à l'année	71.75 €	86.10 €	100.45 €	114.80 €	129.50 €	136.50 €

Gymnastique :

PROPOSITION	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
tarif/ séance	0.94 €	1.13 €	1.32 €	1.50 €	1.70 €	1.79 €
Proposition Tarif à l'année	32.90 €	39.55 €	46.20 €	52.50 €	59.50 €	62.65 €

Peinture sur soie :

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

N°15

Reçu en préfecture le 11/07/2023

S²LOW

Publié le 11/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_15-DE

PROPOSITION	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
tarif/ séance	0.73 €	0.88 €	1.00 €	1.18 €	1.32 €	1.40 €
Proposition Tarif à l'année	51.42 €	61.71 €	71.99 €	82.28 €	92.56 €	97.70 €

Zumba :

PROPOSITION	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
tarif/ séance	0.62 €	0.75 €	0.87 €	1.00 €	1.12 €	1.19 €
Proposition Tarif à l'année	20.00 €	24.00 €	28.00 €	32.00 €	36.00 €	38.00 €

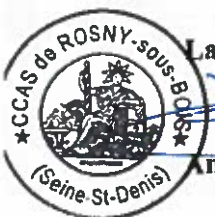
ACTIVITE CLUB TIMBAUD (avec quotient familial)	TARIF APPLICABLE du 1/09/2023 au 30/06/2024					
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
AQUAGYM						
% participation Séniors /coût de la prestation	50%	60%	70%	80%	90%	95%
Tarif année scolaire 2023/2024	93.00 €	112.00 €	130.00 €	149.00 €	167.00 €	178.00 €

ACTIVITES CLUB TIMBAUD (sans quotient familial)	TARIFS APPLICABLES du 1/09/2023 au 30/06/2024
Activité danse dans le cadre du Spectacle Séniors	10 €

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 16	OBJET : Créations d'emplois saisonniers
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023 .

Nombre de membres : 12 En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 9

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

En vue de faire face aux besoins annuels des services, il convient de procéder à l'ouverture de 12 emplois saisonniers pour un volume annuel maximum de 12 mois d'activité à temps complet pour le CCAS.

Les missions confiées à ces saisonniers seront à caractère social, administratif, technique et dans l'animation dans le but d'assurer la continuité du service à la population, notamment en matière d'accueil du public.

Tous les services du CCAS sont susceptibles d'être concernés par ces recrutements saisonniers qui peuvent intervenir à différentes périodes de l'année.

La répartition pour l'année 2023 est la suivante :

Services	Fonctions	Grades de recrutement	Nombre de postes	Nombre de mois prévus
Résidence Croizat	Agent d'entretien	Adjoint technique	1	1
Résidence Barroy	Agent d'entretien	Adjoint technique	1	1
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Aide-soignant	Auxiliaire de soins	4	4
Service social	Agent canicule	Adjoint administratif	2	2
Restauration des personnes âgées	Agent de restauration	Adjoint technique	4	4
TOTAL			12	12

Les grades de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. La rémunération sera fixée au 1^{er} échelon du grade de recrutement (catégorie C). Les agents saisonniers travailleront à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L332-23 (2°) du code général de la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver ces créations d'emplois saisonniers dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget du CCAS chapitre 012 _charges de personnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 (2°)
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE En vue de faire face aux besoins annuels des services, il convient de procéder à l'ouverture de 12 emplois saisonniers pour un volume annuel maximum de 12 mois d'activité à temps complet pour le CCAS.

Les grades de recrutement et les niveaux de rémunération sont déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. Les grades concernés sont les suivants :

- Création de 2 postes saisonniers sur le grade d'adjoint administratif, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, pour un volume total de 2 mois d'activité.
- Création de 6 postes saisonniers sur le grade d'adjoint technique, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, pour un volume total de 6 mois d'activité.
- Création de 4 postes sur le grade d'auxiliaire de soins, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, pour un volume total de 4 mois d'activité

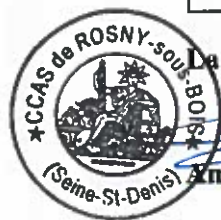
ARTICLE 2 : FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondants

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charges de personnel.

Adopté à l'unanimité

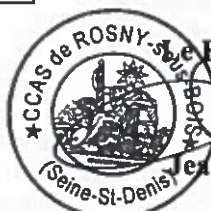
ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES
 Amandine HENRIQUES



Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET
 Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 17	OBJET : Créations et suppressions de postes
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet

↳ **Pour la filière technique :**

3 emplois d'adjoint technique à temps complet

↳ **Pour la filière sociale :**

1 emploi d'assistant socio-éducatif à temps non-complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 emploi de rédacteur à temps complet

↳ **Pour la filière technique :**

3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

↳ **Pour la filière sociale :**

1 emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet

↳ **Pour la filière animation :**

1 emploi d'animateur à temps non-complet à raison de 2h hebdomadaire

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver de postes dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits CCAS chapitre 012 _charges de personnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
 VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.313-1, L333-1 à L333-7 et L332-24,
 VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 avril 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

☞ Pour la filière administrative :

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet

☞ Pour la filière technique :

3 emplois d'adjoint technique à temps complet

☞ Pour la filière sociale :

1 emploi d'assistant socio-éducatif à temps non-complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires

Créations :

☞ Pour la filière administrative :

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 emploi de rédacteur à temps complet

☞ Pour la filière technique :

3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

☞ Pour la filière sociale :

1 emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet

☞ Pour la filière animation :

1 emploi d'animateur à temps non-complet à raison de 2h hebdomadaire

ARTICLE 2: FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget du CCAS chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'unanimité

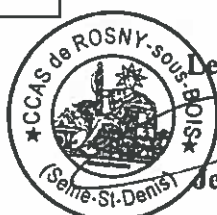
ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i>	OBJET :
18	Mise à jour du règlement intérieur du personnel de la ville et du CCAS de Rosny-Sous-Bois
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
26 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Nombre de membres : 12
 En exercice : 12
 Présents : 7
 Votants : 9

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

1. Mise en place d'un cycle de travail spécifique pour les agents d'animation et les agents d'accueil du Cercle Boissière

Il est proposé de mettre en place un cycle de travail spécifique pour les agents d'animation et les agents d'accueil du Cercle Boissière, relevant de la Direction de la vie des quartiers.

Les agents d'animation et agent d'accueil du Cercle Boissière

Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 36h00 + une bourse horaire annuelle de 66h00 (permettant d'assurer les croissances d'activités inhérentes au fonctionnement de la structure sans engager des heures de récupérations pénalisant le fonctionnement courant de la structure, et aux agents concernés de les anticiper au mieux selon un planning prévisionnel défini)

Temps scolaire :

Animateurs jeunesse : sur 5 jours du mardi au samedi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant :

- Le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Le mercredi et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Le samedi de 13h30 à 18h30

Animateur famille : sur 5 jours du lundi au vendredi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant :

- Le lundi et le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Le mardi et mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Agent d'accueil : sur 5 jours du mardi au samedi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant :

- Le mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Le samedi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Vacances scolaires :

Animateurs jeunesse : 10h00-12h00 et de 13h30 à 18h30 sur 5 jours du lundi au vendredi

Animateur famille : par quinzaine
75h en fonction du planning d'activités (Du lundi au vendredi ou du mardi au samedi)

Agent d'accueil : sur 5 jours du lundi au vendredi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant :

- Le lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Le mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Cadre des heures supplémentaires payées ou récupérées :

Deux événements annuels dénommés escales donnent systématiquement lieu à la demande de réalisation d'heures supplémentaires payées pour les agents concernés.

Des heures supplémentaires récupérées seront déclenchées dès lors ou la bourse horaire annuelle est épuisée.

Il est proposé d'ajouter un cycle spécifique au sein du règlement intérieur en ce termes :

<p>Direction de la vie des quartiers / Cercle Boissière / Agent d'animation et agent d'accueil</p>	<p>Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 36h00 + une bourse horaire annuelle de 66h00</p> <p>Temps scolaire :</p> <p>Animateurs jeunesse : sur 5 jours du mardi au samedi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 - Le mercredi et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 - Le samedi de 13h30 à 18h30 <p>Animateur famille : sur 5 jours du lundi au vendredi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lundi et le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Le mardi et mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 - Le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 <p>Agent d'accueil : sur 5 jours du mardi au samedi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 - Le samedi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 <p>Vacances scolaires :</p> <p>Animateurs jeunesse : 10h00-12h00 et de 13h30 à 18h30 sur 5 jours du lundi au vendredi</p> <p>Animateur famille : par quinzaine 75h en fonction du planning d'activités (Du lundi au vendredi ou du mardi au samedi)</p> <p>Agent d'accueil : sur 5 jours du lundi au vendredi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - Le mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
--	---

Cette modification du règlement intérieur a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 13 avril 2023.

2. Mise en place d'un nouveau cycle de travail spécifique pour les ETAPS à temps complet

Contextualisation

Une actualisation de la programmation des activités de l'École Municipale des Sports s'est opérée pour la saison 2022-2023 afin de pouvoir desservir chaque quartier de la ville mais également renouveler l'offre de pratiques. Celle-ci étant constituée sur le principe de rationaliser les sections par site pour limiter les déplacements des éducateurs sur les demi-journées.

Les moyens en ressources humaines (hors gardiennage des sites) prévus sont les suivants : 4 ETAPS à temps complet (ETAPS TC) et le recrutement de 4 ETAPS à temps non complet (ETAPS TNC 30%).

Le temps de travail des ETAPS TNC 30 % équivalent à 13H20 hebdomadaire est décomposé comme suit :

- Mercredi : 4H37 dont 2H30 de face à face ;
- Samedi : 8H43, dont 4H45 de face à face ;
- Le temps hors face à face est prévu pour l'installation et la désinstallation du matériel et la préparation des séances.

Bilan mi-saison 2022-2023

Nous avons pu lancer la saison grâce au concours d'une agence d'intérim pour compenser les vacances de poste ETAPS TNC 30%. À l'avancement de l'année, nous avons pu recruter 2 agents sur la base des 4 souhaités. Deux éducateurs intérimaires sont donc encore mobilisés pour l'encadrement des activités de l'EMS.

Comme chaque année, nous faisons face à des demandes d'annulation en raison de déménagement, d'organisation personnelle et de souhait de l'enfant de ne pas poursuivre l'activité.

Néanmoins, les taux de fréquentation sur les différentes sections de l'EMS positionnées le samedi sont plus élevés que la saison 2021-2022. La mise en place d'une offre de pratiques en gestion ville à 50% par le biais des ETAPS TNC nous permet ainsi d'apporter un encadrement plus qualitatif et sécurisé qui fidélise les administrés.

De même, l'offre de stages sur les périodes de vacances scolaires a pu être densifiée au fur et à mesure de la saison passant de 6 stages sur la session d'Hiver à 10 pour les vacances de Printemps.

Perspectives 2023-2024

La programmation de la saison 2023-2024 a été effectuée sur la base de nos moyens actuels en ressources humaines soit 4 ETAPS TC et 2 ETAPS TNC et la nécessité d'offrir une offre quasi-équivalente auprès des administrés.

Afin de permettre sa mise en œuvre nous souhaitons augmenter le volume de temps de travail des ETAPS TNC le mercredi matin de 2h30 de face à face pédagogique.

Cette augmentation de leur temps de travail permet également de limiter la précarisation de cet emploi à temps partiel et ainsi également rendre la collectivité plus attractive.

En contrepartie les 2 postes encore vacants d'ETAPS à TNC 30 % seraient supprimés du tableau des effectifs.

Au regard du cadre d'emploi des ETAPS de la collectivité, il est nécessaire de prévoir une mise à jour de la délibération relative à l'organisation du temps de travail des ETAPS qui avait été présentée au Comité technique du 21 juin 2022 afin d'intégrer le nouveau volume de temps dans le cycle de travail.

À cet effet, le nouveau cycle de travail spécifique à ces temps d'actions serait le suivant :

- Un temps de travail hebdomadaire de 18h00 pendant les périodes scolaires (36 semaines par an) pour un volume horaire annuel de 648h.

(Au lieu d'un temps de travail hebdomadaire de 13h25 pendant les périodes scolaires, un volume horaire annuel de 482h46 jusque-là).

- Étant à temps partiel, ces agents ne cumuleront pas de jours de RTT, par contre, ils généreront des congés à hauteur de 5 fois leurs obligations hebdomadaires pour lesquels ils seront indemnisés.

- En période scolaire, leur semaine de travail s'établira le mercredi et le samedi.

- En période de vacances scolaires, leur semaine de travail pourra s'étaler du lundi au samedi.

Conformément au cycle de travail des ETAPS déjà présents et qui occupent des postes à temps complet :

- L'amplitude de travail et de réunion peut s'étendre de 8h30 à 18h30.

- L'amplitude de temps de face-à-face peut s'étendre de 8h30 à 18h00.

- La pause méridienne sera de 45 minutes à 1 heure.

- Le temps de face-à-face sera découpé en 4 ou 5 créneaux différents en fonction des besoins du service.

- Leur volume de temps de travail compte un temps de face-à-face et un temps consacré à de la préparation (conception de cours), de réunion, d'installation, de rangement ou de déplacement, dans les mêmes proportions, à savoir 0.85 heure de préparation pour 1 heure de face-à-face.

Ainsi, les ETAPS à temps non-complet assureront :

- Le mercredi : 5h00 de face-à-face (au lieu de 2h30 de face-à-face jusque-là)

- Le samedi : 4h45 de face-à-face

Soit un volume total de 9h45 de face-à-face et de 8h15 de préparation par semaine, pour un total de 18h00 par semaine en temps scolaire.

Ce nouveau cycle spécifique du temps de travail de l'École Municipale des Sports sera inscrit dans les annexes des cycles spécifiques du règlement intérieur :

SERVICES	CYCLES DE TRAVAIL ET HORAIRES
Direction des sports / Service École Municipale des Sports (EMS) / Éducateurs sportifs à temps non-complet	<p>Durée du cycle de travail : hebdomadaire</p> <p>En période scolaire : nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 18h00 avec une pause méridienne de 45 minutes à 1 heure. Sur 2 jours le mercredi et le samedi, avec des amplitudes journalières variables en fonction de l'activité programmée, dans le respect des bornes horaires suivantes : de 8h30 à 18h30.</p> <p>En période de vacances scolaires : en fonction des besoins liés aux dispositifs portés par la Direction, le cycle de travail pourra s'étendre du lundi au samedi, dans le respect des bornes horaires suivantes : de 8h30 à 18h30.</p>

Le précédent cycle spécifique était libellé ainsi :

SERVICES	CYCLES DE TRAVAIL ET HORAIRES
Direction des sports / Service École Municipale des Sports (EMS) / Éducateurs sportifs à temps non-complet	<p>Durée du cycle de travail : hebdomadaire</p> <p>En période scolaire : nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 13h25 avec une pause méridienne de 45 minutes à 1 heure. Sur 2 jours le mercredi et le samedi, avec des amplitudes journalières variables en fonction de l'activité programmée, dans le respect des bornes horaires suivantes : de 8h30 à 18h30.</p> <p>En période de vacances scolaires : en fonction des besoins liés aux</p>

dispositifs portés par la Direction, le cycle s'étend de lundi au samedi, dans le respect des horaires suivants : de 8h30 à 18h30.

Cette modification du règlement intérieur a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 20 juin 2023.

3. Mise à jour des intitulés des Directions dans l'annexe relative aux cycles de travail applicables au sein des services municipaux

Il est également proposé de mettre à jour les intitulés suivants :

- La DGA aménagement durable devenant DGSTU (Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme)
- Les cycles spécifiques relevant jusque-là des DGA Pôle Education / Patrimoine communal et Pôle Culture /Sports / Relations internationales sont désormais regroupés au sein d'une même DGA : la DGA Population.
- Le service espaces verts devient le service nature en Ville
- La Direction de la santé et de la solidarité est scindée en une Direction de la santé et une Direction du CCAS
- La Direction de l'éducation et de la petite enfance est scindée en une Direction de l'éducation relevant de la DGA population et une Direction de la petite enfance relevant de la DGA Administration générale et action sociale

Les modifications apportées figurent en rouge dans le règlement intérieur joint.

Ce nouveau règlement intérieur sera soumis aux membres du Conseil Municipal en septembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir valider la modification du règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du n°4 du Conseil municipal du 22 mai 2017 relative à la refonte des cycles de travail des services municipaux,

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 29 juin 2017 relative à la refonte des cycles de travail,

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 relative à la mise à jour des cycles spécifiques de travail des services municipaux,

VU la délibération n°22 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à l'organisation du temps de travail des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETPAS) de la Ville et à la mise à jour des cycles spécifiques de travail des services municipaux,

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 relative à la modification de cycles de travail spécifiques des agents en charge de l'animation au sein du service enfance et mise à jour du règlement intérieur de la Ville et du CCAS,

VU la délibération n°17 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 relative à la modification du cycle de travail spécifique des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la Ville et mise à jour du règlement intérieur de la Ville et du CCAS,

VU l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 13 avril 2023 et du 20 juin 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la Ville et du CCAS de Rosny-sous-Bois tel que modifié et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

N°18

Reçu en préfecture le 11/07/2023

S²LOW

Publié le 11/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_18-DE

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,


Jean-Paul FAUCONNET

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

S²LOW

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_03-DE



Centre Communal
d'Action Sociale
Ville de Rosny-sous-Bois

RAPPORT

DE PRESENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF

2022

SOMMAIRE

	PAGES
I – INTRODUCTION	2
II - LE BUDGET PRINCIPAL CCAS	3 à 10
III - LES BUDGETS ANNEXES EN M22	
- Budget Résidence autonomie C. BARROY	11 à 14
- Budget Résidence autonomie A. CROIZAT	15 à 18
- Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	19 à 21
- Budget Service de Soins Infirmiers à Domicile	22 à 25

I-INTRODUCTION

Le budget du CCAS de Rosny-sous-Bois est composé de 5 documents budgétaires : le budget principal et 4 budgets, dits annexes, relevant de la nomenclature M22 « applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux » :

- Résidence autonomie : Ambroise CROIZAT et Camille BARROY
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- Service de Soins Infirmiers à Domicile

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Pour mémoire, les budgets primitifs du CCAS et des budgets annexes ont été votés lors du Conseil d'Administration du 5 avril 2022.

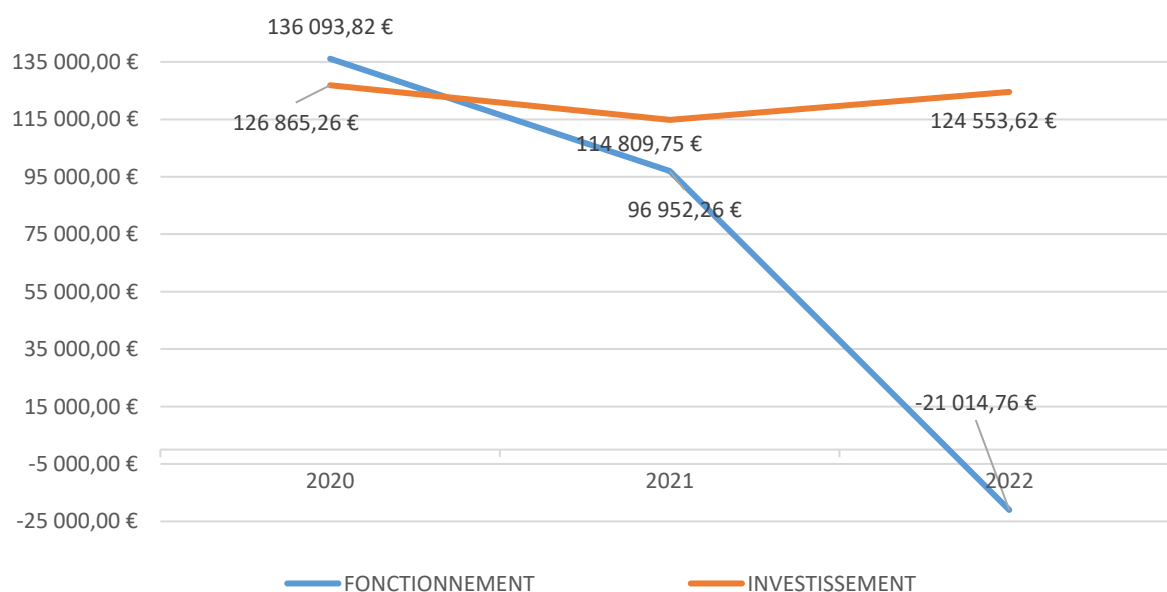
Ce document récapitule l'ensemble des mouvements enregistrés sur les comptes du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, c'est-à-dire les dépenses réalisées et toutes les recettes encaissées par le CCAS et les budgets annexes. Elles sont en concordance avec les comptes de gestion établis par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rosny-sous-Bois.

II-COMPTES ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL CCAS

VISION GLOBALE DES 3 DERNIERS COMPTES ADMINISTRATIFS :

	2020	2021	2022
FONCTIONNEMENT			
Dépenses (y compris les rattachements)	2 537 770.36€	2 910 686.81€	3 098 028,56 €
Recettes (y compris les rattachements)	2 599 089.48 €	2 871 545.25 €	2 980 061,54 €
Résultat de l'exercice	61 319.12 €	-39 141.56€	-117 967,02 €
Résultat de l'année N-1	74 774.70 €	136 093,82 €	96 952,26 €
Résultat cumulé	136 093.82 €	96 952.26 €	-21 014,76 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT (A)	136 093.82 €	96 952.26 €	-21 014,76 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	13 867.98 €	22 590.42 €	5 780.57 €
Recettes	14 071.30 €	10 534.91 €	15 524.44 €
Résultat de l'exercice	203.32 €	-12 055.51 €	9 743.87 €
Solde d'exécution de l'année N-1	126 661.94 €	126 865.26 €	114 809.75 €
Résultat cumulé	126 865.26 €	114 809.75 €	124 553.62 €
Dépenses reportées	15 558.00 €	3 838.44 €	8 694.50 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (B)	111 307.26 €	110 971.31 €	115 859.12 €
RESULTAT NET GLOBAL (A+B)	247 401.08 €	207 923.57 €	94 844.36 €

Evolution des résultats cumulés (sans reports)



SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

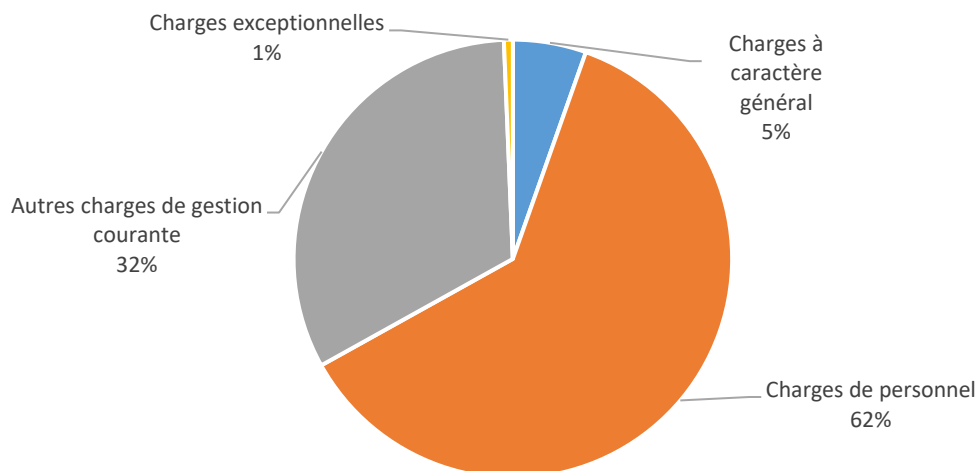
Les dépenses de fonctionnement sont réalisées en totalité. Elles ont augmenté de 6,44% entre 2021 et 2022 ce qui s'explique notamment par des dépenses supplémentaires sur la masse salariale liées à la revalorisation du point d'indice mais également sur le chapitre 65 en lien avec les aides de fin d'année à destination des personnes en situation de handicap mais également par l'augmentation des subventions versées par le CCAS aux budgets annexes

Ci-dessous sont récapitulées par chapitre les dépenses de fonctionnement (en euros) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAP.	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 En %
011	Charges à caractère général	86 069 €	210 135 €	190 415 €	166 694 €	87.54%	-20.67%
012	Charges de personnel	1 602 466 €	1 841 747 €	2 007 537 €	1 896 431 €	94.47%	+2.97%
65	Autres charges de gestion courante	832 586 €	884 507 €	1 077 605 €	999 272 €	92.73%	+17.77%
67	Charges exceptionnelles	2 744 €	0 €	20 200 €	20 200 €	100.00%	-%
Total des dépenses réelles		2 523 865 €	2 900 390 €	3 295 757 €	3 082 597 €	93.53%	+6.28%
042	Dotations aux amortissements	13 905 €	10 297 €	17 174 €	15 432 €	89.86%	+49.87%
Total dépenses d'ordre		13 905 €	10 297 €	17 174 €	15 432 €	89.86%	+49.87%
TOTAL		2 537 770 €	2 910 687 €	3 312 931 €	3 098 029 €	93.51%	+6.44%

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Répartition des principales dépenses de fonctionnement



➔ **Les charges à caractères à caractère général (Chapitre 011)**

Ce chapitre représente près de 5% des dépenses de fonctionnement. Il regroupe notamment les charges liées à l'activité (alimentation, prestation de service, animations et les frais généraux).

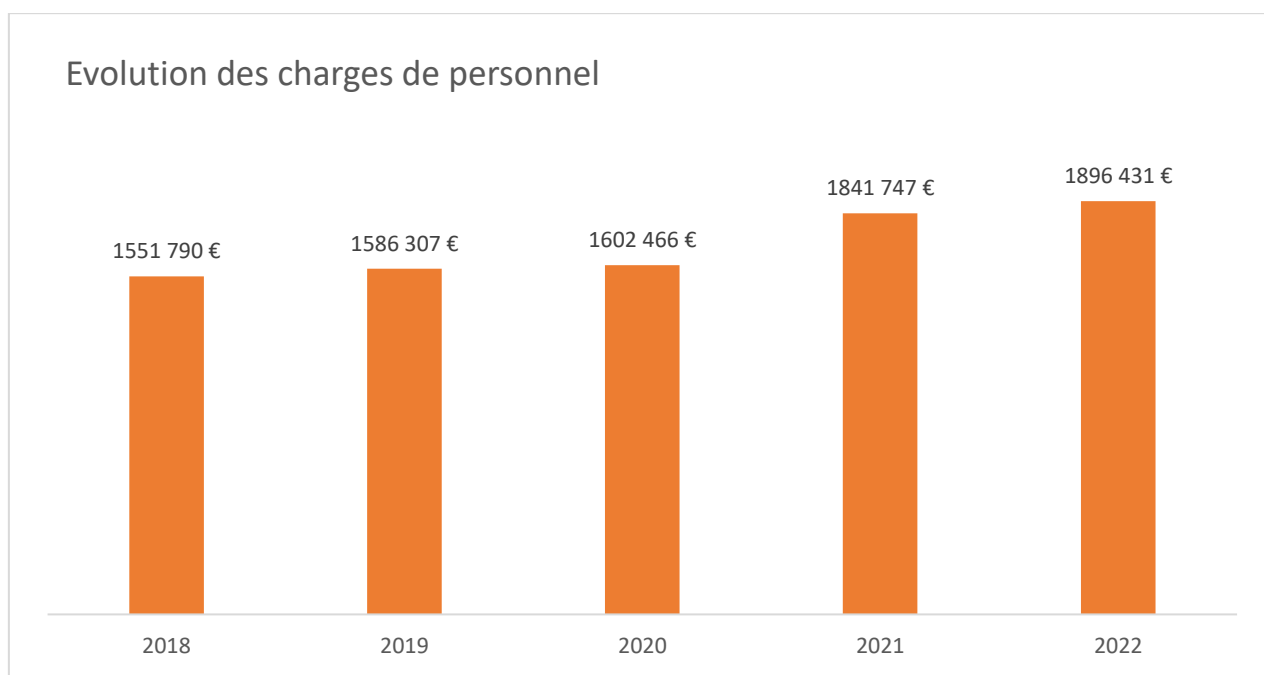
Ce chapitre est en nette augmentation du fait de la reprise des activités et des animations à destination des seniors qui avaient été interrompues en partie sur les deux années précédentes et malgré le transfert de l'activité loisirs seniors (banquet, colis, thé dansant et spectacle).

REPARTITION DES ACTIVITES ET ANIMATIONS (en euros) :

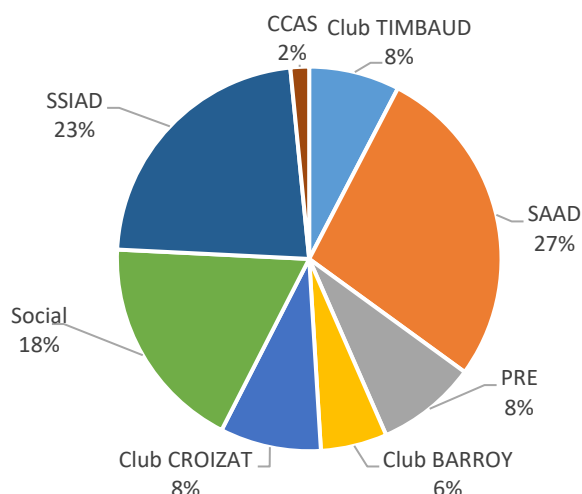
	2020	2021	2022	2021/2022
Club TIMBAUD	5 512 €	6 793 €	34 422 €	407.02%
Club CROIZAT	5 670 €	10 464 €	27 585 €	163.62%
Club BARROY	1 500 €	11 848 €	18 444 €	55.67%
Spectacle	12 944 €	0 €	0 €	-%
Thé dansant	1 619 €	0 €	0 €	-%
Banquet des retraités	0 €	53 959 €	0 €	-100.00%
Fournitures de colis	19 374 €	22 621 €	0 €	-100.00%
Expo vente	0 €	0 €	116 €	-%
Social	0 €	0 €	303 €	-%
CCAS	0 €	0 €	34 110 €	-%
SSIAD	0 €	0 €	567 €	-%
PRE	0 €	0 €	42 420 €	-%
SAAD	0 €	0 €	8 707 €	-%
Total	46 619 €	105 685 €	166 694 €	57.73%

➔ **Les Charges de personnel (Chapitre 012)**

Ce chapitre représente le principal poste de dépenses de fonctionnement à hauteur de 62%. Il est en augmentation de presque 3% et qui s'explique par la revalorisation du point d'indice.



Répartition par service des charges de personnel 2022



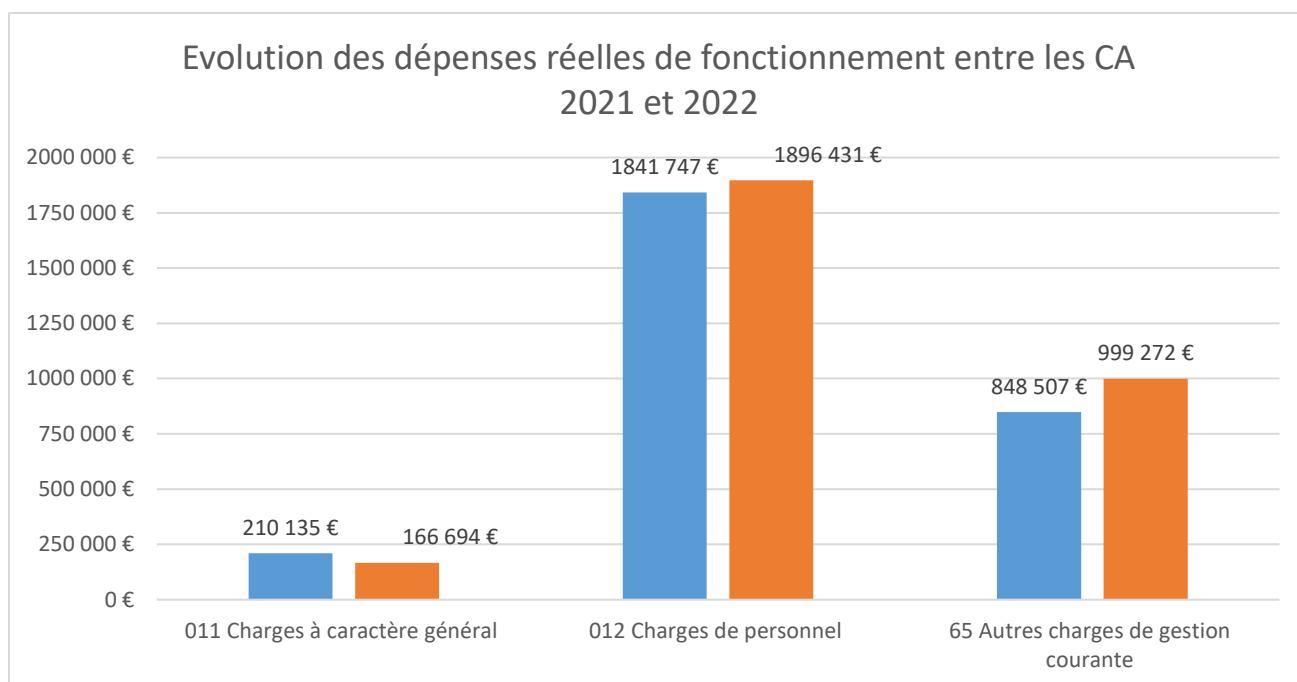
→ Les charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles représentent 32% des dépenses de fonctionnement et comprennent les aides facultatives attribuées aux familles (alimentaires, financières, vestimentaires...) (97 486 €) et les subventions versées aux budgets annexes 900 756 €.

L'augmentation de ce chapitre (17.77%) s'explique principalement par un versement plus important de la subvention du CCAS vers les budgets annexes (CROIZAT et SAAD), mais aussi par les aides de fin d'année à destination des personnes en situation de handicap.

REPARTITION DES PRINCIPALES AIDES FACULTATIVES (en euros) :

Libellés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2021/2022
Secours – aide hébergement	4 923 €	1 237 €	10 106 €	+716.98%
Secours – aide vestimentaire	2 000 €	1 500 €	1 000 €	-33.33%
Secours d'urgence – espèces	27 080 €	40 110 €	30 560 €	-23.81%
Secours d'urgence – tickets alimentaire	20 150 €	27 125 €	15 500 €	-42.86%
Aides hivernales	23 500 €	14 300 €	28 300 €	+97.90%
Aide énergie	5 800 €	6 790 €	5 700 €	-16.05%
Chèque handicap	0 €	5 520 €	6 320 €	+14.49%
Total	83 453 €	96 582 €	97 486 €	+0.94%



b) Recettes de fonctionnement

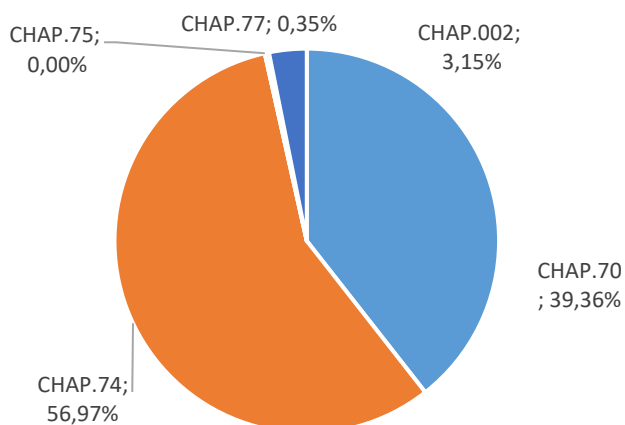
Les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 92.80%. Elles restent stables entre 2021 et 2022.

Ci-dessous sont récapitulées par chapitre les recettes de fonctionnement (en euros) :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAP.	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 en %
013	Atténuation de charges	928 €	5 008 €	0 €	5 161 €	-%	+3.06%
70	Produits des services	1 090 245 €	1 133 671 €	1 358 377 €	1 211 260 €	89.17%	+6.84%
74	Dotation et participation	1 499 298 €	1 731 832 €	1 800 178 €	1 753 012 €	97.38%	+1.22%
75	Autres produits de gestion	1 €	0.9 €	50 €	1.1 €	2.22%	+21.98%
77	Produits exceptionnels	8 617 €	1 034 €	60 200 €	10 627 €	17.65%	927.79%
002	Reprise de résultat	90 716 €	136 094 €	96 952 €	96 952 €	100.00 %	-28.76%
TOTAL		2 690 824 €	3 007 639 €	3 315 75 €	3 077 014 €	92.80%	+2.31%

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Répartition par chapitre des recettes de fonctionnement



→ Les produits d'atténuation de charges (chapitre 013)

Les recettes de ce chapitre correspondent aux indemnités journalières versées par la CPAM.

→ Les produits de services (chapitre 70)

Ce chapitre représente 39.36% des recettes de fonctionnement et comprend le remboursement des frais de personnel par les budgets annexes et les recettes liées aux activités et aux services en faveur des seniors. Il est en augmentation de 6.84% par rapport à 2021.

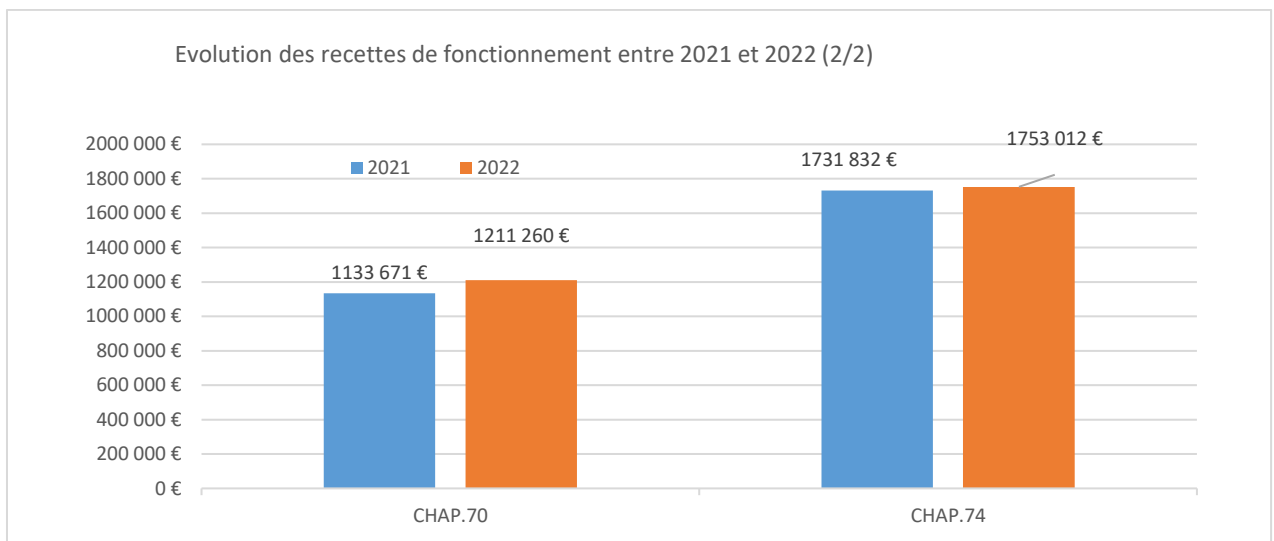
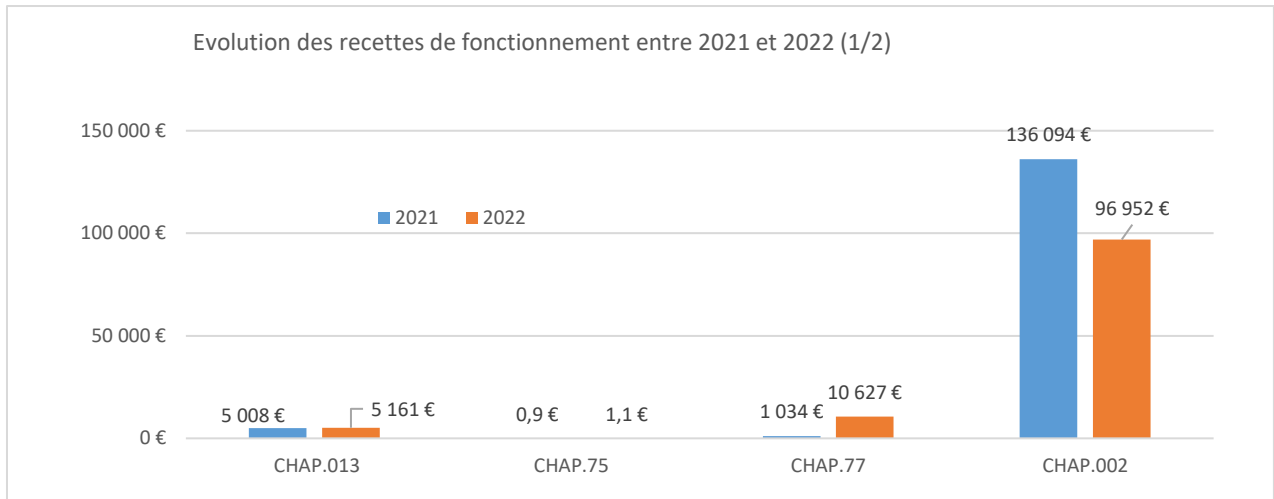
→ Dotation et participation (chapitre 74)

Ce chapitre est composé de la subvention d'équilibre versée par la Ville. Elle représente près de 47.11% des recettes de fonctionnement. Il est en augmentation de 1.22% par rapport à 2021.

Ce chapitre comprend également le co-financement du PRE avec une participation de l'Etat de 193 162 € et une participation de la commune de 110 182 €.

→ Produits exceptionnels (chapitre 77)

Les produits exceptionnels (10 627 €) proviennent principalement des tickets services non utilisés sur l'année 2021 et d'une écriture comptable annulant partiellement un rattachement de charge généré sur l'exercice 2021.



SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses d'investissement sont réalisées à hauteur de 4.29% et les recettes à 96.68%.

Ci-dessous sont récapitulées par chapitre les dépenses et les recettes d'investissement (en euros) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAP.	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 en %
20	Immobilisations incorporelles	13 283 €	22 024 €	19 040 €	879 €	4.61%	-96.01%
21	Immobilisations corporelles	585 €	566 €	115 769 €	4 902 €	4.23%	+766.06%
TOTAL		13 868 €	22 590 €	134 810 €	5 781 €	4.29%	-47.41%
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAP.	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 en %
10	Dotations, fonds divers et réserve	166 €	238 €	0 €	93 €	-%	-96.01%
Total recettes réelles d'investissement		166 €	238 €	0 €	93 €	-%	766.06%
28	Amort. des immobilisations	13 905 €	10 297 €	17 174 €	15 432 €	89.85%	-60.98%
021	Virement de la section fonctionnement	0 €	0 €	2 826 €	0 €	-%	-%
Total recettes ordres d'investissement		13 905 €	10 297 €	20 000 €	15 432 €	77.16%	+49.86%
001	Résultat reporté	126 865 €	126 865 €	114 810 e	114 810 €	100.00%	-9.50%
TOTAL		140 733 €	137 400 €	134 810 €	130 334 €	96.68%	-5.14%

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).C

- En 2022, les dépenses réalisées correspondent à
 - 950.23 € pour l'achat de 17 ventilateurs,
 - 349,00 € pour l'achat d'un réfrigérateur pour le club Timbaud,
 - 499,00 € pour l'achat d'un réfrigérateur pour le CCAS,
 - 1 996.80 € pour l'achat de 4 matelas pour la résidence Croizat dans le cadre du traitement contre les punaises de lit,
 - 1 106.88 € pour l'achat de 4 lits pour la résidence Croizat dans le cadre du traitement contre les punaises de lit,
 - 878.66 € pour le déploiement des logiciels Millésime Résidences autonomie.
- La principale ressource provient des écritures d'ordre « amortissement des immobilisations » et du FCTA (Fond de compensation taux de TVA).

III-LES BUDGETS ANNEXES EN M22

RESIDENCE AUTONOMIE CAMILLE BARROY

VISION GLOBALE DES 3 DERNIERS COMPTES ADMINISTRATIFS :

	2020	2021	2022
FONCTIONNEMENT			
Dépenses (y compris les rattachements)	847 346.89 €	812 163.70 €	715 637,08 €
Recettes (y compris les rattachements)	867 087.45 €	798 906.42 €	775 937.39 €
Résultat dégagé dans l'exercice	19 740.56 €	-13 257.28 €	60 300.31 €
Résultat de l'année N-2	0.00 €	-3 574.25 €	19 740,56 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT (A)	19 740.56 €	-16 831.53 €	80 040.87 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	32 106.35 €	5 493.40 €	7 218,26 €
Recettes	11 958.07 €	17 094.07 €	12 775,19 €
Résultat de l'exercice	-20 148.28 €	11 600.67 €	5 556,93 €
Solde d'exécution de l'année N-1 (compte 001)	53 021.10 €	32 872.82 €	44 473,49 €
Résultat cumulé	32 872.82 €	44 473.49 €	50 030,42 €
Dépenses reportées	812.84 €		10 673,60 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (B)	32 059.98 €	44 473.49 €	39 356,82 €
RESULTAT NET GLOBAL			
RESULTAT NET GLOBAL (A+B)	51 800.54 €	27 641.96 €	119 397.69 €

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 88.24%. Elles ont diminué de 11.89% entre 2021 et 2022.

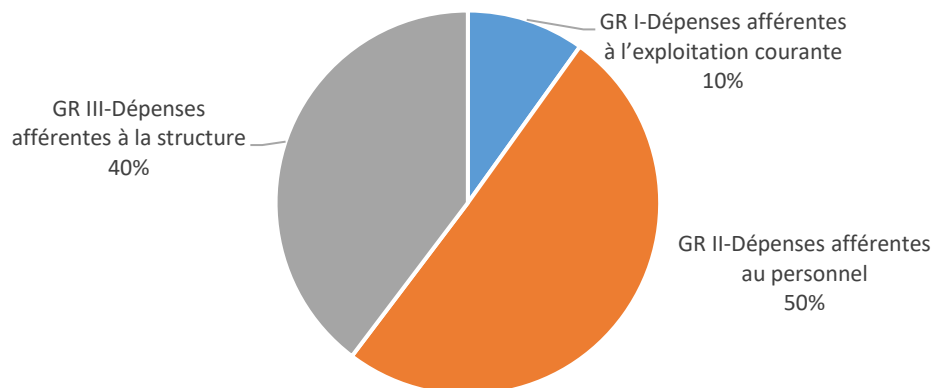
Ci-dessous sont récapitulées par groupe les dépenses de fonctionnement (en euros) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
GROUPE	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 en %
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 872 €	96 453 €	103 500 €	70 870 €	68.47%	-26.52%
II	Dépenses afférentes au personnel	370 969 €	347 845 €	372 000 €	360 704 €	96.96%	+3.70%

III	Dépenses afférentes à la structure	391 506 €	367 865 €	335 494 €	284 063 €	84.67%	-22.78%
TOTAL		847 347 €	812 163 €	810 944 €	715 637 €	88.24%	-11.89%

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Répartition des principales dépenses de fonctionnement



→ Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)

Ce groupe représente 10% des dépenses de fonctionnement. Il est en diminution de 2 % par rapport à 2021. Il comprend les achats « fluides », produits d'entretien et petits équipements.

→ Les dépenses afférentes au personnel (groupe II)

Ce groupe représente le premier poste des dépenses de fonctionnement, 50%. Il est en hausse de 7% par rapport à 2021 qui s'explique notamment par la revalorisation du point d'indice pour l'ensemble des agents.

→ Les dépenses afférentes à la structure (groupe III)

Ce groupe représente 40% des dépenses de fonctionnement. Il est en diminution de 5%.

Ce groupe comprend notamment le loyer versé au propriétaire, les travaux, la maintenance et les écritures d'ordre.

La diminution de ce groupe s'explique en partie par la fin de deux emprunts et par conséquent une diminution de la redevance du CCAS versée au propriétaire, la SEMRO. La diminution de ce groupe s'explique aussi par l'effort du gestionnaire sur les dépenses liées à la réfection des studios. Le taux de vacance des logements étant plus importants, les travaux ont ainsi été moindres.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 98.06%. Elles sont en diminution de 2.88% entre 2021 et 2022.

Ci-dessous sont récapitulées par groupe les recettes de fonctionnement (en euros) :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
GROUPE	LIBELLE	CA 2020	Crédits ouverts 2021	CA 2021	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 en %
I	Produit de la tarification	545 691 €	580 000 €	464 087 €	420 720 €	92.47%	-9.34%
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	293 314 €	338 778 €	334 800 €	337 599 €	100.43%	+0.84%
III	Produits financiers	28 082 €	200 €	19 €	17 618 €	17618.51%	+92629%
TOTAL		867 087 €	918 978 €	798 906 €	775 937 €	98.06%	-2.88

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

→ **Les produits de la tarification (groupe I)**

Ce groupe représente 54% des recettes de fonctionnement. Il est en diminution de près de 4 % par rapport à 2021 en raison de la baisse du taux d'occupation entre 2021 (76,90%) et 2022 (66,98%). La diminution du taux d'occupation s'explique en partie par l'orientation de nouvelles candidatures vers la résidence CROIZAT au détriment de la résidence BARROY du fait du manque de visibilité des travaux de la ligne 15 et des conséquences pour la résidence BARROY, en proximité proche des travaux à venir.

→ **Les autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)**

Ce groupe représente 44% des recettes de fonctionnement. Il est en augmentation de 2% par rapport à 2021 qui s'explique essentiellement par une subvention du CCAS plus importante en raison de la baisse des recettes occasionnée par un nombre de logements vacants plus important.

Par ailleurs, il est constaté l'encaissement des recettes versées par le Conseil Départemental dans le cadre du forfait autonomie (31 305.16 €).

Ce groupe comprend également les produits provenant des frais de blanchisserie et des redevances des gardiens.

c) Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses de d'investissement sont réalisées à hauteur de 12.36% et les recettes à 98.02%.

Ci-dessous sont récapitulées par groupe les dépenses et les recettes d'investissement (en euros):

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAP.	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts
16	Dépôt et cautionnement reçus	0 €	0 €	1 080 €	720 €	66.67%
21	Immobilisations corporelles	32 106 €	5 493 €	57 328 €	6 498 €	11 34%
TOTAL		32 106 €	5 493 €	58 408 €	7 218 €	12.36%

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAP.	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts
28	Amortissements des immobilisations	8 425 €	9 307 €	9 354 €	9 354 €	100.00%
Total recettes d'ordre d'investissement		8 425 €	9 307 €	9 354 €	9 354 €	100.00%
10	Dotations, fonds divers et réserve	3 533 €	5 267 e	3 500 €	901 €	25.75%
16	Dépôt et cautionnement reçus	0 €	2 520 €	1 080 €	2 520 €	233.33%
Total recettes réelles d'investissement		3 533 €	7 787 €	4 580 €	3 421 €	74.70%
001	Résultat reporté		32 873 €	44 474 €	44 474 €	100.00%
TOTAL		11 958 €	49 967 €	58 408 €	57 249 €	98.02%

➔ **Immobilisation corporelles (chapitre 21)**

Les dépenses d'investissement (7 218 €) correspondent en majeure partie à l'achat de mobilier pour l'installation d'un bar et d'une bibliothèque dans les parties communes de la résidence.

- ➔ Les principales ressources proviennent des écritures d'ordre « amortissement des immobilisations » et du FCTA (Fond de compensation taux de TVA), de la perception de cautions suite à de nouvelles admissions et de la reprise de l'excédent N-1 (44 473.49€).

RESIDENCE AMBROISE CROIZAT

VISION GLOBALE DES 3 DERNIERS COMPTES ADMINISTRATIFS :

	2020	2021	2022
FONCTIONNEMENT			
Dépenses (y compris les rattachements)	659 752 €	674 808 €	715 592 €
Recettes (y compris les rattachements)	676 281 €	598 114 €	709 592 €
Résultat dégagé dans l'exercice	16 530 €	-76 695 €	-6 000 €
Résultat de l'année N-2	0 €	30 126 €	16 530 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT (A)	16 530 €	-46 568 €	10 528 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	15 412.71 €	13 057.40 €	8 302.27 €
Recettes	7 651.21 €	11 270.09 €	18 204.89 €
Résultat de l'exercice	-7 761.50 €	-1 787.31 €	9 902.62 €
Solde d'exécution de l'année N-1 (compte 001)	22 378.88 €	14 617.38 €	12 830.07 €
Résultat cumulé	14 617.38 €	12 830.07 €	22 2732.69 €
Dépenses reportées	0.00 €		18 591.72 €
Autofinancement nécessaire sur reports	0.00 €		18 591.72 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (B)	14 617.38 €	12 830.07 €	4 140.97 €
RESULTAT NET GLOBAL			
RESULTAT NET GLOBAL (A+B)	31 146.90 €	-33 738.13€	14 669.80 e

a) Dépenses de fonctionnement

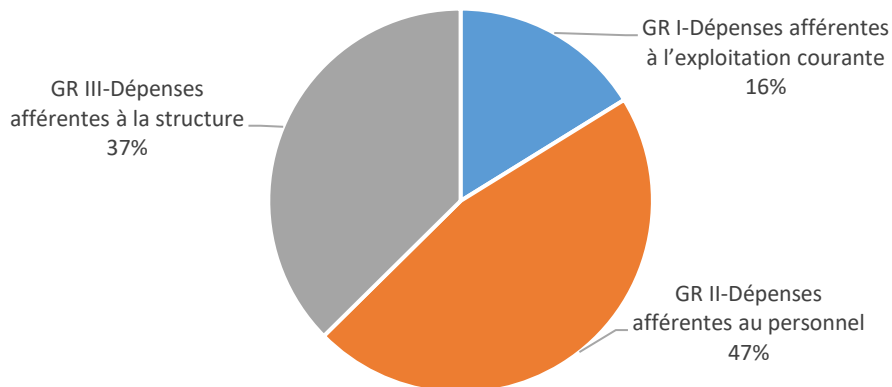
Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 95.28%. Elles ont augmenté de 6.04% entre 2021 et 2022.

Ci-dessous sont récapitulées par groupe les dépenses de fonctionnement (en euros) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
GRUPE	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 en %
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 457 €	113 545 €	129 300 €	115 878 €	89.62%	+2.05%
II	Dépenses afférentes au personnel	334 387 €	334 243 €	332 699 €	332 084 €	96.90%	-0.65%
III	Dépenses afférentes à la structure	222 907 €	227 020 €	279 076 €	267 631 e	95.90%	+17.89%
TOTAL		659 752 €	674 808 €	751 075 €	715 593 €	95.28%	6.04%

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Répartition des principales dépenses de fonctionnement



→ Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)

Ce groupe représente 16% des dépenses de fonctionnement. Il regroupe l'ensemble des charges de fluides, de produits d'entretien et de petits équipements. Il est en augmentation de 2.05% par rapport à 2021, essentiellement sur le poste « électricité ».

→ Les dépenses afférentes au personnel (groupe II)

Ce groupe représente le deuxième poste des dépenses de fonctionnement, 47%. Il est stable par rapport à 2021.

→ Les dépenses afférentes à la structure (groupe III)

Ce groupe représente 37% des dépenses de fonctionnement. Il regroupe notamment les charges de loyer versées au propriétaire, les travaux, la maintenance et les écritures d'ordre. Il est en augmentation par rapport à 2021 de 17.89% en raison notamment de frais supplémentaires liés au traitement des punaises de lit, ainsi que des dépenses liées à des détartrages chimiques et à la réfection du sol devant les bancs situés dans les jardins de la résidence. Les dépenses liées à la maintenance des appareils électroménagers (sèche-linge, auto-laveuse) ont également augmenté.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 96.60%. Elles sont en augmentation de 18.64% entre 2021 et 2022.

Ci-dessous sont récapitulées par groupe les recettes de fonctionnement (en euros) :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
GROUPE	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 en %
I	Produit de la tarification	409 921 €	349 804 €	405 000 €	377 446 €	93.20%	+7.90%
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	260 185 €	246 177 €	329 345 €	331 571 €	100.68%	+34.69%
III	Produits financiers	6 247 €	2 132 €	200 €	575 €	287.34%	-73.05%
TOTAL		676 353 €	598 114 €	734 545 €	709 592 €	96.60%	+18.64%

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

→ Les produits de la tarification (groupe I)

Ce groupe représente 53% des recettes de fonctionnement. Il est en augmentation de 7.90% par rapport à 2021 en raison de l'augmentation du taux d'occupation entre 2021 (78,51 %) et 2022 (80,02 %). L'augmentation du taux d'occupation s'explique en partie par l'orientation de nouvelles candidatures vers la résidence CROIZAT au détriment de la résidence BARROY du fait du manque de visibilité des travaux de la ligne 15 et des conséquences pour la résidence BARROY, en proximité proche des travaux à venir.

→ Les autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)

Ce groupe représente 47% des recettes de fonctionnement. Il est en augmentation de 34.69% par rapport à 2021 qui s'explique essentiellement par une subvention du CCAS plus importante en raison notamment de la reprise de l'excédent N-2 de 16 529,52 € (30 126.30 € en 2021).

Par ailleurs, il est constaté l'encaissement des recettes versées par le Conseil Départemental dans le cadre du forfait autonomie (30 642.23€).

Ce groupe comprend également les produits provenant des frais de blanchisserie et des redevances des gardiens.

c) Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réalisées à hauteur de 28.71% et les recettes à 107.31%.

Ci-dessous sont récapitulées par groupe les dépenses et les recettes d'investissement (en euros) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts
13	Opération d'ordre	380 €	380 €	0 €	0 €	-%
28	Amortissement immobilisations	217 €	0 €	0 €	0 €	-%
Total recettes d'ordre		597 €	380 €	0 e	0 €	-%
16	Emprunts et dettes assimilés	0 €	0 €	1 180 €	260 €	22.03%
21	Immobilisations corporelles	14 815 €	12 677 €	27 741 €	8 042 €	28.99%
Total recettes réelles		14 815 €	12 677 €	28 921 €	8 302 €	28.71%
TOTAL		15 412 €	13 057 €	28 921 €	8 302 €	28.71%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts
28	Amortissements des immobilisations	4 298 €	6 760 €	12 485 €	12 485 €	100%
Total recettes d'ordre d'investissement		4 298 €	6 760 €	12 485 €	12 485 €	100%
10	Dotations, fonds divers et réserve	2 573 €	2 430 €	2 356 €	2 080 €	88.27%
16	Emprunts et dettes assimilés	780 €	2 080 €	1 250 €	3 640 €	291.20%
Total recettes réelles d'investissement		3 353 €	4 510 €	3 606 €	5 720 €	158.61%
001	Résultat reporté	0 €	14 617 €	12 830 €	12 830 €	100%
TOTAL		7 651 €	25 887 €	28 921 €	31 035 €	107.31%

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

➔ **Immobilisation corporelles (chapitre 21)**

Les dépenses réalisées correspondent essentiellement à l'installation d'une extraction mécanique, ainsi qu'à l'installation d'un bloc porte et deux portes coupe-feu.

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

VISION GLOBALE DES 3 DERNIERS COMPTES ADMINISTRATIFS :

	2020	2021	2022
FONCTIONNEMENT			
Dépenses (y compris les rattachements)	589 528.93 €	619 619.93 €	656 864.38 €
Recettes (y compris les rattachements)	629 487.02 €	551 724.90 €	636 842.01 €
Résultat dégagé dans l'exercice	39 958.09 €	-67 895.03 €	-20 022.37 €
Excédent de l'année N-2	29 829.52 €	116 675.81 €	69 787.61 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT (A)	116 675.81 €	69 787.61 €	49 765.24 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	0.00 €	15 175.65 €	3 947.80 €
Recettes	88.11 €	11 241.09 €	28.46 €
Résultat de l'exercice	88.11 €	-3 934.56 €	-3 919.34 €
Solde d'exécution de l'année N-1	26 950.90 €	27 039.01 €	23 104.45 €
Résultat cumulé	27 039.01 €	23 104.45 €	19 185.11 €
Dépenses reportées	20 000.00 €	0.00 €	6 587.40 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (B)	7 039.01 €	23 104.45 €	12 597.71 €
RESULTAT NET GLOBAL			
RESULTAT NET GLOBAL (A+B)	76 826.62 €	71 886.23 €	62 362.95 €

a) Dépenses de fonctionnement

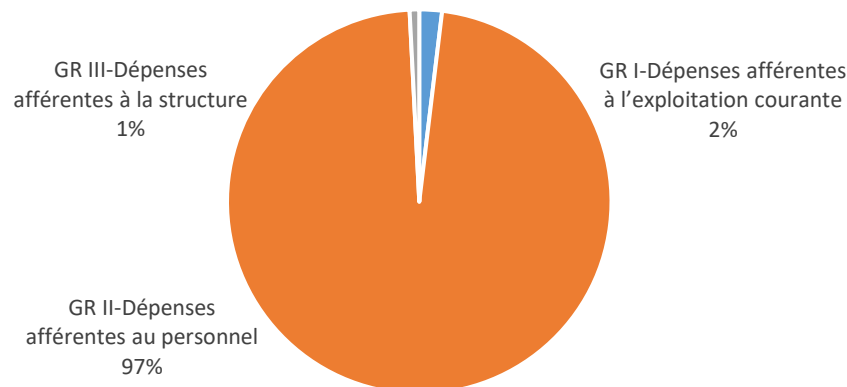
Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 89.99%. Elles ont augmenté de 6.01% entre 2021 et 2022.

Ci-dessous sont récapitulées par groupe les dépenses de fonctionnement (en euros) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
GROUPE	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 en %
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 101 €	9 864 €	23 705 €	12 521 €	52.82%	+26.94%
II	Dépenses afférentes au personnel	571 258 €	608 799 €	685 989 €	639 048 €	93.16%	+4.97%
III	Dépenses afférentes à la structure	3 170 €	956 €	20 249 €	5 295 €	26.15%	+453.89%
TOTAL		589 529 €	619 619 €	729 943 €	656 864 €	89 99%	6.01%

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Répartition des principales dépenses de fonctionnement



→ Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)

Ce groupe représente 2% des dépenses de fonctionnement. On constate une augmentation de 26.94% par rapport à 2021 due à une hausse des dépenses liées au carburant, aux frais de transports et aux produits d'entretien.

Tout comme pour 2021, l'absence de convention entre la ville et le CCAS n'a pas permis au CCAS de payer à la ville les frais liés à l'électricité.

→ Les dépenses afférentes au personnel (groupe II)

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement, 97%. Il a augmenté de 4.97% de 2021 à 2022.

Cette augmentation s'explique par la hausse du point d'indice pour l'ensemble des agents du service mais aussi l'augmentation du complément de traitement indiciaire pour les aides à domicile depuis avril 2022 dans le cadre du Ségur de la santé.

→ Les dépenses afférentes à la structure (groupe III)

Ce groupe représente 1% des dépenses de fonctionnement. Il comprend notamment les charges de loyer, les assurances. Il a augmenté de 453.89% de 2021 à 2022 ce qui s'explique par des frais de CESU non pris en charge auparavant.

L'absence de convention entre la ville et le CCAS n'a pas permis au CCAS de payer à la ville les frais liés au loyer et aux charges ainsi qu'à l'assurance.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur 96.81%. Elles ont augmenté de 5.72% entre 2021 et 2022.

Ci-dessous sont récapitulées par groupe les recettes de fonctionnement (en euros) :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
GROUPE	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 en %
I	Produit de la tarification	305 915 €	258 385 €	327 299 €	279 937 €	85.53%	+8.34%
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	323 570 €	286 621 €	332 757 €	356 166 €	107.03%	+24.26%
III	Produits financiers	2 €	6 720 €	100 €	740 €	739.58%	-88.99%
002	Résultat reporté		116 676 €	69 787 €	69 787 €	100.00%	-40.19
TOTAL		629 487 €	668 402 €	729 943 €	706 629 €	96.81%	+5.72%

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

→ Les produits de la tarification (groupe I)

Ce groupe représente 44% des recettes de fonctionnement. Il est en augmentation de 8.34% par rapport à 2021 car le service a pu intervenir auprès de nouveau bénéficiaire dans le cadre de la sortie de la crise sanitaire.

→ Les autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)

Ce groupe représente 56% des recettes de fonctionnement. Ce groupe a augmenté de 24.26% par rapport à 2021 du fait de l'augmentation significative de la subvention du CCAS due en partie par la reprise de l'excédent N-2, moins important qu'en 2021. L'excédent N-2 s'élevait en effet à 69 787 € en 2022 contre 116 675 € 2021.

c) Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées pour un montant de 3 947.80 € correspondent à la mise en place de la télégestion et de la formation dispensée auprès des personnels destinés à utiliser la télégestion. du service après l'acquisition et la mise ne place du nouveau logiciel Millésime.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

VISION GLOBALE DES 3 DERNIERS COMPTES ADMINISTRATIFS :

	2020	2021	2022
FONCTIONNEMENT			
Dépenses (y compris les rattachements)	730 520.58 €	745 988.90 €	820 918.50 €
Recettes (y compris les rattachements)	838 848.92 €	916 208.99 €	890 910.67 €
Résultat dégagé dans l'exercice	108 328.34 €	170 220.09 €	69 992.17 €
Excédent de l'année N-2	62 390.47 €	34 758.12 €	170 718.81 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT (A)	170 718.81 €	204 987.21 €	240 710.98 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 750.00 €	21 586.28 €	778.80 €
Recettes	11 821.84 €	11 821.82 €	13 236.15 €
Résultat dégagé dans l'exercice	3 071.84 €	- 9 764.46 €	12 457.35 €
Solde d'exécution de l'année N-1	70 428.67 €	73 500.51 €	63 736.05 €
Résultat cumulé	73 500.51 €	63 736.05 €	76 193.40 €
Dépenses reportées	0.00 €	0.00 €	2 328.00 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (B)	73 500.51 €	63 736.05 €	73 865.40 €
RESULTAT NET GLOBAL			
RESULTAT NET GLOBAL (A+B)	244 219.32 €	268 714.26 €	314 576.38 €

a) Dépenses de fonctionnement

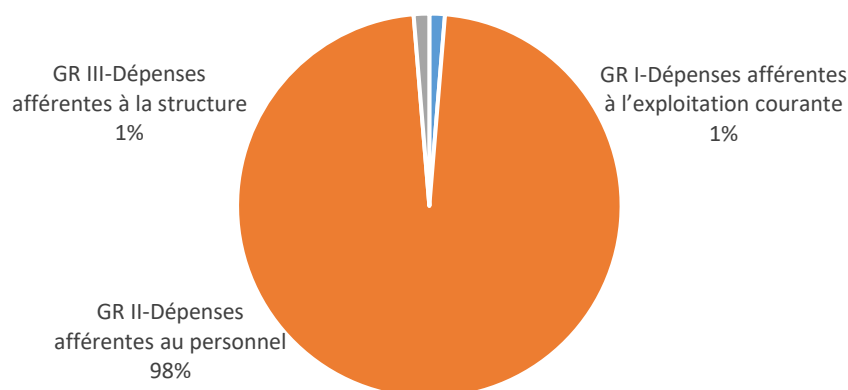
Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 78%. Elles ont augmenté de 10.04 % entre 2021 et 2022.

Ci-dessous sont récapitulées par groupe les dépenses de fonctionnement (en euros) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
GROUPE	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 en %
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 359 €	11 020 €	27 516 €	10 720 €	38.96%	-2.72%
II	Dépenses afférentes au personnel	680 692 €	720 790 €	968 137 €	799 454 €	82.58%	+10.91%
III	Dépenses afférentes à la structure	36 469 €	14 178 €	61 536 €	10 745 €	17.46%	-24.22%
TOTAL		730 520 €	745 989 €	1 057 189 €	820 919 €	77.65%	+10.04%

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Répartition des principales dépenses de fonctionnement



→ Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)

Ce groupe représente 1% des dépenses de fonctionnement. On constate une légère diminution de 2.72% par rapport à 2021.

Comme pour 2021, l'absence de convention entre la ville et le CCAS n'a pas permis au CCAS de payer à la ville les frais liés à l'électricité.

→ Les dépenses afférentes au personnel (groupe II)

Les charges de personnel représentent le principal poste des dépenses de fonctionnement (98%). Il est en augmentation de 10.91% par rapport à 2021 qui s'explique par les variations suivantes :

- ✓ Frais intérim : Le poste intérimaire a encore progressé en 2022. Nous avons comptabilisé 177 jours de présence en 2022 contre 163 en 2021 et 108 en 2020. Cette augmentation se justifie par le fait qu'il y a eu 4 postes vacants sur l'année. La moyenne du nombre d'agents travaillant est de 10,5 en 2022 contre 12,33 en 2021 pour un nombre de journées effectives quasiment identique.
L'augmentation de ce poste s'explique aussi par un fort taux d'absentéisme, conséquence de la crise sanitaire qui a perduré, mais aussi suite à l'usure professionnelle des agents.
- ✓ Personnel : Les dépenses afférentes au personnel ont augmenté en raison de l'application du Ségur I et du Ségur II : revalorisation du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) au 1^{er} octobre 2021 et revalorisation des carrières des personnels soignants au 1^{er} janvier 2022. L'augmentation de ce groupe s'explique également par la revalorisation du point d'indice pour l'ensemble des agents.

Les effectifs pourvus au 31/12/2022 étaient de 14,4 ETP (9.4 ETP d'aide-soignant, 1 ETP secrétaire et 4 ETP infirmières au lieu de 3).

→ Les dépenses afférentes à la structure (groupe III)

Une diminution de 24.22 % est constatée dans ce groupe.

L'absence de convention entre la ville et le CACS n'a pas permis au CCAS de payer à la ville les frais liés au loyer et à l'assurance).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
GROUPE	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts 2022	Evolution 2021/2022 en %
I	Produit de la tarification	812 288 €	876 897 €	877 720 €	888 962 €	101.28%	+1.38%
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 811 €	15 740 €	0 €	1 948 €	-%	-87.62%
III	Produits financiers	8 750 €	23 572 €	8 750 €	0 €	0%	-100.00%
001	Résultat reporté		34 758 €	170 719 €	170 719 €	100.00%	391.16
 TOTAL		 838 849 €	 950 967 €	 1 057 189 €	 1 061 629 €	 100.42%	 11.64%

N.B. : les crédits ouverts correspondent au budget primitif modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

➔ **Les produits de la tarification (groupe I)**

Les produits de ce groupe représentent 99.78% des recettes de fonctionnement et correspondent à la dotation attribuée par l'ARS. Ce groupe est en augmentation de 1.38%.

➔ **Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)**

Les produits de ce groupe correspondent aux remboursements des indemnités journalières.

➔ **Les produits financiers (groupe III)**

La recette de ce groupe correspond à des annulations de rattachement.

b) Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réalisées à hauteur de 1.05% et les recettes à 100.427 %.

Ci-dessous sont récapitulées par groupe les dépenses et les recettes d'investissement (en euros) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts
14	Provisions réglementées	8 750 €	0 €	11 646 €	0 €	0.00%
20	Immobilisation incorporelles	0 €	778 €	42 442 €	779 €	1.83%
21	Immobilisations corporelles	0 €	20 807 €	19 732 €	0 €	0.00%
 TOTAL		 8 750 €	 21 586 €	 73 820 €	 779 €	 1.05%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Réalisation sur crédits ouverts
28	Amortissements des immobilisations	11 822 €	11 821 €	9 823 €	9 823 €	100%
10	Dotations, fonds divers et réserve	0 €	0 €	261 €	3 413 €	1307.76%
001	Résultat reporté	70 429 €	73 501 €	63 736 €	63 736 €	100%
 TOTAL		 82 251 €	 85 322 €	 73 820 €	 76 972 €	 104.27%

- En 2022, les dépenses d'investissement d'un montant de 779 € au paiement de la licence lié au logiciel métier.

- Les recettes réalisées correspondent aux écritures d'ordres (amortissement des immobilisations) et à la reprise du résultat reporté (001) de 63 736€.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - Centre
Communal d'Action Sociale (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26930031500026

POSTE COMPTABLE : SGC ROSNY SOUS BOIS

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL - CCAS (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	23
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	35
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	46
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	47
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	48
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	49
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	50
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	51

- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

- C1.1 - Etat du personnel 52
- C1.2 - Actions de formation des élus Sans Objet
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier Sans Objet
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
- C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
- C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 56
- C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

- D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 58
- D2 - Arrêté et signatures 59

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
93064Centre Communal d'Action Sociale
BUDGET PRINCIPAL - CCAS

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	46220
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
GRAND PARIS GRAND EST	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	66.69	1212.00
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	66.57	887.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.13	301.00
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	61.52	62.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.19	21.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****POUR MEMOIRE⁽¹⁾**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) budgétaires 8 octobre 2004.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 098 028,56	G	2 980 061,54
	Section d'investissement	B	5 780,57	H	15 524,44

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	96 952,26 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	114 809,75 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 103 809,13	= G+H+I+J	3 207 347,99

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	8 694,50	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	8 694,50	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 098 028,56	= G+I+K	3 077 013,80
	Section d'investissement	= B+D+F	14 475,07	= H+J+L	130 334,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 112 503,63	= G+H+I+J+K+L	3 207 347,99

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	8 694,50	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immo.				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		7 332,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Publié le	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	1 362,50		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	190 415,00	122 836,67	43 857,43	0,00	23 720,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 007 537,10	1 896 430,69	0,00	0,00	111 106,41
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 077 605,16	998 710,19	562,00	0,00	78 332,97
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 275 557,26	3 017 977,55	44 419,43	0,00	213 160,28
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 200,00	7 770,00	12 430,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 295 757,26	3 025 747,55	56 849,43	0,00	213 160,28
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 826,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	17 174,00	15 431,58			1 742,42
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 000,00	15 431,58			4 568,42
TOTAL		3 315 757,26	3 041 179,13	56 849,43	0,00	217 728,70
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	5 161,25	0,00	0,00	-5 161,25
70	Produits services, domaine et ventes div	1 358 377,00	1 211 259,86	0,00	0,00	147 117,14
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 800 178,00	1 753 012,00	0,00	0,00	47 166,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	1,11	0,00	0,00	48,89
Total des recettes de gestion courante		3 158 605,00	2 969 434,22	0,00	0,00	189 170,78
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	60 200,00	10 627,32	0,00	0,00	49 572,68
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 218 805,00	2 980 061,54	0,00	0,00	238 743,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		3 218 805,00	2 980 061,54	0,00	0,00	238 743,46
Pour information		(3) 96 952,26				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 040,44	878,66	7 332,00	10 829,78
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	115 769,31	4 901,91	1 362,50	109 504,90
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	134 809,75	5 780,57	8 694,50	120 334,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	134 809,75	5 780,57	8 694,50	120 334,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	134 809,75	5 780,57	8 694,50	120 334,68
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	92,86	0,00	-92,86
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	92,86	0,00	-92,86
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	92,86	0,00	-92,86
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	2 826,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	17 174,00	15 431,58		1 742,42
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	20 000,00	15 431,58		4 568,42
	TOTAL	20 000,00	15 524,44	0,00	4 475,56

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	Pour information	(2) 114 809,75	
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	166 694,10		166 694,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 896 430,69		1 896 430,69
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	999 272,19		999 272,19
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 200,00	0,00	20 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	15 431,58	15 431,58
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 082 596,98	15 431,58	3 098 028,56
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	878,66	0,00	878,66
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	4 901,91	0,00	4 901,91
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		5 780,57	0,00	5 780,57
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	5 161,25		5 161,25
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 211 259,86		1 211 259,86
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	1 753 012,00		1 753 012,00
75	Autres produits de gestion courante	1,11	0,00	1,11
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 627,32	0,00	10 627,32
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 980 061,54	0,00	2 980 061,54
Pour information				96 952,26
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	92,86	0,00	92,86
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		15 431,58	15 431,58
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		92,86	15 431,58	15 524,44
Pour information				114 809,75
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	190 415,00	122 836,67	43 857,43	0,00	23 720,90
60622	Carburants	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
60623	Alimentation	1 979,38	1 559,30	54,27	0,00	365,81
60628	Autres fournitures non stockées	1 172,50	0,00	0,00	0,00	1 172,50
60632	Fournitures de petit équipement	986,07	579,28	226,79	0,00	180,00
6064	Fournitures administratives	365,08	0,00	0,00	0,00	365,08
6068	Autres matières et fournitures	6 733,41	4 139,70	847,12	0,00	1 746,59
611	Contrats de prestations de services	24 628,28	24 316,95	0,00	0,00	311,05
61558	Entretien autres biens mobiliers	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6156	Maintenance	8 272,54	7 249,33	999,74	0,00	23,47
6168	Autres primes d'assurance	1 922,00	0,00	0,00	0,00	1 922,00
617	Etudes et recherches	28 464,46	0,00	15 720,00	0,00	12 744,46
6182	Documentation générale et technique	500,00	7,10	426,61	0,00	66,29
6184	Versements à des organismes de formation	1 530,00	1 530,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	77 481,42	52 447,05	24 144,90	0,00	889,47
6226	Honoraires	16 372,00	14 934,00	1 438,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	13 294,00	10 590,96	0,00	0,00	2 703,04
6262	Frais de télécommunications	450,00	158,40	0,00	0,00	291,60
627	Services bancaires et assimilés	2,14	2,14	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 800,00	3 663,13	0,00	0,00	136,87
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 662,00	1 659,33	0,00	0,00	2,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 007 537,10	1 896 430,69	0,00	0,00	111 106,41
6218	Autre personnel extérieur	230 393,00	216 786,25	0,00	0,00	13 606,75
6331	Versement mobilité	32 873,62	30 553,00	0,00	0,00	2 320,62
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 717,44	5 182,00	0,00	0,00	535,44
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	16 225,04	14 883,50	0,00	0,00	1 341,54
64111	Rémunération principale titulaires	438 835,65	432 380,01	0,00	0,00	6 455,64
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	28 545,92	26 040,41	0,00	0,00	2 505,51
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	2 100,00	2 099,99	0,00	0,00	0,01
64118	Autres indemnités titulaires	152 943,29	143 629,79	0,00	0,00	9 313,50
64131	Rémunérations non tit.	586 622,66	583 656,66	0,00	0,00	2 966,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	2 201,00	2 200,01	0,00	0,00	0,99
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	283 568,91	243 346,00	0,00	0,00	40 222,91
6453	Cotisations aux caisses de retraites	157 178,07	142 857,70	0,00	0,00	14 320,37
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 240,35	23 283,00	0,00	0,00	2 957,35
6455	Cotisations pour assurance du personnel	8 825,07	6 786,85	0,00	0,00	2 038,22
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 622,00	1 621,00	0,00	0,00	1,00
64731	Allocations chômage versées directement	21 125,20	21 124,52	0,00	0,00	0,68
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	8 008,88	0,00	0,00	0,00	8 008,88
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 511,00	0,00	0,00	0,00	4 511,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 077 605,16	998 710,19	562,00	0,00	78 332,97
6558	Autres contributions obligatoires	500,00	328,00	0,00	0,00	172,00
6561	Secours d'urgence	78 000,00	63 623,80	562,00	0,00	13 814,20
6562	Aides	28 500,00	28 300,00	0,00	0,00	200,00
6568	Autres secours	69 799,00	5 700,00	0,00	0,00	64 099,00
6573	Subv. fonct. Organismes publics	900 756,16	900 756,16	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	2,23	0,00	0,00	47,77
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		3 275 557,26	3 017 977,55	44 419,43	0,00	213 160,28
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	20 200,00	7 770,00	12 430,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	20 200,00	7 770,00	12 430,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		3 295 757,26	3 025 747,55	56 849,43	0,00	213 160,28
023	Virement à la section d'investissement	2 826,00	0,00			2 826,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	17 174,00	15 431,58			1 742,42
6811	Dot. amort. Immos incorporelles et corpo	17 174,00	15 431,58			1 742,42
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		20 000,00	15 431,58			4 568,42

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou		
			Mandats émis	Cha rattachées	Crédits annulés
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 000,00	15 431,58		4 568,42
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 315 757,26	3 041 179,13	56 849,43	0,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00			

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	5 161,25	0,00	0,00	-5 161,25
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	397,88	0,00	0,00	-397,88
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	4 763,37	0,00	0,00	-4 763,37
70	Produits services, domaine et ventes div	1 358 377,00	1 211 259,86	0,00	0,00	147 117,14
701	Ventes de produits finis	900,00	139,60	0,00	0,00	760,40
706	Prestations de services	22 000,00	24 785,00	0,00	0,00	-2 785,00
70841	Mise à dispo personnel budges annexes	1 335 477,00	1 186 335,26	0,00	0,00	149 141,74
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 800 178,00	1 753 012,00	0,00	0,00	47 166,00
74718	Autres participations Etat	170 528,00	193 162,00	0,00	0,00	-22 634,00
7474	Participat° Communes	1 559 850,00	1 559 850,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	69 800,00	0,00	0,00	0,00	69 800,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	1,11	0,00	0,00	48,89
758	Produits divers de gestion courante	50,00	1,11	0,00	0,00	48,89
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		3 158 605,00	2 969 434,22	0,00	0,00	189 170,78
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	60 200,00	10 627,32	0,00	0,00	49 572,68
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00	4,95	0,00	0,00	95,05
7788	Produits exceptionnels divers	60 100,00	10 622,37	0,00	0,00	49 477,63
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		3 218 805,00	2 980 061,54	0,00	0,00	238 743,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 218 805,00	2 980 061,54	0,00	0,00	238 743,46
Pour information		96 952,26				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	19 040,44	878,66	7 332,00	10 829,78
203	Frais d'études, recherche, développement	9 422,00	0,00	0,00	9 422,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	9 618,44	878,66	7 332,00	1 407,78
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	115 769,31	4 901,91	1 362,50	109 504,90
2182	Matériel de transport	1 718,00	0,00	0,00	1 718,00
2183	Matériel de bureau et informatique	235,00	0,00	0,00	235,00
2184	Mobilier	2 259,00	0,00	0,00	2 259,00
2188	Autres immobilisations corporelles	111 557,31	4 901,91	1 362,50	105 292,90
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		134 809,75	5 780,57	8 694,50	120 334,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		134 809,75	5 780,57	8 694,50	120 334,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		134 809,75	5 780,57	8 694,50	120 334,68
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	92,86	0,00	-92,86
10222	FCTVA	0,00	92,86	0,00	-92,86
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	92,86	0,00	-92,86
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	92,86	0,00	-92,86
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 826,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	17 174,00	15 431,58		1 742,42
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 469,00	10 469,00		0,00
28182	Matériel de transport	1 718,00	1 717,50		0,50
28183	Matériel de bureau et informatique	235,00	234,28		0,72
28184	Mobilier	2 259,00	2 258,46		0,54
28188	Autres immo. corporelles	2 493,00	752,34		1 740,66
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 000,00	15 431,58		4 568,42
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 000,00	15 431,58		4 568,42
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		20 000,00	15 524,44	0,00	4 475,56
Pour information		114 809,75			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
---------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)					
Dépenses réelles	0	5 781	0	0	5 781
- Equipements municipaux (2)		5 781	0	0	5 781
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0
- Opérations financières	0				0
Dépenses d'ordre	0				0
Solde d'exécution reporté de N-1	0				0
Total dépenses	0	5 781	0	0	5 781
Total recettes	130 241	93	0	0	130 334
Solde d'investissement	130 241	-5 688	0	0	124 554
RESTES A REALISER au 31/12/N					
Total RAR dépenses	0	8 695	0	0	8 695
Total RAR recettes	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	-8 694	0	0	-8 694

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)					
Total dépenses	16 969	36 640	346 844	2 697 576	3 098 029
Total recettes	107 580	1 450 031	307 744	1 211 659	3 077 014
Solde de fonctionnement	90 611	1 413 392	-39 100	-1 485 917	-21 015
RESTES A REALISER au 31/12/N					
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
----------	---------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Total dépenses d'investissement		0	14 475	0	0	14 475
Dépenses réelles		0	14 475	0	0	14 475
010	Stocks	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	8 211	0	0	8 211
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	8 211	0	0	8 211
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	6 264	0	0	6 264
2188	Autres immobilisations corporelles	0	6 264	0	0	6 264
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0
001 Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0

RECETTES

RECETTES						
Total recettes d'investissement		130 241	93	0	0	130 334
Recettes réelles		0	93	0	0	93
010	Stocks	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	93	0	0	93
10222	FCTVA	0	93	0	0	93
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		15 432	0	0	0	15 432
040	Opérat° ordre transfert entre sections	15 432	0	0	0	15 432
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 469	0	0	0	10 469
28182	Matériel de transport	1 718	0	0	0	1 718
28183	Matériel de bureau et informatique	234	0	0	0	234
28184	Mobilier	2 258	0	0	0	2 258
28188	Autres immo. corporelles	752	0	0	0	752
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0
001 Solde d'exécution reporté de N-1		114 810	0	0	0	114 810

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	Publié le 6	ID : 093-269300315-20230626-CA230626_03-DE
----------	---------	----------------------------------	------------------------	-----------------------------	-------------	--

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de fonctionnement		16 969	36 640	346 844	2 697 576	3 098 029
Dépenses réelles		1 537	36 640	346 844	2 697 576	3 082 597
011	Charges à caractère général	0	29 525	47 005	90 164	166 694
60623	Alimentation	0	512	40	1 061	1 614
60632	Fournitures de petit équipement	0	120	0	686	806
6068	Autres matières et fournitures	0	193	449	4 345	4 987
611	Contrats de prestations de services	0	0	24 317	0	24 317
6156	Maintenance	0	7 192	0	1 057	8 249
617	Etudes et recherches	0	15 720	0	0	15 720
6182	Documentation générale et technique	0	434	0	0	434
6184	Versements à des organismes de formation	0	1 530	0	0	1 530
6188	Autres frais divers	0	0	3 000	73 592	76 592
6226	Honoraires	0	0	16 372	0	16 372
6251	Voyages et déplacements	0	0	1 167	9 424	10 591
6262	Frais de télécommunications	0	158	0	0	158
627	Services bancaires et assimilés	0	2	0	0	2
6281	Concours divers (cotisations)	0	3 663	0	0	3 663
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	1 659	0	1 659
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	6 787	182 990	1 706 653	1 896 431
6218	Autre personnel extérieur	0	0	0	216 786	216 786
6331	Versement mobilité	0	0	3 405	27 148	30 553
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	0	578	4 604	5 182
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	0	1 644	13 240	14 883
64111	Rémunération principale titulaires	0	0	36 777	395 603	432 380
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	0	4 007	22 033	26 040
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0	0	100	2 000	2 100
64118	Autres indemnités titulaires	0	0	9 907	133 722	143 630
64131	Rémunérations non tit.	0	0	77 646	506 010	583 657
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0	0	400	1 800	2 200
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	0	29 863	213 483	243 346
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	0	15 392	127 465	142 858
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	0	3 124	20 160	23 283
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	6 787	0	0	6 787
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	0	147	1 474	1 621
64731	Allocations chômage versées directement	0	0	0	21 125	21 125
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	328	98 186	900 758	999 272
6558	Autres contributions obligatoires	0	328	0	0	328
6561	Secours d'urgence	0	0	64 186	0	64 186
6562	Aides	0	0	28 300	0	28 300
6568	Autres secours	0	0	5 700	0	5 700
6573	Subv. fonct. Organismes publics	0	0	0	900 756	900 756
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	2	2
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	1 537	0	18 663	0	20 200
678	Autres charges exceptionnelles	1 537	0	18 663	0	20 200
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		15 432	0	0	0	15 432
042	Opérat° ordre transfert entre sections	15 432	0	0	0	15 432
6811	Dot. amort. Immos incorporelles et corpo	15 432	0	0	0	15 432
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0

RECETTES

RECETTES						
Total recettes de fonctionnement		107 580	1 450 031	307 744	1 211 659	3 077 014



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interven sociales	6	
	Recettes réelles	10 627	1 450 031	307 744	1 211 659	2 980 062
013	Atténuations de charges	0	363	4 400	398	5 161
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	398	398
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0	363	4 400	0	4 763
70	Produits services, domaine et ventes div	0	0	0	1 211 260	1 211 260
701	Ventes de produits finis	0	0	0	140	140
706	Prestations de services	0	0	0	24 785	24 785
70841	Mise à dispo personnel budges annexes	0	0	0	1 186 335	1 186 335
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	1 449 668	303 344	0	1 753 012
74718	Autres participations Etat	0	0	193 162	0	193 162
7474	Participat° Communes	0	1 449 668	110 182	0	1 559 850
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	1	1
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	1	1
76	Produits financiers	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	10 627	0	0	0	10 627
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5	0	0	0	5
7788	Produits exceptionnels divers	10 622	0	0	0	10 622
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0
	002 Excédent de fonctionnement reporté	96 952	0	0	0	96 952

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 0 – Services généraux

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	Total
DEPENSES		16 968,58	36 639,64	53 608,22
Réalizations		16 968,58	36 639,64	53 608,22
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	29 524,79	29 524,79
60623	Alimentation	0,00	512,45	512,45
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	119,92	119,92
6068	Autres matières et fournitures	0,00	192,99	192,99
6156	Maintenance	0,00	7 192,05	7 192,05
617	Etudes et recherches	0,00	15 720,00	15 720,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	433,71	433,71
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	1 530,00	1 530,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	158,40	158,40
627	Services bancaires et assimilés	0,00	2,14	2,14
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	3 663,13	3 663,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	6 786,85	6 786,85
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	6 786,85	6 786,85
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	15 431,58	0,00	15 431,58
6811	Dot. amort. Immos incorporelles et corpo	15 431,58	0,00	15 431,58
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	328,00	328,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	328,00	328,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 537,00	0,00	1 537,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 537,00	0,00	1 537,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES		107 579,58	1 450 031,37	1 557 610,95
Réalizations		107 579,58	1 450 031,37	1 557 610,95
002	Résultat de fonctionnement reporté	96 952,26	0,00	96 952,26
013	Atténuations de charges	0,00	363,37	363,37
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	363,37	363,37
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	
74	Dotations et participations	0,00	1 449 668,00	1 449 668,00
7474	Participat° Communes	0,00	1 449 668,00	1 449 668,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 627,32	0,00	10 627,32
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	4,95	0,00	4,95
7788	Produits exceptionnels divers	10 622,37	0,00	10 622,37
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	90 611,00	1 413 391,73	1 504 002,73

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales

(2)	Libellé	Sous-fonction 52				Total
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	524 Autres services	
DEPENSES		6 320,00	222 064,47	113 902,52	1 557,13	346 844,12
Réalizations		6 320,00	222 064,47	113 902,52	1 557,13	346 844,12
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	42 420,12	27,69	1 557,13	47 004,94
60623	Alimentation	0,00	142,18	0,00	-102,00	40,18
6068	Autres matières et fournitures	0,00	449,26	0,00	0,00	449,26
611	Contrats de prestations de services	0,00	24 316,95	0,00	0,00	24 316,95
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	-0,20	2 999,80
6226	Honoraires	0,00	16 372,00	0,00	0,00	16 372,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	1 139,73	27,69	0,00	1 167,42
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 659,33	1 659,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	159 981,35	23 009,03	0,00	182 990,38
6331	Versement mobilité	0,00	2 938,70	466,09	0,00	3 404,79
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	499,09	78,98	0,00	578,07
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	1 414,80	229,07	0,00	1 643,87
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	36 777,00	0,00	0,00	36 777,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	4 006,97	0,00	0,00	4 006,97
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	9 907,49	0,00	0,00	9 907,49
64131	Rémunérations non tit.	0,00	61 726,61	15 919,56	0,00	77 646,17
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	300,00	100,00	0,00	400,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	24 951,00	4 912,08	0,00	29 863,08
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	14 729,07	663,37	0,00	15 392,44
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	2 483,62	639,88	0,00	3 123,50
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	147,00	0,00	0,00	147,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 320,00	1 000,00	90 865,80	0,00	98 185,80
6561	Secours d'urgence	6 320,00	1 000,00	56 865,80	0,00	64 185,80

(2)	Libellé	Sous-fonction 52				Autres services	
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté			
6562	Aides	0,00	0,00	28 300,00	0,00	28 300,00	
6568	Autres secours	0,00	0,00	5 700,00	0,00	5 700,00	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	18 663,00	0,00	0,00	18 663,00	
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	18 663,00	0,00	0,00	18 663,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	303 344,00	0,00	0,00	307 744,00	
Réalizations		0,00	303 344,00	0,00	0,00	307 744,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00	
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	303 344,00	0,00	0,00	303 344,00	
74718	Autres participations Etat	0,00	193 162,00	0,00	0,00	193 162,00	
7474	Participat° Communes	0,00	110 182,00	0,00	0,00	110 182,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		-6 320,00	81 279,53	-113 902,52	-1 557,13	-39 100,12	

(2)	Libellé	Sous-fonction 521				Sous-fonction 522			
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 521				Sous-fonction 522			
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Secours d'urgence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participat° Communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00


(2)	Libellé	Sous-fonction 521							
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (2)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(2)	Libellé	Sous-fonction 523							
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	5238 Autres
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Secours d'urgence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6562	Aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 523							523 Aide sociale légale	Actions d'insertion	Autres
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes					
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(2)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00

Centre Communal d'Action Sociale - BUDGET PRINCIPAL - CCAS - CA - 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
 Reçu en préfecture le 12/07/2023
 Publié le 
 ID : 093-269300315-20230626-CA230626_03-DE

(2)	Libellé	Sous-fonction		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	Services
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65	Total
DEPENSES		2 697 576,22	0,00	0,00	0,00	2 697 576,22
Réalizations		2 697 576,22	0,00	0,00	0,00	2 697 576,22
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	90 164,37	0,00	0,00	0,00	90 164,37
60623	Alimentation	1 060,94	0,00	0,00	0,00	1 060,94
60632	Fournitures de petit équipement	686,15	0,00	0,00	0,00	686,15
6068	Autres matières et fournitures	4 344,57	0,00	0,00	0,00	4 344,57
6156	Maintenance	1 057,02	0,00	0,00	0,00	1 057,02
6188	Autres frais divers	73 592,15	0,00	0,00	0,00	73 592,15
6251	Voyages et déplacements	9 423,54	0,00	0,00	0,00	9 423,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 706 653,46	0,00	0,00	0,00	1 706 653,46
6218	Autre personnel extérieur	216 786,25	0,00	0,00	0,00	216 786,25
6331	Versement mobilité	27 148,21	0,00	0,00	0,00	27 148,21
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 603,93	0,00	0,00	0,00	4 603,93
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	13 239,63	0,00	0,00	0,00	13 239,63
64111	Rémunération principale titulaires	395 603,01	0,00	0,00	0,00	395 603,01
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	22 033,44	0,00	0,00	0,00	22 033,44
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat*	1 999,99	0,00	0,00	0,00	1 999,99
64118	Autres indemnités titulaires	133 722,30	0,00	0,00	0,00	133 722,30
64131	Rémunérations non tit.	506 010,49	0,00	0,00	0,00	506 010,49
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat*	1 800,01	0,00	0,00	0,00	1 800,01
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	213 482,92	0,00	0,00	0,00	213 482,92
6453	Cotisations aux caisses de retraites	127 465,26	0,00	0,00	0,00	127 465,26
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 159,50	0,00	0,00	0,00	20 159,50
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 474,00	0,00	0,00	0,00	1 474,00
64731	Allocations chômage versées directement	21 124,52	0,00	0,00	0,00	21 124,52
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	900 758,39	0,00	0,00	0,00	900 758,39
6573	Subv. fonct. Organismes publics	900 756,16	0,00	0,00	0,00	900 756,16
658	Charges diverses de gestion courante	2,23	0,00	0,00	0,00	2,23
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65	
RECETTES		1 211 658,85	0,00	0,00	0,00	1 211 658,85
Réalizations		1 211 658,85	0,00	0,00	0,00	1 211 658,85
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	397,88	0,00	0,00	0,00	397,88
6419	Remboursements rémunérations personnel	397,88	0,00	0,00	0,00	397,88
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 211 259,86	0,00	0,00	0,00	1 211 259,86
701	Ventes de produits finis	139,60	0,00	0,00	0,00	139,60
706	Prestations de services	24 785,00	0,00	0,00	0,00	24 785,00
70841	Mise à dispo personnel budges annexes	1 186 335,26	0,00	0,00	0,00	1 186 335,26
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,11	0,00	0,00	0,00	1,11
758	Produits divers de gestion courante	1,11	0,00	0,00	0,00	1,11
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 485 917,37	0,00	0,00	0,00	-1 485 917,37

(2)	Libellé	Sous-fonction 61			
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres
DEPENSES		0,00	900 756,16	1 796 820,06	0,00
Réalizations		0,00	900 756,16	1 796 820,06	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	90 164,37	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	1 060,94	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	686,15	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	4 344,57	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	1 057,02	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	73 592,15	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	9 423,54	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	1 706 653,46	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	216 786,25	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	27 148,21	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	4 603,93	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	13 239,63	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	395 603,01	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	22 033,44	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	1 999,99	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	133 722,30	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	506 010,49	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 61			
		610 Services communs	611 Etablissements	Services	Autres
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	1 800,01	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	213 482,92	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	127 465,26	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	20 159,50	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	1 474,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	21 124,52	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	900 756,16	2,23	0,00
6573	Subv. fonct. Organismes publics	0,00	900 756,16	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2,23	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 211 658,85	0,00
Réalizations		0,00	0,00	1 211 658,85	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	397,88	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	397,88	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	1 211 259,86	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	139,60	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	24 785,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel budges annexes	0,00	0,00	1 186 335,26	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1,11	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	1,11	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-900 756,16	-585 161,21	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire) à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 
ID : 093-269300315-20230626-CA230626_03-DE

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 0 – Services généraux

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	Total
DEPENSES (2)		0,00	14 475,07	14 475,07
Réalizations		0,00	5 780,57	5 780,57
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	878,66	878,66
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	878,66	878,66
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 901,91	4 901,91
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 901,91	4 901,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	8 694,50	8 694,50
RECETTES (2)		130 241,33	92,86	130 334,19
Réalizations		130 241,33	92,86	130 334,19
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	114 809,75	0,00	114 809,75
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	15 431,58	0,00	15 431,58
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 469,00	0,00	10 469,00
28182	Matériel de transport	1 717,50	0,00	1 717,50
28183	Matériel de bureau et informatique	234,28	0,00	234,28
28184	Mobilier	2 258,46	0,00	2 258,46
28188	Autres immo. corporelles	752,34	0,00	752,34

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	92,86		92,86
10222	FCTVA	0,00	92,86		92,86
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00		0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00		0,00
SOLDE (2)		130 241,33	-14 382,21		115 859,12

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales

(1)	Libellé	Sous-fonction 52				Total
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	524 Autres services	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 52				Autres services	
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté			
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 521				Sous-fonction 522			
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 521							
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523							
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	5238 Autres
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523							Aide sociale légale	Actions d'insertion	Autres
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aides sociales	5236 Autres			
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	


(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	Services
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Centre Communal d'Action Sociale - BUDGET PRINCIPAL - CCAS - CA - 2022

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes de reports 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 
ID : 093-269300315-20230626-CA230626_03-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Autres	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Autres	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 61			
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 61			
		610 Services communs	611 Etablissements	Services	Autres
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 610.00 €			2021-03-24
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	205 Logiciels	2	08/10/2004
L	Concessions, brevets, licences	0	08/10/2004
L	Concessions, brevets, licences	2	08/10/2004
L	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET -DUREE 0	0	08/10/2004
L	2182_Véhicule roulant	8	08/10/2004
L	Matériel de transport	6	08/10/2004
L	Matériel de transport	8	08/10/2004
L	2183_Matériel informatique	5	08/10/2004
L	Matériel de bureau et info.	1	08/10/2004
L	Matériel de bureau et info.	2	08/10/2004
L	Matériel de bureau et info.	5	08/10/2004
L	Mobilier	1	08/10/2004
L	Mobilier	15	08/10/2004
L	Mobilier	6	08/10/2004
L	Autres	0	08/10/2004
L	Autres	1	08/10/2004
L	Autres	2	08/10/2004
L	Gros matériel	5	08/10/2004
L	Gros matériel	8	08/10/2004
L	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC -DUREE 0	0	08/10/2004
L	frais d'études	5	24/03/2021
L	Frais d'insertion	5	24/03/2021
L	Autres matériels et outillages	10	24/03/2021
L	Installation générales, agence	20	24/03/2021
L	Matériel de bureau et info.	3	24/03/2021
L	Equipement de la régie	5	24/03/2021
L	Autres	10	24/03/2021
L	Coffre	20	24/03/2021
L	Petit matériel	10	24/03/2021



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	8 694,50	0,00	8 694,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		20 000,00	15 524,44
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	92,86
10222	FCTVA	0,00	92,86
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		20 000,00	15 431,58
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 469,00	10 469,00
28182	Matériel de transport	1 718,00	1 717,50
28183	Matériel de bureau et informatique	235,00	234,28
28184	Mobilier	2 259,00	2 258,46
28188	Autres immo. corporelles	2 493,00	752,34
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 826,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	15 524,44	0,00	114 809,75	0,00	130 334,19

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 8 694,50
Ressources propres disponibles	IV 130 334,19
Solde	V = IV – II (3) 121 639,69

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
16/08/2022	EQPT-VENTILATEURS	950,23	0,00	10
02/09/2022	LOGT-MILLESIME-2022	878,66	0,00	2
25/11/2022	EPQT-1-REFRIGIRATEUR-2P-HISENSE	349,00	0,00	1
25/11/2022	EQPT-1-REFIRIGIRATEUR-2P-VENT-ESSENTIELS	499,00	0,00	1
15/12/2022	EQPT-4-LITS-4-MATELAS	3 103,68	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		5 780,57	0,00	



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé <u>Associations</u> <u>Entreprises</u> <u>Personnes physiques</u> <u>Autres</u>		
Personnes de droit public <u>Etat</u> <u>Régions</u> <u>Départements</u> <u>Communes</u> <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC....)</u> RPA BARROY 294 153,71 RPA CROIZAT 283 845,48 SERVICE D'AIDE A DOMICILE 322 756,97 SIPPAREC 328,00 <u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	901 084,16	

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	0,00	8,00	5,00	2,80	7,80
Adjoint administratif territorial	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,80	1,80
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		4,00	0,50	4,50	1,50	3,00	4,50
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,50	4,50	1,50	3,00	4,50
FILIERE SOCIALE (d)		16,00	0,50	16,50	8,00	6,50	14,50
Agent social	C	12,00	0,00	12,00	4,00	6,00	10,00
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif	A	3,00	0,50	3,50	2,00	0,50	2,50
Educateur territorial de jeunes enfants	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		4,00	3,64	7,64	4,60	1,04	5,64
Aide-soignant de classe normale	B	4,00	2,60	6,60	3,60	0,00	3,60
Infirmier de classe supérieure	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	1,04	1,04	0,00	1,04	1,04
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,07	0,07	0,00	0,07	0,07
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	0,07	0,07	0,00	0,07	0,07
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	1,17	2,17	1,00	0,23	1,23
Adjoint territorial d'animation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	0,00	1,17	1,17	0,00	0,23	0,23
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		33,00	5,88	38,88	20,10	13,64	33,74

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-10	CDI
Agent social	C	S	367	0,00	332-14	CDD
Agent social	C	S	367	0,00	332-8-2°	CDD
Agent social	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	597	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	528	0,00	332-10	CDI
Assistant socio-éducatif	A	S	478	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Psychologue de classe normale	A	MS	538	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	397	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-10	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	371	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Aide-soignant de classe normale	B	MS	397	0,00	332-13	CDD
Aide-soignant de classe normale	B	MS	452	0,00	332-13	CDD
Infirmier en soins généraux	A	MS	544	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.


3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 
ID : 093-269300315-20230626-CA230626_03-DE

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	323 159,49	26 027,70	46 872,22	250 259,57
RECETTES	323 159,49	59 769,13	0,00	263 390,36
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 664 958,80	6 007 040,95	0,00	657 917,85
RECETTES	6 664 958,80	5 993 343,35	0,00	671 615,45

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	323 159,49	26 027,70	46 872,22	250 259,57
RECETTES	323 159,49	59 769,13	0,00	263 390,36
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 664 958,80	6 007 040,95	0,00	657 917,85
RECETTES	6 664 958,80	5 993 343,35	0,00	671 615,45
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6 988 118,29	6 033 068,65	46 872,22	908 177,42
TOTAL GENERAL DES RECETTES	6 988 118,29	6 053 112,48	0,00	935 005,81

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES****C3.5****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	323 159,49	26 027,70	46 872,22	250 259,57
RECETTES	323 159,49	59 769,13	0,00	263 390,36
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 664 958,80	6 007 040,95	0,00	657 917,85
RECETTES	6 664 958,80	5 993 343,35	0,00	671 615,45
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6 988 118,29	6 033 068,65	46 872,22	908 177,42
TOTAL GENERAL DES RECETTES	6 988 118,29	6 053 112,48	0,00	935 005,81

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00



IV – ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice12

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES :

Pour

.....

.....

Contre

Abstentions

Jean Paul FAUCONNET

P/0 c Provost n'est pas pris part au vote

Président du CCAS

Date de convocation : 20/06/2023

Présenté par le Président,

A Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2023

Le Président,

Délibéré par l'assemblée délibérante, réuni en session ordinaire

A Rosny-sous-bois le 26 juin 2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2)

Christine PROVOST	<i>C Provost</i>
Matine ROUSSEL	<i>M Roussel</i>
Felipe DO ESPIRITO SANTO	<i>Felipe</i>
Sylvie JACAMENT	<i>Sylvie</i>
Philippe PAUTRE	
Danielle PINCHON	<i>Danielle</i>
Thérèse LARUELLE	<i>P/0 M Roussel</i>
Lucien BOUIS	<i>Lucien Bouis</i>
Annie BETBEDER	<i>Annie Betbeder</i>
Lucienne DARGERÉ	
Estella MESA	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A....., le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme

(2) L'assemblée délibérante étant :

Résidence Autonomie Camille BARROY

COMPTE ADMINISTRATIF 2022



**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service	930800768	Résidence autonomie Camille BARROY
ADRESSE :	15-31 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY SOUS BOIS	
Date de la dernière autorisation :		Département : 93 - Seine-Saint-Denis
ORGANISME GESTIONNAIRE :	CCAS de Rosny-sous-Bois	
TELEPHONE / FAX / Email :	01 48 54 61 73	amandine.henriques@rosnysousbois.fr
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service:	Monsieur Jean-Paul FAUCONNET	
CATEGORIE :	Résidence Autonomie	
Autorité en charge de la tarification :		
C.C.N.T. :	Collectivité territoriale	
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :		TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1
CAPACITE AUTORISEE :		Classe 6-groupes II et III de produits : <input type="text"/>

SOMMAIRE

		PAGES
● Section d'investissement	dépenses	5
	recettes	7
	tableau des amortissements	9
	annexes methodes utilisées	10
	état d'inventaire	11
● Section d'exploitation	dépenses	18
	recettes	22
● Affectation du résultat		26

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_05-DE



SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé						
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00	41 653.49	46 653.49	6 498.26	-40 155.23	-617.94
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	5 000.00	41 653.49	46 653.49	6 498.26	-40 155.23	-617.94
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	47 288.49	-47 288.49				
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATION MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	47 288.49	-47 288.49				
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 080.00		1 080.00	720.00	-360.00	-50.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 080.00		1 080.00	720.00	-360.00	-50.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 039.05	5 635.00	10 674.05		-10 674.05	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 039.05	5 635.00	10 674.05		-10 674.05	
TOTAL		58 407.54		58 407.54	7 218.26	-51 189.28	-709.16
001 003	Déficit d'investissement reporté Excédent prévisionnel d'investissement						

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 407.54		58 407.54	7 218.26	-51 189.28	-709.16

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	Augmentation des fonds propres						
- 10 -	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	3 500.00		3 500.00	901.14	-2 598.86	-288.40
	APPORTS						
10222	COMPLEMENTS DE DOTATION ETAT F.C.T.V.A.	3 500.00		3 500.00	901.14	-2 598.86	-288.40
	Augmentation des dettes financières						
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS						
	Autres						
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	9 354.05		9 354.05	9 354.05		
	AMORT. DES IMMOS CORPORELLES						
28184	AUTRES IMMOB CORPORELLES(non budgétaire)						
28188	MOBILIER	234.00		234.00	234.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 120.05		9 120.05	9 120.05		
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 080.00		1 080.00	2 520.00	1 440.00	57.14
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 080.00		1 080.00	2 520.00	1 440.00	57.14
TOTAL		13 934.05		13 934.05	12 775.19	-1 158.86	-9.07
001	Excédent d'investissement reporté	44 473.49		44 473.49	44 473.49		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	58 407.54		58 407.54	57 248.68	-1 158.86	-2.02

4.3.1 Tableau des amortissements

Amortissements cumulés au 31 décembre n-1	Dotations de l'exercice	Diminutions résultant des sorties de l'exercice	Amortissements cumulés au 31 décembre n
---	-------------------------	---	---

(1) (2) (3) (4) = (1) + (2) - (3)

Amortissements des immobilisations incorporelles

2801	Frais d'établissement			
2803	Frais de recherche et de développement			
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires			
2806	Droit au bail			
2808	Autres immobilisations incorporelles			

Amortissements des immobilisations corporelles

2811	Terrains			
2812	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure			
2813	Constructions sur sol propre			
2814	Constructions sur sol d'autrui			
2815	Installations, matériel et outillage techniques			
	dont : Matériel de transport			
	Matériel de bureau			
	Matériel informatique			
2818	Autres immobilisations corporelles	106 109,83	9 354,05	115 463,88

TOTAL GENERAL		106 109,83	9 354,05	115 463,88
----------------------	--	------------	----------	------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-610.00 €)	24/03/2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Logiciels	2	08/10/2004
Linéaire	Voitures	8	08/10/2004
Linéaire	Camions	8	08/10/2004
Linéaire	Matériel informatique	5	08/10/2004
Linéaire	Mobilier	15	08/10/2004
Linéaire	Petit matériel classique	6	08/10/2004
Linéaire	Gros matériel classique	5	08/10/2004
Linéaire	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non	5	24/03/2021
Linéaire	Autres immobilisations incorporelles	10	24/03/2021
Linéaire	Autres installations, matériel et outillage technique	10	24/03/2021
Linéaire	Installation générales, agencements et aménagements divers	20	24/03/2021
Linéaire	Matériel informatique (smartphones, tablettes...)	3	24/03/2021
Linéaire	Coffre-fort	20	24/03/2021
Linéaire	Matériel de bureau (destructeur, chariot...)	10	24/03/2021
Linéaire	Equipement de la régie technique (Hifi, vidéo, téléviseur...)	5	24/03/2021

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_05-DE



Critères de sélection :

Tous les services
Tous les types d'immobilisation
Toutes les natures
Tous les numéros d'immobilisation
Toutes les classes d'immobilisation
Toutes les familles d'immobilisation
Toutes les localisations
Pas de critère sur les dates d'acquisition

Cessions partielles déduites de la valeur d'acquisition.
Valeur des cessions selon le prix de cession +/- valeur.

Exercice : 2022 Budget: BUDGET ANNEXE - RPA BARROY M22 Nature : 2154 MATERIEL ET OUTILLAGE

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
24	Travaux réhabilitation cabine	Autres matériels et outillages	7 579.55	31-03-2015	0	0.00	0.00	7 579.55	7 579.55
Total			7 579.55			0.00	0.00	7 579.55	7 579.55

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_05-DE



Exercice : 2022 Budget: BUDGET ANNEXE - RPA BARROY M22 Nature : 216 COLLECTIONS OEUVRES D'ART

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
9000023382	Tableau	Oeuvres et objets d'art	1 143.37	01-01-1900	0	0.00	0.00	1 143.37	1 143.37
Total			1 143.37			0.00	0.00	1 143.37	1 143.37

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_05-DE



Exercice : 2022 Budget: BUDGET ANNEXE - RPA BARROY M22 Nature : 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORM

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
2002000002	Ordinateur	Matériel de bureau et info.	1 074.58	19-04-2002	5	0.00	1 074.58	0.00	0.00
Total			1 074.58			0.00	1 074.58	0.00	0.00

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_05-DE



Exercice : 2022 Budget: BUDGET ANNEXE - RPA BARROY M22 Nature : 2184 MOBILIER

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
19BARROY00001	FAUTEUIL DE BUREAU	2184_Mobilier	759.53	17-05-2019	15	50.00	100.00	659.53	609.53
19BARROY00002	ARMOIRE MÉTALLIQUE	2184_Mobilier	396.70	17-05-2019	15	26.00	52.00	344.70	318.70
2012000002	Grande armoire tibétaine idéog	Mobilier	1 665.00	03-12-2012	15	111.00	999.00	666.00	555.00
21BARROY00001	MOBILIER POUR LE LOGEMENT GARDIEN	Mobilier	709.84	29-01-2021	15	47.00	0.00	709.84	662.84
22BARROY00001	BY21005601P - ACHAT TABLES, CHAISES, COMPT	Mobilier	5 800.00	09-06-2022	15	0.00	0.00	0.00	5 800.00
22BARROY00002	EQPT-CAISSONS ARMOIRES	Mobilier	698.26	01-09-2022	15	0.00	0.00	0.00	698.26
Total			10 029.33			234.00	1 151.00	2 380.07	8 644.33

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_05-DE



Exercice : 2022

Budget: BUDGET ANNEXE - RPA BARROY M22

Nature : 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPO

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
19BARROY00003	ASPIRATEUR POUSSIÈRE	Gros matériel	466.80	12-07-2019	15	31.00	62.00	404.80	373.80
19BARROY00005	ENSEMBLE SERRURES ET CYLINDRES	Petit matériel	3 378.57	13-09-2019	6	563.00	1 126.00	2 252.57	1 689.57
2000000002	Perforateur	Petit matériel	302.15	18-07-2000	6	0.00	302.15	0.00	0.00
20030000001	Disque dur	Gros matériel	600.00	16-05-2003	5	0.00	600.00	0.00	0.00
20070000001	Chaîne HIFI THOMSON	Petit matériel	249.00	15-06-2007	6	0.00	249.00	0.00	0.00
2008000001	Perceuse sans fil BSZ 18V META	Autres	224.00	18-11-2008	1	0.00	224.00	0.00	0.00
2008000002	Monobrosse professionnelle	Petit matériel	1 670.21	16-12-2008	6	0.00	1 670.21	0.00	0.00
2010000001	Centrale rowenta REF DG9860	Petit matériel	449.00	24-09-2010	6	0.00	449.00	0.00	0.00
201000001	Séchoir 9 kg	Petit matériel	3 063.26	06-05-2010	6	0.00	3 063.26	0.00	0.00
2011000001	Aspirateur	Petit matériel	514.28	20-06-2011	6	0.00	514.28	0.00	0.00
2011000002	Repasseuse rouleau 830 mm	Petit matériel	2 131.27	11-10-2011	6	0.00	2 131.27	0.00	0.00
2012000001	Chariot et porte corbeille dev	Petit matériel	1 223.46	31-10-2012	6	0.00	1 223.46	0.00	0.00
2013000001	Matériel désinfection vide ord	Petit matériel	3 123.00	14-10-2013	6	0.00	3 123.00	0.00	0.00
20140000001	Remplacement appel malade	Gros matériel	51 808.19	29-07-2014	5	0.00	51 808.19	0.00	0.00
2016000001	Chariot de magasin et	Petit matériel	978.43	15-09-2016	6	163.08	815.35	163.08	0.00
2016000002	Luminaires par des hublots LED	Petit matériel	6 447.45	30-09-2016	6	1 074.55	5 372.90	1 074.55	0.00
2016000003	Téléviseur LED "32"	Petit matériel	308.00	28-10-2016	6	51.35	256.65	51.35	0.00
2016000004	Signalitique	Petit matériel	3 803.02	07-12-2016	6	633.82	3 169.20	633.82	0.00
2017000001	Téléviseur pour la salle d'act	Petit matériel	1 428.00	12-12-2017	6	238.00	952.00	476.00	238.00
2017000002	Remplacement des éclairages	Petit matériel	29 204.42	19-12-2017	6	4 867.40	19 469.60	9 734.82	4 867.42
2018000001	Blocs de sécurités	Gros matériel	3 277.74	19-06-2018	5	874.00	655.48	2 622.26	1 748.26
20BARROY00001	SERRURES POUR LES PORTES EXTÉRIEURES	Gros matériel	4 414.62	13-07-2020	5	882.00	882.00	3 532.62	2 650.62
20BARROY00002	EQUIPEMENT D'ENSEMBLE DE BÉCQUILLE SUR PLAQ	Autres	27 691.73	10-11-2020	0	0.00	0.00	27 691.73	27 691.73
21BARROY00003	BY21004901 - ACHAT AUTO LAVEUSE RESIDENCE B	Gros matériel	4 783.56	06-12-2021	5	0.00	0.00	4 783.56	4 783.56
32	Remplacement des éclairages de	Petit matériel	3 695.12	04-09-2018	6	615.85	1 847.55	1 847.57	1 231.72
Total			155 235.28			9 994.05	99 966.55	55 268.73	45 274.68

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_05-DE



Exercice : 2022 Budget: BUDGET ANNEXE - RPA BARROY M22 Nature : 2315 INSTALLATION MAT. ET OUTILLA

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
19BARROY00004	TRAVAUX DE COUVERTURE	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	16 533.33	04-09-2019	0	0.00	0.00	16 533.33	16 533.33
Total			16 533.33			0.00	0.00	16 533.33	16 533.33
TOTAL GENERAL			191 595.44			10 228.05	102 192.13	82 905.05	79 175.26

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_05-DE



SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante								
606	ACHATS ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	96 100.00	103 000.00	54.00	103 054.00	70 585.42	-32 468.58	68.49	
625	AUTRES SERVICES EXTERIEURS DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	353.43	500.00	-54.00	446.00	284.75	-161.25	63.85	
TOTAL	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 453.43	103 500.00		103 500.00	70 870.17	-32 629.83	68.47	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	II. Dépenses afférentes au personnel								
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	347 845.41	372 000.00		372 000.00	360 704.38	-11 295.62	96.96	
TOTAL	II. Dépenses afférentes au personnel	347 845.41	372 000.00		372 000.00	360 704.38	-11 295.62	96.96	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	III. Dépenses afférentes à la structure								
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	314 262.77	222 770.22	12 850.27	235 620.49	235 620.49		100.00	
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	14 858.89	40 600.00	-1 539.00	39 061.00	10 385.53	-28 675.47	26.59	
6155	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERS	326.63	500.00	233.00	733.00	732.54	-0.46	99.94	
6156	MAINTENANCE	13 904.96	39 000.00	-13 972.27	25 027.73	2 473.67	-22 554.06	9.88	
616	PRIMES D'ASSURANCES	14 650.00	14 611.00	888.00	15 499.00	15 499.00		100.00	
617	ETUDES ET RECHERCHES	96.00	8 000.00	-7 482.00	518.00	517.20	-0.80	99.85	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	458.54	459.00	1.00	460.00	459.30	-0.70	99.85	
654	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			9 021.00	9 021.00	9 020.75	-0.25	100.00	
673	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR		100.00		100.00		-100.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		100.00		100.00		-100.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES	9 307.07	9 354.05		9 354.05	9 354.05		100.00	
TOTAL	III. Dépenses afférentes à la structure	367 864.86	335 494.27		335 494.27	284 062.53	-51 431.74	84.67	
TOTAL		812 163.70	810 994.27		810 994.27	715 637.08	-95 357.19	88.24	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
002	Déficit d'exploitation reporté	3 574.25							
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	815 737.95	810 994.27		810 994.27	715 637.08	-95 357.19	88.24	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	I. Produits de la tarification								
734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)	464 087.13	455 000.00		455 000.00	420 719.74	-34 280.26	92.47	
TOTAL	I. Produits de la tarification	464 087.13	455 000.00		455 000.00	420 719.74	-34 280.26	92.47	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation								
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	9 726.28	12 000.00		12 000.00	9 342.41	-2 657.59	77.85	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & PARTICIPATIONS	324 277.76	324 153.71		324 153.71	328 124.50	3 970.79	101.22	
6459	REM.S/CHARGES DE SECURITE SOC.ET PREVOYANCE	796.25				132.23	132.23		
TOTAL	II. Autres produits relatifs à l'exploitation	334 800.29	336 153.71		336 153.71	337 599.14	1 445.43	100.43	
Groupe	III. Produits financiers produits non encaissabl								
773	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
778	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR		50.00		50.00		-50.00		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	19.00	50.00		50.00	17 618.51	17 568.51		
TOTAL	III. Produits financiers produits non encaissabl	19.00	100.00		100.00	17 618.51	17 518.51		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS								
TOTAL	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
TOTAL		798 906.42	791 253.71		791 253.71	775 937.39	-15 316.32	98.06	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
002	Excédent d'exploitation reporté		19 740.56		19 740.56	19 740.56		100.00	
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	798 906.42	810 994.27		810 994.27	795 677.95	-15 316.32	98.11	

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_05-DE



AFFECTATION DU RESULTAT

Pour les établissements autres que EHPAD

6.2. Affectation du résultat

n° Compte	Compte	Demandé	Retenu par l'autorité de tarification
-----------	--------	---------	---------------------------------------

Résultat à affecter	Excédent	60 300,31	
	Déficit		

Affectation

Réserves	10682	Excédents affectés à l'investissement	
	10685	Réserve de trésorerie	
	10686	Réserve de compensation	
Report à nouveau	11510 ou 110	Excédent affectés à la réduction des charges d'exploitation	
	11511 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	60 300,31
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	
Dépenses refusées en application de l'article 51 du décret n°2003-1010 (1)	119 (établissement privé) ou 114 (établissement public)	Report à nouveau déficitaire (2)	

(1) dépenses abusives, dépenses relevant des articles 25 et 51 du décret n°2003-1010, le cas échéant, le provisionnement des congès à payer en application de l'instruction comptable n°87-67 du 16 mars 1987

(2) Les dépenses refusées et non contestées dans le cadre d'un contentieux de la tarification et les dépenses non admises par le juge de la tarification doivent être reprises en gestion non contrôlée (établissements privés) et ne sont pas incorporées dans les budgets (établissements publics)

Nombre de membres en exercice.....12

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES :

Pour

Contre

Abstentions

Jean Paul FAUCONNET

Plo C Provost n'a pas pris part au vote

Président du CCAS

Date de convocation : 20/06/2023

Présenté par le Président,

A Rosny-sous-Bois, le 26/06/2023

Le Président,

Délibéré par l'Assemblée Délibérante, réuni en session ordinaire

A Rosny-sous-Bois, le 26/06/2023

Les membres de l'assemblée délibérante

Christine PROVOST			Lucien BOUIS	
Maïne ROUSSEL		C Provost	Annie BETBEDER	
Felipe DO ESPIRITO SANTO		M. Dargère	Danielle PINCTION	
Sylvie JACAMENT		Thérèse Laruelle	Thérèse LARUELLE	
Philippe PAUTRE		Lucienne Dargère	Lucienne DARGERÈ	
		Estrella MESA	Estrella MESA	

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme

(2) L'assemblée délibérante étant :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_05-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_7-DE



Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT

COMPTE ADMINISTRATIF

2022

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service

930720493

Résidence autonomie Ambroise CROIZAT

ADRESSE :

128 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY SOUS BOIS

Date de la dernière autorisation :

Département :

93 - Seine-Saint-Denis

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CCAS de Rosny-sous-Bois

TELEPHONE / FAX / Email :

01 48 54 61 73

amandine.henriques@rosnysousbois.frNOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant
qualité pour représenter l'établissement ou service:

Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

CATEGORIE :

Résidence Autonomie

Autorité en charge de la tarification :

C.C.N.T. :

Collectivité territoriale

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

CAPACITE AUTORISEE :

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1

Classe 6-groupes II et III de produits :

SOMMAIRE

		PAGES
● Section d'investissement	dépenses	5
	recettes	7
	tableau des amortissements	9
	annexes methodes utilisées	10
	état d'inventaire	11
● Section d'exploitation	dépenses	17
	recettes	20
● Affectation du résultat		24

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_7-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	Réductions des fonds propres, reprise sur apports						
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
+139	SUBVENTIONS D'INV.INSCRITES CPTÉ DE RESULTAT						
13988	AUTRES SUBV.INSCRITES AU CPTÉ DE RESULTAT(non bud AUTRES SUBVENTIONS						
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé						
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 841.28	12 900.07	27 741.35	8 042.27	-19 699.08	-244.94
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
2188	MOBILIER						
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 841.28	12 900.07	27 741.35	8 042.27	-19 699.08	-244.94
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 180.00		1 180.00	260.00	-920.00	-353.85
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 180.00		1 180.00	260.00	-920.00	-353.85
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 830.07	-12 830.07				
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATION MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	12 830.07	-12 830.07				
TOTAL		28 851.35	70.00	28 921.35	8 302.27	-20 619.08	-248.35
001	Déficit d'investissement reporté						
003	Excédent prévisionnel d'investissement						

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 851.35	70.00	28 921.35	8 302.27	-20 619.08	-248.35

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	Augmentation des fonds propres						
- 10 -	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	2 356.00		2 356.00	2 079.61	-276.39	-13.29
	APPORTS						
10222	COMPLEMENTS DE DOTATION ETAT F.C.T.V.A.	2 356.00		2 356.00	2 079.61	-276.39	-13.29
	Augmentation des dettes financières						
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS						
	Autres						
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS						
2805	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES(n CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES, BREVET LICENCE						
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 180.00	70.00	1 250.00	3 640.00	2 390.00	65.66
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 180.00	70.00	1 250.00	3 640.00	2 390.00	65.66
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	12 485.28		12 485.28	12 485.28		
	AMORT. DES IMMOS CORPORELLES						
28184	AUTRES IMMOB CORPORELLES(non budgétaire)	1 046.25		1 046.25	1 046.25		
28188	MOBILIER	11 439.03		11 439.03	11 439.03		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
TOTAL		16 021.28	70.00	16 091.28	18 204.89	2 113.61	11.61
001	Excédent d'investissement reporté	12 830.07		12 830.07	12 830.07		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 851.35	70.00	28 921.35	31 034.96	2 113.61	6.81

4.3.1 Tableau des amortissements

Amortissements cumulés au 31 décembre n-1	Dotations de l'exercice	Diminutions résultant des sorties de l'exercice	Amortissements cumulés au 31 décembre n
--	----------------------------	--	---

(1)

(2)

(3)

(4) = (1) + (2) - (3)

Amortissements des immobilisations incorporelles

2801	Frais d'établissement				
2803	Frais de recherche et de développement				
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	169,80	0,00		169,80
2806	Droit au bail				
2808	Autres immobilisations incorporelles				

Amortissements des immobilisations corporelles

2811	Terrains				
2812	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure				
2813	Constructions sur sol propre				
2814	Constructions sur sol d'autrui				
2815	Installations, matériel et outillage techniques	40 815,58	0,00		40 815,58
	dont : Matériel de transport				
	Matériel de bureau				
	Matériel informatique				
2818	Autres immobilisations corporelles	31 979,40	12 485,28		44 464,68

TOTAL GENERAL		72 964,78	12 485,28		85 450,06
----------------------	--	-----------	-----------	--	-----------


IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-610.00 €)	24/03/2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Logiciels	2	08/10/2004
Linéaire	Voitures	8	08/10/2004
Linéaire	Camions	8	08/10/2004
Linéaire	Matériel informatique	5	08/10/2004
Linéaire	Mobilier	15	08/10/2004
Linéaire	Petit matériel classique	6	08/10/2004
Linéaire	Gros matériel classique	5	08/10/2004
Linéaire	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non	5	24/03/2021
Linéaire	Autres immobilisations incorporelles	10	24/03/2021
Linéaire	Autres installations, matériel et outillage technique	10	24/03/2021
Linéaire	Installation générales, agencements et aménagements divers	20	24/03/2021
Linéaire	Matériel informatique (smartphones, tablettes...)	3	24/03/2021
Linéaire	Coffre-fort	20	24/03/2021
Linéaire	Matériel de bureau (destructeur, chariot...)	10	24/03/2021
Linéaire	Equipement de la régie technique (Hifi, vidéo, téléviseur...)	5	24/03/2021

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 
ID : 093-269300315-20230626-CA230626_7-DE

Critères de sélection :

- Tous les services
- Tous les types d'immobilisation
- Toutes les natures
- Tous les numéros d'immobilisation
- Toutes les classes d'immobilisation
- Toutes les familles d'immobilisation
- Toutes les localisations
- Pas de critère sur les dates d'acquisition

Cessions partielles déduites de la valeur d'acquisition.
Valeur des cessions selon le prix de cession +/- valeur.

Exercice : 2022 Budget: BUDGET ANNEXE - RPA CROIZAT M22 Nature : 205 CONCESSIONS ET DROITS SIMILA

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissement antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
2017000001	licence Axio Agility	Concessions, brevets, licences	169.80	12-01-2017	1	0.00	169.80	0.00	0.00
Total			169.80			0.00	169.80	0.00	0.00

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_7-DE

Exercice : 2022

Budget: BUDGET ANNEXE - RPA CROIZAT M22

Nature : 2154 MATERIEL ET OUTILLAGE

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissement antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
18	Transformation de locaux en st	Autres matériels et outillages	7 734.44	30-04-2013	0	0.00	0.00	7 734.44	7 734.44
19	Travaux de plomberie dans la c	Sans classe	18 114.30	30-04-2013	0	0.00	0.00	18 114.30	18 114.30
20	Travaux de plomberie ds la fut	Sans classe	2 467.42	22-05-2013	0	0.00	0.00	2 467.42	2 467.42
20CROIZAT00004	Fourniture et pose de cloison	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAG	8 272.68	31-01-2013	0	0.00	0.00	8 272.68	8 272.68
21	Réhabilitation studio gardien	Sans classe	9 917.77	17-06-2013	0	0.00	0.00	9 917.77	9 917.77
22	Extension de l'office	Sans classe	9 705.91	01-07-2013	0	0.00	0.00	9 705.91	9 705.91
23	Travaux de réhabilitation-exte	Sans classe	54 257.09	01-07-2013	0	0.00	0.00	54 257.09	54 257.09
24	Séparation hydraulique de la s	Sans classe	26 796.07	23-09-2013	0	0.00	0.00	26 796.07	26 796.07
25	Séparation hydraulique de la s	Sans classe	4 054.44	23-09-2013	0	0.00	0.00	4 054.44	4 054.44
27	Modification de l'armoire	Sans classe	867.35	18-11-2014	0	0.00	0.00	867.35	867.35
28	Réhabilitation éclairage cave	Sans classe	8 480.73	18-11-2014	0	0.00	0.00	8 480.73	8 480.73
Total			150 668.20			0.00	0.00	150 668.20	150 668.20

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_7-DE


Exercice : 2022

Budget: BUDGET ANNEXE - RPA CROIZAT M22

Nature : 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFOR

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissement antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
2004000001	Ordinateur	Matériel de bureau et info.	2 454.19	24-06-2004	5	0.00	2 454.19	0.00	0.00
Total			2 454.19			0.00	2 454.19	0.00	0.00

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
 Reçu en préfecture le 11/07/2023
 Publié le 
 ID : 093-269300315-20230626-CA230626_7-DE

Exercice : 2022 Budget: BUDGET ANNEXE - RPA CROIZAT M22 Nature : 2184 MOBILIER

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissement antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
1999000001	Fauteuils	Mobilier	3 048.97	12-04-1999	15	0.00	3 048.97	0.00	0.00
2011000002	Meuble + commode	Mobilier	4 459.90	31-12-2011	15	297.33	2 973.30	1 486.60	1 189.27
2011000003	Ensemble mobilier pour chambre	Mobilier	2 109.25	31-12-2011	15	140.62	1 406.20	703.05	562.43
21CROIZAT00002	FACTURE FAUTEUIL (2) 05/07/2021	2184_Mobilier	608.30	23-07-2021	1	608.30	0.00	608.30	0.00
Total			10 226.42			1 046.25	7 428.47	2 797.95	1 751.70

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_7-DE

Exercice : 2022

Budget: BUDGET ANNEXE - RPA CROIZAT M22

Nature : 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissement antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
19CROIZAT00001	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	Gros matériel	843.77	30-04-2019	5	168.00	336.00	507.77	339.77
19CROIZAT00002	INSTALLATION HUBLOTS ET SPOTS	Gros matériel	1 235.56	05-07-2019	5	247.00	494.00	741.56	494.56
19CROIZAT00003	AUTOLAVEUSE	Gros matériel	6 041.72	21-10-2019	5	1 208.00	2 416.00	3 625.72	2 417.72
19CROIZAT00004	RADIATEUR POUR LA SALLE DE BAIN STUD	Petit matériel	1 065.24	08-11-2019	5	213.00	426.00	639.24	426.24
19CROIZAT00005	CT19000901 - INSTALLATION EXTRACTEUR	Gros matériel	3 740.51	12-12-2019	5	748.00	1 496.00	2 244.51	1 496.51
2009000001	CHARIOT DE MENAGE	Petit matériel	822.45	31-12-2009	6	0.00	822.45	0.00	0.00
2011000001	Lave linge + sèche linge	Petit matériel	1 499.00	20-12-2011	6	0.00	1 499.00	0.00	0.00
2014000001	Repassseuse semi-pro usage inte	Petit matériel	2 284.80	07-10-2014	6	0.00	2 284.80	0.00	0.00
2016000001	Electroménger (lave linge x 2	Petit matériel	1 647.00	04-07-2016	6	274.50	1 372.50	274.50	0.00
2016000002	Changement de radiateur	Petit matériel	2 190.77	16-09-2016	6	365.12	1 825.65	365.12	0.00
2018000001	Centre de repassage LAURASTAR	Petit matériel	959.00	18-12-2018	6	159.83	479.49	479.51	319.68
2019000001	Kitchenette confort inox	Equipements médicaux	1 435.20	19-03-2019	15	95.68	191.36	1 243.84	1 148.16
20CROIZAT00001	FOURNITURE ET POSE D'UN RADIATEUR	Petit matériel	1 425.03	18-05-2020	6	237.00	237.00	1 188.03	951.03
20CROIZAT00002	INSTALLATION PORTE SORTIE DE SECOURS	Gros matériel	11 257.96	17-06-2020	5	2 251.00	2 251.00	9 006.96	6 755.96
20CROIZAT00003	BADGE APPEL MALADE	Petit matériel	2 132.40	01-09-2020	6	355.00	355.00	1 777.40	1 422.40
21CROIZAT00001	BIP APPEL MALADE	Autres	3 754.80	03-06-2021	1	3 754.80	0.00	3 754.80	0.00
21CROIZAT00003	NOUVELLES	Petit matériel	7 724.20	07-12-2021	10	772.00	0.00	7 724.20	6 952.20
21CROIZAT00004	CHARIOT DE MENAGE	Petit matériel	590.10	16-12-2021	1	590.10	0.00	590.10	0.00
22CROIZAT00001	EXTRACTEUR MECANIQUE	Gros matériel	3 251.55	03-06-2022	5	0.00	0.00	0.00	3 251.55
22CROIZAT00002	CT22004401 - REMISE EN ETAT DE 2 PORTES	Petit matériel	1 705.00	24-06-2022	10	0.00	0.00	0.00	1 705.00
22CROIZAT00003	CT21005601P - STUDIO 13 INSTALLATION D'	Gros matériel	2 636.72	28-06-2022	5	0.00	0.00	0.00	2 636.72
22CROIZAT00004	CT22007701 - TELEVISEUR - MODELE- TV L	Petit matériel	449.00	05-08-2022	1	0.00	0.00	0.00	449.00
	Total		58 691.78			11 439.03	16 486.25	34 163.26	30 766.50
	TOTAL GENERAL		222 210.39			12 485.28	26 538.71	187 629.41	183 186.40

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_7-DE

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante								
606	ACHATS ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	112 872.82	117 300.00	11 000.00	128 300.00	115 440.28	-12 859.72	89.98	
625 6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS AUTRES	672.18	1 000.00		1 000.00	438.04	-561.96	43.80	
TOTAL	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 545.00	118 300.00	11 000.00	129 300.00	115 878.32	-13 421.68	89.62	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	II. Dépenses afférentes au personnel								
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	334 242.73	342 699.00		342 699.00	332 083.55	-10 615.45	96.90	
TOTAL	II. Dépenses afférentes au personnel	334 242.73	342 699.00		342 699.00	332 083.55	-10 615.45	96.90	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	III. Dépenses afférentes à la structure								
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	99 396.89	101 500.00	-1 800.00	99 700.00	99 699.62	-0.38	100.00	
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	40 578.77	59 400.00	-19 279.96	40 120.04	38 008.64	-2 111.40	94.74	
6155	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERS	1 523.52	1 200.00	3 127.27	4 327.27	4 326.85	-0.42	99.99	
6156	MAINTENANCE	8 490.08	36 876.00	-319.37	36 556.63	27 225.77	-9 330.86	74.48	
616	PRIMES D'ASSURANCES	8 305.00	8 600.00	275.06	8 875.06	8 875.06		100.00	
617	ETUDES ET RECHERCHES	96.00	7 014.72	-7 014.00	0.72		-0.72		
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR R	61 041.00	61 850.00	-3 773.00	58 077.00	58 077.00		100.00	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	828.99	950.00	-119.00	831.00	830.69	-0.31	99.96	
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			17 800.00	17 800.00	17 799.15	-0.85	100.00	
	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR		100.00	-100.00					
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		100.00	203.00	303.00	302.50	-0.50	99.83	
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS								
6811	DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES	6 760.09	12 485.28		12 485.28	12 485.28		100.00	
TOTAL	III. Dépenses afférentes à la structure	227 020.34	290 076.00	-11 000.00	279 076.00	267 630.56	-11 445.44	95.90	
TOTAL		674 808.07	751 075.00		751 075.00	715 592.43	-35 482.57	95.28	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
002	Déficit d'exploitation reporté								
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	674 808.07	751 075.00		751 075.00	715 592.43	-35 482.57	95.28	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	I. Produits de la tarification								
734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)	349 804.05	405 000.00		405 000.00	377 445.69	-27 554.31	93.20	
TOTAL	I. Produits de la tarification	349 804.05	405 000.00		405 000.00	377 445.69	-27 554.31	93.20	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation								
7088 74 6459	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & PARTICIPATIONS REM.S/CHARGES DE SECURITE SOC.ET PREVOYANCE	13 328.14 232 849.27	15 500.00 313 845.48		15 500.00 313 845.48	14 767.60 316 574.25 229.53	-732.40 2 728.77 229.53	95.27 100.87	
TOTAL	II. Autres produits relatifs à l'exploitation	246 177.41	329 345.48		329 345.48	331 571.38	2 225.90	100.68	
Groupe	III. Produits financiers produits non encaissabl								
773 777 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR QUOTE-PART DES SUB. D'INV. VIREES AU RESULT.D'EXE AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	380.00 1 752.11	100.00 100.00		100.00 100.00	574.67	-100.00 474.67	574.67	
TOTAL	III. Produits financiers produits non encaissabl	2 132.11	200.00		200.00	574.67	374.67	287.33	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS								
TOTAL	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
TOTAL		598 113.57	734 545.48		734 545.48	709 591.74	-24 953.74	96.60	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
002	Excédent d'exploitation reporté	30 126.30	16 529.52		16 529.52	16 529.52		100.00	
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	628 239.87	751 075.00		751 075.00	726 121.26	-24 953.74	96.68	

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_7-DE

AFFECTATION DU RESULTAT

Pour les établissements autres que EHPAD

6.2. Affectation du résultat

n° Compte	Compte	Demandé	Retenu par l'autorité de tarification
-----------	--------	---------	---------------------------------------

Résultat à affecter	Excédent		
	Déficit	6 000,69	

Affectation

Réserves	10682	Excédents affectés à l'investissement		
	10685	Réserve de trésorerie		
	10686	Réserve de compensation		
Report à nouveau	11510 ou 110	Excédent affectés à la réduction des charges d'exploitation		
	11511 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation		
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	6 000,69	
Dépenses refusées en application de l'article 51 du décret n°2003-1010 (1)	119 (établissement privé) ou 114 (établissement public)	Report à nouveau déficitaire (2)		

(1) dépenses abusives, dépenses relevant des articles 25 et 51 du décret n°2003-1010, le cas échéant, le provisionnement des congès à payer en application de l'instruction comptable n°87-67 du 16 mars 1987

(2) Les dépenses refusées et non contestées dans le cadre d'un contentieux de la tarification et les dépenses non admises par le juge de la tarification doivent être reprises en gestion non contrôlée (établissements privés) et ne sont pas incorporées dans les budgets (établissements publics)

Nombre de membres en exercice.....12

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES :

Pour

Contre

Abstentions

Jean Paul FAUCONNET
P/0 C Prouvost m'a pas pris part au vote
 Président du CCAS

Date de convocation : 20/06/2023

Présenté par le Président,

A Rosny-sous-Bois, le 26/06/2023

Le Président,

Délibéré par l'Assemblée Délibérante, réuni en session ordinaire

A Rosny-sous-Bois, le 26/06/2023

Les membres de l'assemblée délibérante

Christine PROVOST	<i>C Prouvost</i>	Lucien BOUIS	
Matine ROUSSEL		Annie BETBEDER	
Felipe DO ESPRITO SANTO		Danielle PINCHON	
Sylvie JACAMENT		Thérèse LARUELLE	<i>P/0 Prouvost</i> 
Philippe PAUTRE		Lucienne DARGERE	
		Estella MESA	

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme

(2) L'assemblée délibérante étant :

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service

930817222

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

ADRESSE :

1 rue Antonin Froidure 93110 ROSNY SOUS BOIS

Date de la dernière autorisation :

Département :

93 - Seine-Saint-Denis

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CCAS de Rosny-sous-Bois

TELEPHONE / FAX / Email :

01 56 63 06 60

amandine.henriques@rosnysousbois.frNOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant
qualité pour représenter l'établissement ou service:

Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

CATEGORIE :

Autorité en charge de la tarification :

C.C.N.T. :

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

CAPACITE AUTORISEE :

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1

Classe 6-groupes II et III de produits :

SOMMAIRE

		PAGES
● Section d'investissement	dépenses	5
	recettes	6
	tableau des amortissements	8
	annexes methodes utilisées	9
	état d'inventaire	10
● Section d'exploitation	dépenses	18
	recettes	22
● Affectation du résultat		26

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_9-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé						
- 20 - 205	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENC	10 000.00 10 000.00	4 308.35 4 308.35	14 308.35 14 308.35	3 947.80 3 947.80	-10 360.55 -10 360.55	-262.44 -262.44
- 21 - 2188	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 200.91 17 200.91	-4 308.35 -4 308.35	12 892.56 12 892.56		-12 892.56 -12 892.56	
TOTAL		27 200.91		27 200.91	3 947.80	-23 253.11	-589.01
001 003	Déficit d'investissement reporté Excédent prévisionnel d'investissement						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		27 200.91		27 200.91	3 947.80	-23 253.11	-589.01

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	Augmentation des fonds propres						
- 10 -	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	2 057.00		2 057.00		-2 057.00	
	APPORTS						
10222	COMPLEMENTS DE DOTATION ETAT F.C.T.V.A.	2 057.00		2 057.00		-2 057.00	
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
+139 1392	SUBVENTIONS D'INV.INSCRITES CPTÉ DE RESULTAT COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS						
1312	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIF COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS						
	Autres						
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	2 039.46		2 039.46	28.46	-2 011.00	-7 066.06
2805	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES(n CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES, BREVET LICENCE	2 011.00		2 011.00		-2 011.00	
	AMORT. DES IMMOS CORPORELLES						
28184 28188	AUTRES IMMOB CORPORELLES(non budgétaire) MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28.46		28.46	28.46		
TOTAL		4 096.46		4 096.46	28.46	-4 068.00	
001	Excédent d'investissement reporté	23 104.45		23 104.45	23 104.45		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	27 200.91		27 200.91	23 132.91	-4 068.00	-17.59

4.3.1 Tableau des amortissements

Amortissements cumulés au 31 décembre n-1	Dotations de l'exercice	Diminutions résultant des sorties de l'exercice	Amortissements cumulés au 31 décembre n
---	-------------------------	---	---

(1)

(2)

(3)

(4) = (1) + (2) - (3)

Amortissements des immobilisations incorporelles

2801	Frais d'établissement			
2803	Frais de recherche et de développement			
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2 850.00	0.00	2 850.00
2806	Droit au bail			
2808	Autres immobilisations incorporelles			

Amortissements des immobilisations corporelles

2811	Terrains			
2812	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure			
2813	Constructions sur sol propre			
2814	Constructions sur sol d'autrui			
2815	Installations, matériel et outillage techniques			
	dont : Matériel de transport			
	Matériel de bureau			
	Matériel informatique			
2818	Autres immobilisations corporelles	9 323.49	28.46	9 351.95

TOTAL GENERAL		12 173.49	28.46	12 201.95
----------------------	--	-----------	-------	-----------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-610.00 €)	24/03/2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Logiciels	2	08/10/2004
Linéaire	Voitures	8	08/10/2004
Linéaire	Camions	8	08/10/2004
Linéaire	Matériel informatique	5	08/10/2004
Linéaire	Mobilier	15	08/10/2004
Linéaire	Petit matériel classique	6	08/10/2004
Linéaire	Gros matériel classique	5	08/10/2004
Linéaire	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non	5	24/03/2021
Linéaire	Autres immobilisations incorporelles	10	24/03/2021
Linéaire	Autres installations, matériel et outillage technique	10	24/03/2021
Linéaire	Installation générales, agencements et aménagements divers	20	24/03/2021
Linéaire	Matériel informatique (smartphones, tablettes...)	3	24/03/2021
Linéaire	Coffre-fort	20	24/03/2021
Linéaire	Matériel de bureau (destructeur, chariot...)	10	24/03/2021
Linéaire	Equipement de la régie technique (Hifi, vidéo, téléviseur...)	5	24/03/2021

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_9-DE

Critères de sélection :

Tous les services
Tous les types d'immobilisation
Toutes les natures
Tous les numéros d'immobilisation
Toutes les classes d'immobilisation
Toutes les familles d'immobilisation
Toutes les localisations
Pas de critère sur les dates d'acquisition

Cessions partielles déduites de la valeur d'acquisition.

Valeur des cessions selon le prix de cession +/- valeur.

Exercice : 2022

Budget: BUDGET ANNEXE - SAAD

Nature : 1312 COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
21MAD00001	LOGICIEL MILLÉSIME	205 Logiciels	-11 153.00	10-08-2021	2	7 587.00	0.00	0.00	-18 740.00
Total			-11 153.00			7 587.00	0.00	0.00	-18 740.00

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_9-DE

Exercice : 2022 Budget: BUDGET ANNEXE - SAAD Nature : 1313 Departements

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
21MAD00001	LOGICIEL MILLÉSIME	205 Logiciels	0.00	02-08-2021	2	7 587.00	0.00	0.00	-7 587.00
Total			0.00			7 587.00	0.00	0.00	-7 587.00

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_9-DE

Exercice : 2022

Budget: BUDGET ANNEXE - SAAD

Nature : 205 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVE

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
2014000001	Logiciel APOCESU	Concessions, brevets, licences	2 850.00	10-04-2014	2	0.00	2 850.00	0.00	0.00
21MAD00001	LOGICIEL MILLESIME	205 Logiciels	18 223.45	16-03-2021	2	7 587.00	0.00	15 175.65	10 636.45
22MAD00001	LOGT-MILLESIME-MAD	Concessions, brevets, licences	900.00	09-12-2022	1	0.00	0.00	0.00	900.00
Total			21 973.45			7 587.00	2 850.00	15 175.65	11 536.45

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_9-DE

Exercice : 2022

Budget: BUDGET ANNEXE - SAAD

Nature : 2182 MATERIEL DE TRANSPORT

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
2008000001	VEHICULE C1 MINGA 5PORTES	Matériel de transport	9 370.77	13-01-2008	8	0.00	9 370.77	0.00	0.00
Total			9 370.77			0.00	9 370.77	0.00	0.00

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_9-DE


Exercice : 2022

Budget: BUDGET ANNEXE - SAAD

Nature : 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
2012000001	Imprimante laser couleur HP co	Matériel de bureau et info.	352.94	30-08-2012	5	0.00	352.94	0.00	0.00
Total			352.94			0.00	352.94	0.00	0.00

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 
ID : 093-269300315-20230626-CA230626_9-DE

Exercice : 2022 Budget: BUDGET ANNEXE - SAAD Nature : 2184 MOBILIER

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
2009000001	Table+ 5 chaises	Mobilier	426.97	06-01-2010	15	28.46	313.06	113.91	85.45
2016000001	Chaises réunion	Mobilier	103.16	22-03-2016	1	0.00	103.16	0.00	0.00
Total			530.13			28.46	416.22	113.91	85.45

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_9-DE

Exercice : 2022

Budget: BUDGET ANNEXE - SAAD

Nature : 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
2150000001	Fourniture d'une armoire à clé	Petit matériel	357.88	09-12-2015	6	0.00	357.88	0.00	0.00
Total			357.88			0.00	357.88	0.00	0.00
TOTAL GENERAL			21 432.17			22 789.46	13 347.81	15 289.56	-14 705.10

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante								
603	ACHATS								
606	VARIATION DES STOCKS								
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	2 582.30	8 850.00		8 850.00	3 621.79	-5 228.21	40.92	
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	5 693.32	10 500.00		10 500.00	8 500.08	-1 999.92	80.95	
626	FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	388.80	3 355.00		3 355.00	399.20	-2 955.80	11.90	
6288	AUTRES	1 200.00	1 000.00		1 000.00		-1 000.00		
TOTAL	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 864.42	23 705.00		23 705.00	12 521.07	-11 183.93	52.82	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	II. Dépenses afférentes au personnel								
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	608 799.49	685 989.12		685 989.12	639 048.10	-46 941.02	93.16	
TOTAL	II. Dépenses afférentes au personnel	608 799.49	685 989.12		685 989.12	639 048.10	-46 941.02	93.16	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	III. Dépenses afférentes à la structure								
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE		2 500.00	-936.00	1 564.00		-1 564.00		
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS								
6155	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERS		1 500.00	-302.35	1 197.65		-1 197.65		
6156	MAINTENANCE		7 010.00		7 010.00		-7 010.00		
616	PRIMES D'ASSURANCES		1 500.00		1 500.00		-1 500.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		4 600.00	302.35	4 902.35	3 805.00	-1 097.35	77.62	
654	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	38.45		936.00	936.00	935.41	-0.59	99.94	
673	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	829.48	100.00	228.00	328.00	327.34	-0.66	99.80	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000.00	-228.00	772.00	199.00	-573.00	25.78	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES	88.09	2 039.46		2 039.46	28.46	-2 011.00	1.40	
TOTAL	III. Dépenses afférentes à la structure	956.02	20 249.46		20 249.46	5 295.21	-14 954.25	26.15	
TOTAL		619 619.93	729 943.58		729 943.58	656 864.38	-73 079.20	89.99	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
002	Déficit d'exploitation reporté								
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	619 619.93	729 943.58		729 943.58	656 864.38	-73 079.20	89.99	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	I. Produits de la tarification								
733	PRODUITS A LA CHARGE DU DEPARTEMENT (HORS EHPAD)	5 334.60	8 000.00		8 000.00	2 198.38	-5 801.62	27.48	
734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)	250 458.15	317 299.00		317 299.00	272 584.10	-44 714.90	85.91	
738	PRODUITS A LA CHARGE D'AUTRES FINANCEURS	2 591.78	2 000.00		2 000.00	5 154.30	3 154.30	257.72	
TOTAL	I. Produits de la tarification	258 384.53	327 299.00		327 299.00	279 936.78	-47 362.22	85.53	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation								
70 74 6459	PRODUITS SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & PARTICIPATIONS REM.S/CHARGES DE SECURITE SOC.ET PREVOYANCE	8 415.00 266 134.77 12 070.99	8 000.00 322 756.97 2 000.00		8 000.00 322 756.97 2 000.00	7 620.00 335 086.97 13 458.68	-380.00 12 330.00 11 458.68	95.25 103.82 672.93	
TOTAL	II. Autres produits relatifs à l'exploitation	286 620.76	332 756.97		332 756.97	356 165.65	23 408.68	107.03	
Groupe	III. Produits financiers produits non encaissabl								
773 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 719.61	50.00 50.00		50.00 50.00	739.58	-50.00 689.58	1 479.16	
TOTAL	III. Produits financiers produits non encaissabl	6 719.61	100.00		100.00	739.58	639.58	739.58	
TOTAL		551 724.90	660 155.97		660 155.97	636 842.01	-23 313.96	96.47	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES
C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
002	Excédent d'exploitation reporté	116 675.81	69 787.61		69 787.61	69 787.61		100.00	
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	668 400.71	729 943.58		729 943.58	706 629.62	-23 313.96	96.81	

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_9-DE

AFFECTATION DU RESULTAT

Pour les établissements autres que EHPAD

6.2. Affectation du résultat

n° Compte	Compte	Demandé	Retenu par l'autorité de tarification
-----------	--------	---------	---------------------------------------

Résultat à affecter	Excédent		
	Déficit	20 022.37	

Affectation

Réserves	10682	Excédents affectés à l'investissement		
	10685	Réserve de trésorerie		
	10686	Réserve de compensation		
Report à nouveau	11510 ou 110	Excédent affectés à la réduction des charges d'exploitation		
	11511 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation		
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	20 022.37	
Dépenses refusées en application de l'article 51 du décret n°2003-1010 (1)	119 (établissement privé) ou 114 (établissement public)	Report à nouveau déficitaire (2)		

(1) dépenses abusives, dépenses relevant des articles 25 et 51 du décret n°2003-1010, le cas échéant, le provisionnement des congés à payer en application de l'instruction comptable n°87-67 du 16 mars 1987

(2) Les dépenses refusées et non contestées dans le cadre d'un contentieux de la tarification et les dépenses non admises par le juge de la tarification doivent être reprises en gestion non contrôlée (établissements privés) et ne sont pas incorporées dans les budgets (établissements publics)

Nombre de membres en exercice.....12

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES :

Pour

Contre

Abstentions

Jean Paul FAUCONNET
P/O C. Provost n'a pas pris part au vote
 Président du CCAS

Date de convocation : 20/06/2023

Présenté par le Président,

A Rosny-sous-Bois, le 26/06/2023

Le Président,

Délibéré par l'Assemblée Délibérante, réuni en session ordinaire

A Rosny-sous-Bois, le 26/06/2023

Les membres de l'assemblée délibérante

Christine PROVOST	<i>C. Provost</i>	Lucien BOUIS	
Martine ROUSSEL		Annie BETBEDER	
Felipe DO ESPIRITO SANTO		Danielle PINCHON	
Sylvie JACAMENT		Thérèse LARUELLE	<i>P/O M. Laruelle</i>
Philippe PAUTRE		Lucienne DARGERÉ	
		Estella MESA	

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme

(2) L'assemblée délibérante étant :

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_9-DE

Service de Soins Infirmiers A Domicile

COMPTE ADMINISTRATIF 2022



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_11-DE



CADRE REGLEMENTAIRE EXCEL PH et SSIAD (CAPH-2022-01)

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

N° FINES / Nom de l'établissement ou service :

930815915

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Adresse :

1 BIS RUE GABRIELE PERI 93 110 ROSNY-SOUS-BOIS

Nom du directeur ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement :

JEAN-PAUL FAUCONNET - PRESIDENT

Date de la dernière habilitation :

Département : 93 - Seine-Saint-Denis

Organisme gestionnaire :

CCAS ROSNY-SOUS-BOIS

Téléphone / FAX / Email :

01 48 94 87 02

01 70 93 37 17

sylvie.steiner@rosnysousbois.fr

Catégorie d'établissement ou de service :

354 - Service de soins infirmiers à domicile (SSIAI)

Elements du Budget exécutoire

Autorité en charge de la tarification :

ARS

Effectifs en nb d'ETP prévus au BE

17.54

Convention collective majoritaire de travail :

FPT (titre III)

Déficit incorporé N-2 (chiffre positif)

Capacité autorisée :

65

Exédent incorporé N-2

170 718,81

Capacité installée :

38

Amplitude d'ouverture de l'ESMS sur l'année (en jours)

BE

365

Réalisée :

CA

365

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_11-DE



SOMMAIRE

	PAGES
• Activité de l'établissement	1
• Accueil du service	2
• Tableau des répartitions de l'exécution budgétaire	4
• Section d'investissement	5
opérations d'investissement	6
emplois	7
ressources	8
tableau des emplois	13
tableau des ressources	18
tableau des amortissements	19
tableau des provisions	20
tableau des emprunts en cours	21
information sur l'état de la dette	
• Section d'exploitation	29
dépenses	34
recettes	
• Etat du personnel	37
• Détermination du résultat	44
• Annexe	51

1. Activité de l'Etablissement ou du Service

Nature (mode d'accueil)	Nombre théorique au BP N (*)	Nombre prévisionnel	Nombre réalisé N	Taux d'occupation réalisé	Ecart prévu / réalisé	
					Nombre	%
Activité réalisée	(1)	(2)	(3)	(4) = (3)/(1)	(5) = (3)-(2)	(6) = (5)/(2)
Externat					0	
Semi Internat					0	
Internat					0	
Nbr séances					0	
Autre (à préciser)					0	
Autre (à préciser)					0	
TOTAL en journées	0	0	0		0	

(*) : Capacité financée x amplitude d'ouverture par mode d'accueil



2. Accueil des plus de 20 ans au titre de l'art. L242-4 du CASF

Nombre de Journées réalisées	+ 20 ans orientés ESAT		+ 20 ans orientés MAS		+ 20 ans orientés en FAM ou SAMSAH	+ 20 ans orientés Foyer (autre que FAM) ou SAVS	Autres	+ 20 ans orientés ESAT		+ 20 ans orientés MAS		+ 20 ans orientés en FAM ou SAMSAH	+ 20 ans orientés Foyer (autre que FAM) ou SAVS	Autres	+ 20 ans orientés ESAT		+ 20 ans orientés MAS		TOTAL N réalisé (de 6 à 10)
	(de 1 à 5)	(1)	Nbre total	dont titulaires CMU-C				(2)	(3)	(4)	(5)				(6)	Nbre total	dont titulaires CMU-C	(7)	
External	0							0							0				0
Semi Internat	0							0							0				0
Internat	0							0							0				0
Autre (à préciser)	0							0							0				0
Autre (à préciser)	0							0							0				0
Autre (à préciser)	0							0							0				0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de personnes concernées au cours de l'année N (réel)

Montant total des tarifs facturés aux conseils départementaux au titre de l'année N

3. Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire

	Dépenses - Charges		Recettes - Produits	
	Budget exécutoire N	Réel N	Budget exécutoire N	Réel N
	Ecart		Ecart	
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT				
Total (1)		76 972,20		76 972,20
SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL				
Total (2)	1 057 188,69	820 918,50	1 057 188,69	1 061 629,40
		-236 270,19		4 440,71
BUDGETS ANNEXES				
Total (3)		0,00		0,00
		0,00		0,00
		0,00		0,00
		0,00		0,00
Reprise de résultats (4)		0,00		0,00
Total général (2) + (3) + (4)	1 057 188,69	820 918,50	1 057 188,69	1 061 629,40
		-236 270,19		4 440,71

4.1. Plan de financement: opérations d'investissement réalisées dans l'année

Nature de l'opération :	Autorisé dans le cadre du plan de financement		Réalisé en N	
	Coût	Date de réalisation	Coût	Date de réalisation
TOTAL			0,00	

Cliquer sur la croix pour ajouter des lignes

Autorisé dans le cadre du plan	Plan de financement (tranche annuelle réalisée)		
	Autofinancement	Subvention	Emprunt
Réalisé			
Ecart	0,00	0,00	0,00

(1) compte de liaison investissements, cessions d'actifs...

4.2.1 Section d'investissement : Emplois

	Budget initial (1)	Crédits complémentaires ou virements (2)	Total (3) = (1)+(2)	Réel (4)	Ecart	
					Montant (5) = (4)-(3)	% (6) = (5)/(3)
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports						
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1161	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reprises						
14	8 750,00	2 895,84	11 645,84	0,00	-11 645,84	-100,00%
15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Remboursement des dettes financières						
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte de liaison investissement						
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fonds dédiés (établissements privés)						
19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé						
20	25 000,00	17 441,60	42 441,60	778,80	-41 662,80	-98,17%
21	58 973,69	-39 241,39	19 732,50	0,00	-19 732,50	-100,00%
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres						
28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
481	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat d'investissement cumulé reporté (déficit)						
001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
004	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
003	0,00	0,00	0,00	76 193,40	76 193,40	
TOTAL GENERAL	92 723,89	-18 903,95	73 819,94	76 972,20	3 152,26	4,2

4.2.2 Section d'investissement : Ressources

	Budget initial (1)	Crédits complémentaires ou virements (2)	Total (3) = (1)+(2)	Réel (4)	Ecart		
					Montant (5) = (4)-(3)	% (6) = (5)/(3)	
Augmentation des fonds propres							
10	261,00	0,00	261,00	3 413,26	3 152,26	1207,76%	
1161	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dotations aux provisions							
14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification)							
15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Augmentation des dettes financières							
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Compte de liaison							
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Fonds dédiés (établissements privés)							
19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations (sorties)							
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Autres							
28	9 822,89	0,00	9 822,89	9 822,89	0,00	0,00%	
29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
481	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Résultat d'investissement cumulé reporté (excédent)							
001	82 640,00	-18 903,95	63 736,05	63 736,05	0,00	0,00%	
004	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
007	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL					76 972,20	3 152,26	4,27%

4.2.1.1. Section d'investissement : tableau des emplois

	Budget initial	DM ou virements de crédits	Total	Mandats émis (ESSMS publics) / Mouvements du compte (ESSMS privés)	Mandats en annulation (ESSMS publics)	Net		Ecart	
						(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)
Réduction des fonds propres ou reports sur apports									
101			0,00			0,00	0,00	0,00	
102			0,00			0,00	0,00	0,00	
103			0,00			0,00	0,00	0,00	
104			0,00			0,00	0,00	0,00	
105			0,00			0,00	0,00	0,00	
106			0,00			0,00	0,00	0,00	
107			0,00			0,00	0,00	0,00	
108			0,00			0,00	0,00	0,00	
109			0,00			0,00	0,00	0,00	
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Amortissements comptables excédentaires différés									
1161 publics/			0,00			0,00	0,00	0,00	
115921 privés			0,00			0,00	0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Subventions d'équipement transférables									
131			0,00			0,00	0,00	0,00	
138			0,00			0,00	0,00	0,00	
139			0,00			0,00	0,00	0,00	
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reprises									
1411			0,00			0,00	0,00	0,00	
142	8 750,00	2 895,84	11 645,84			0,00	-11 645,84	-100,00%	
143			0,00			0,00	0,00	0,00	
144			0,00			0,00	0,00	0,00	
145			0,00			0,00	0,00	0,00	
146			0,00			0,00	0,00	0,00	
147			0,00			0,00	0,00	0,00	
148			0,00			0,00	0,00	0,00	
1483			0,00			0,00	0,00	0,00	
14861			0,00			0,00	0,00	0,00	
14862			0,00			0,00	0,00	0,00	
14	8 750,00	2 895,84	11 645,84	0,00	0,00	0,00	-11 645,84	-100,00%	
Provisions pour risques									
151			0,00			0,00	0,00	0,00	
152			0,00			0,00	0,00	0,00	
153			0,00			0,00	0,00	0,00	
154			0,00			0,00	0,00	0,00	
155			0,00			0,00	0,00	0,00	
156			0,00			0,00	0,00	0,00	
157			0,00			0,00	0,00	0,00	
158			0,00			0,00	0,00	0,00	
15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(*) Hors réserve de trésorerie et réserves de compensation

4.2.1.2. Section d'investissement : tableau des emplois (suite)

	Budget initial (1)	DM ou virements de crédits (2)	Total (3) = (1)+(2)	Mandats émis (ESSMS publics) / Mouvements du compte (ESSMS privés) (4)	Mandats en annulation (ESSMS publics) (5)	Net (6) = (4)-(5)	Ecart	
							Montant (7) = (6)-(3)	% (8) = (7)/(3)
Remboursements des dettes financières								
161			0,00			0,00	0,00	
162			0,00			0,00	0,00	
163			0,00			0,00	0,00	
164			0,00			0,00	0,00	
165			0,00			0,00	0,00	
166			0,00			0,00	0,00	
167			0,00			0,00	0,00	
168			0,00			0,00	0,00	
169			0,00			0,00	0,00	
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dettes rattachées à des participations (ESSMS privés)								
171			0,00			0,00	0,00	
174			0,00			0,00	0,00	
178			0,00			0,00	0,00	
17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Comptes de liaison (en emplois)								
18			0,00			0,00	0,00	
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fonds dédiés (ESSMS privés)								
191			0,00			0,00	0,00	
192			0,00			0,00	0,00	
194			0,00			0,00	0,00	
195			0,00			0,00	0,00	
196			0,00			0,00	0,00	
19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé								
201			0,00			0,00	0,00	
203			0,00			0,00	0,00	
204			0,00			0,00	0,00	
205	25 000,00	17 441,60	42 441,60	778,80		778,80	-41 662,80	
208			0,00			0,00	0,00	
20	25 000,00	17 441,60	42 441,60	778,80	0,00	778,80	-41 662,80	

4.2.1.3. Section d'investissement : tableau des emplois (suite)

	Budget initial (1)	DM ou virements de crédits (2)	Total (3) = (1)+(2)	Mandats émis (ESSMS publics) / Mouvements du compte (ESSMS privés) (4)	Mandats en annulation (ESSMS publics) (5)	Net (6) = (4)-(5)	Ecart	
							Montant (7) = (6)-(3)	% (8) = (7)/(3)
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé (suite)								
211			0,00			0,00	0,00	
212			0,00			0,00	0,00	
213			0,00			0,00	0,00	
214			0,00			0,00	0,00	
215			0,00			0,00	0,00	
216			0,00			0,00	0,00	
2181			0,00			0,00	0,00	
2182	42 322,89	-39 241,39	3 081,50			0,00	-3 081,50	-100,00%
2183			0,00			0,00	0,00	
2184	6 000,00	0,00	6 000,00			0,00	-6 000,00	-100,00%
2185			0,00			0,00	0,00	
2188	10 651,00	0,00	10 651,00			0,00	-10 651,00	-100,00%
21	58 973,89	-39 241,39	19 732,50	0,00	0,00	0,00	-19 732,50	-100,00%
221			0,00			0,00	0,00	
222			0,00			0,00	0,00	
223			0,00			0,00	0,00	
224			0,00			0,00	0,00	
225			0,00			0,00	0,00	
226			0,00			0,00	0,00	
228			0,00			0,00	0,00	
229			0,00			0,00	0,00	
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2312			0,00		0,00	0,00	0,00	
2313			0,00			0,00	0,00	
2314			0,00			0,00	0,00	
2315			0,00			0,00	0,00	
2318			0,00			0,00	0,00	
232			0,00			0,00	0,00	
235			0,00			0,00	0,00	
237			0,00			0,00	0,00	
238			0,00			0,00	0,00	
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,0-

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_11-DE



4.2.1.4. Section d'investissement : tableau des emplois (suite)

	Budget initial	DM ou virements de crédits	Total	Mandats émis (ESSMS publics) / Mouvements du compte (ESSMS privés)	Mandats en annulation (ESSMS publics)	Ecart		
						Net	%	
	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)	(6) = (4)-(5)	(7) = (6)-(3)	(8) = (7)/(3)
Remboursements des dettes financières								
26			0,00			0,00	0,00	
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
271			0,00			0,00	0,00	
272			0,00			0,00	0,00	
273			0,00			0,00	0,00	
274			0,00			0,00	0,00	
275			0,00			0,00	0,00	
2761			0,00			0,00	0,00	
2768			0,00			0,00	0,00	
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Amortissements des immobilisations (reprises)								
280			0,00			0,00	0,00	
2811			0,00			0,00	0,00	
2812			0,00			0,00	0,00	
2813			0,00			0,00	0,00	
2814			0,00			0,00	0,00	
2815			0,00			0,00	0,00	
2818			0,00			0,00	0,00	
282			0,00			0,00	0,00	
28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



4.2.1.5. Section d'investissement : tableau des emplois (suite et fin)

	Budget initial (1)	DM ou virements de crédits (2)	Total (3) = (1)+(2)	Mandats émis (ESSMS publics) / Mouvements du compte (ESSMS privés) (4)	Mandats en annulation (ESSMS publics) (5)	Net (6) = (4)-(5)	Ecart		
							Montant	%	
							(7) = (6)-(3)	(8) = (7)/(3)	
Autres dépréciation des immobilisations (reprises)									
290			0,00			0,00	0,00		
291			0,00			0,00	0,00		
292			0,00			0,00	0,00		
293			0,00			0,00	0,00		
296			0,00			0,00	0,00		
297			0,00			0,00	0,00		
29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
39			0,00			0,00	0,00		
481			0,00			0,00	0,00		
49			0,00			0,00	0,00		
59			0,00			0,00	0,00		
001			0,00			0,00	0,00		
004			0,00			0,00	0,00		
003	0,00	0,00	0,00			76 193,40	76 193,40		
TOTAL GENERAL	92 723,89	-18 903,95	73 819,94	778,80	0,00	76 972,20	3 152,28	4,27%	

4.2.2.2. Section d'investissement : tableau des ressources (suite)

	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)	(6) = (4)-(5)	Ecart	
							Montant	%
	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)	(6) = (4)-(5)	(7) = (6)-(3)	(8) = (7)/(3)
Augmentation des dettes financières								
161			0,00			0,00	0,00	
162			0,00			0,00	0,00	
163			0,00			0,00	0,00	
164			0,00			0,00	0,00	
165			0,00			0,00	0,00	
166			0,00			0,00	0,00	
167			0,00			0,00	0,00	
168			0,00			0,00	0,00	
169			0,00			0,00	0,00	
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dettes rattachées à des participations (ESSMS privés)								
171			0,00			0,00	0,00	
174			0,00			0,00	0,00	
178			0,00			0,00	0,00	
17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Comptes de liaison (en ressources)								
18			0,00			0,00	0,00	
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fonds dédiés (ESSMS privés)								
191			0,00			0,00	0,00	
192			0,00			0,00	0,00	
194			0,00			0,00	0,00	
195			0,00			0,00	0,00	
196			0,00			0,00	0,00	
19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations (sorties)								
201			0,00			0,00	0,00	
203			0,00			0,00	0,00	
204			0,00			0,00	0,00	
205			0,00			0,00	0,00	
208			0,00			0,00	0,00	
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-14-



4.2.2.3. Section d'investissement : tableau des ressources (suite)

	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)	(6) = (4)-(5)	Ecart		
							Montant	%	
Immobilisations (sorties) - suite									
211 Terrains			0,00			0,00	0,00		
212 Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure			0,00			0,00	0,00		
213 Constructions sur sol propre			0,00			0,00	0,00		
214 Constructions sur sol d'autrui			0,00			0,00	0,00		
215 Installations techniques, matériel et outillage technique			0,00			0,00	0,00		
216 Collections, œuvres d'art			0,00			0,00	0,00		
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers			0,00			0,00	0,00		
2182 Matériel de transport			0,00			0,00	0,00		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique			0,00			0,00	0,00		
2184 Mobilier			0,00			0,00	0,00		
2185 Cheptel			0,00			0,00	0,00		
2188 Autres immobilisations corporelles			0,00			0,00	0,00		
21 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
221 Terrains			0,00			0,00	0,00		
222 Agencements et aménagements de terrains, plantations à demeure			0,00			0,00	0,00		
223 Constructions sur sol propre			0,00			0,00	0,00		
224 Constructions sur sol d'autrui			0,00			0,00	0,00		
225 Installations techniques, matériel et outillage technique			0,00			0,00	0,00		
226 Collections, œuvres d'art			0,00			0,00	0,00		
228 Autres immobilisations corporelles			0,00			0,00	0,00		
229 Droits de l'affectant			0,00			0,00	0,00		
22 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		



4.2.2.4. Section d'investissement : tableau des ressources (suite)

	(1) Budget initial	(2) DM ou virements de crédits	(3) = (1)+(2) Total	(4) Tires emises (ESSMS publiques) / Mouvements du compte (ESSMS privés)	(5) Tires en réduction (ESSMS publiques)	(6) = (4)-(5) Net	Ecart	
							(7) = (6)-(3) Montant	(8) = (7)/(3) %
Immobilisations (sorties) - suite								
2312			0,00			0,00	0,00	
2313			0,00			0,00	0,00	
2314			0,00			0,00	0,00	
2315			0,00			0,00	0,00	
2318			0,00			0,00	0,00	
232			0,00			0,00	0,00	
235			0,00			0,00	0,00	
237			0,00			0,00	0,00	
238			0,00			0,00	0,00	
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26			0,00			0,00	0,00	
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
271			0,00			0,00	0,00	
272			0,00			0,00	0,00	
273			0,00			0,00	0,00	
274			0,00			0,00	0,00	
275			0,00			0,00	0,00	
2761			0,00			0,00	0,00	
2768			0,00			0,00	0,00	
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

4.2.5.Section d'investissement : tableau des ressources (suite et fin)

	Budget initial	DM ou virements de crédits	Total	Titres émis (ESSMS publics) / Mouvements du compte (ESSMS privés)	Titres en réduction (ESSMS publics)	Net	Ecart	
							Montant	%
	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)	(6) = (4)-(5)	(7) = (6)-(3)	(8) = (7)/(3)
Amortissements des immobilisations (dotations)								
280	389,00		389,00	389,00		389,00	0,00	0,00%
2811			0,00			0,00	0,00	
2812			0,00			0,00	0,00	
2813			0,00			0,00	0,00	
2814			0,00			0,00	0,00	
2815			0,00			0,00	0,00	
2818	9 433,89	0,00	9 433,89	9 433,89		9 433,89	0,00	0,00%
282			0,00			0,00	0,00	
28	9 822,89	0,00	9 822,89	9 822,89	0,00	9 822,89	0,00	0,00%
Dépréciation des immobilisations (dotations)								
290			0,00			0,00	0,00	
291			0,00			0,00	0,00	
292			0,00			0,00	0,00	
293			0,00			0,00	0,00	
296			0,00			0,00	0,00	
297			0,00			0,00	0,00	
29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
39			0,00			0,00	0,00	
481			0,00			0,00	0,00	
49			0,00			0,00	0,00	
59			0,00			0,00	0,00	
001	82 640,00	-18 903,95	63 736,05	63 736,05		63 736,05	0,00	
004			0,00			0,00	0,00	
007	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	
TOTAL GENERAL	92 723,89	-18 903,95	73 819,94	76 972,20	0,00	76 972,20	3 152,26	

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_11-DE

4.3.1 Tableau des amortissements

	(1) Amortissements cumulés au 31 décembre N-1	(2) Dotations de l'exercice	(3) Diminutions résultant des sorties de l'exercice	(4) = (1) + (2) - (3) Amortissements cumulés au 31 décembre N	
Amortissements des immobilisations incorporelles					
2801	Frais d'établissement			0,00	
2803	Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertion			0,00	
2804	Contribution aux investissements communs des GHT			0,00	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	389,00		912,85	
2808	Autres immobilisations incorporelles			0,00	
Amortissements des immobilisations corporelles					
2811	Amortissement des terrains de gisement			0,00	
2812	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure			0,00	
2813	Constructions sur sol propre			0,00	
2814	Constructions sur sol d'autrui			0,00	
2815	Installations, matériel et outillage technique			0,00	
2818	Autres immobilisations corporelles	9 433,89		119 714,07	
	dont : Matériel de transport	6 205,27		98 158,20	
	Matériel de bureau	3 228,62		21 555,87	
	Matériel informatique			0,00	
282	Amortissement des immobilisations reçues en affectation			0,00	
TOTAL GENERAL				120 626,92	
			110 804,03	9 822,89	0,00

4.3.2 Tableau des provisions, des dépréciations, des fonds dédiés et des réserves de compensation

	Montant au 31 décembre N-1 (1)	Dotations de l'exercice (2)	Reprises de l'exercice (3)	Montant au 31 décembre N (4) = (1) + (2) - (3)
Réserves de compensation				
100558 privés				0,00
100560 publics				0,00
100557 privés				0,00
100557 publics				0,00
Provisions réglementées				
141		0,00	0,00	0,00
	Provisions réglementées destinées à la couverture du besoin en fonds de roulement			
142	13 750,00	0,00	0,00	13 750,00
143				0,00
	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
144				0,00
	Provisions réglementées relatives aux stocks (ESSMS privés)			
	Provisions réglementées relatives aux autres éléments d'actif (établissements privés)			
145		0,00	0,00	0,00
	Amortissements dérogatoires			
146				0,00
	Provision spéciale de réévaluation (ESSMS privés)			
147				0,00
	Plus-values réinvesties (ESSMS privés)			
148				0,00
	Autres provisions réglementées			
1483				0,00
	dont provisions réglementées pour produits financiers (ESSMS privés)			
14861		0,00	0,00	0,00
	dont réserves des plus values nettes d'actif immobilisé (ESSMS privés)			
14862		0,00	0,00	0,00
	dont réserves des plus values nettes d'actif circulant (ESSMS privés)			
Provisions				
151		0,00		0,00
	Provisions pour risques			
152				0,00
	Provisions pour charges sur legs ou donations (ESSMS privés)/Provisions pour risques et charges sur emprunts (ESSMS publics)			
153				0,00
	Provisions pour pensions et obligations similaires (ESSMS privés)			
154				0,00
	Provisions pour restructurations (ESSMS privés)			
155				0,00
	Provisions pour impôts (ESSMS privés)			
156				0,00
	Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprises concessionnaires) (ESSMS privés)			
157				0,00
	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices			
158				0,00
	Autres provisions pour charges			
Dépréciations				
29		0,00		0,00
	Dépréciation des immobilisations			
39				0,00
	Dépréciation des stocks et en-cours			
49				0,00
	Dépréciation des comptes de tiers			
59				0,00
	Dépréciation des comptes financiers			
Fonds dédiés (établissements privés uniquement)				
191				0,00
	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
192				0,00
	Fonds dédiés sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS			
194		0,00		0,00
	Fonds dédiés sur subvention d'exploitation			
195		0,00		0,00
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes			
196				0,00
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public			
TOTAL GENERAL	13 750,00	0,00	0,00	13 750,00



4.3.3.1 Tableau des emprunts en cours (établissements et services sociaux et médico-sociaux - privés)

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice		Remboursement du capital de l'année N	Montant des intérêts de l'année N
					Capital	Intérêt		
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

4.3.3.2.1. Information générale sur l'état de la dette financière (hors crédits de trésorerie) - ESSMS publics

N° Compte	Dette en fin d'exercice N-1 (1)	Exercice N		Dette en fin d'exercice N (4)
		Nouveaux emprunts (2)	Remboursements en capital (3)	
C/163 Emprunts obligataires				0,00
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit				0,00
C/ 1641 Emprunts en euros				0,00
C/ 1643 Emprunts en devises				0,00
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur lignes de trésorerie				0,00
C/167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières				0,00
C/ 1675 Dettes Partenariais public-privé				0,00
C/ 1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières				0,00
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE*)				0,00
C/1681 Autres emprunts				0,00
C/1687 Autres dettes				0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

(1): Balance de sortie N-1 * ICNE : intérêts courus non échus (3): Masses créditrices de N

(2): Masses débitrices de N (4): Balance de sortie N

Récapitulatif par prêteur

Prêteur	Encours au 31/12/N

Profil d'extinction de la dette financière existant au 31 décembre N

Exercice	Remboursement en capital **	Capital restant dû
N		
N+1		
N+2		
N+3		
N+4		
N+5		
N...		

** Opérations réelles correspondant à des décaissements effectués

4.1.1.2.2. Informations complémentaires sur l'état de la dette financière (hors crédits de trésorerie) (1/2) - ESSAIS

publics

Autres de long terme	Régularisation de l'exercice	Date de signature au titre de l'exercice	Date de clôture de l'exercice	Type de dette	Type de dette	Type de dette	Fonction de la dette	Type de dette	Type de dette	Type de dette	Type de dette	Type de dette	Type de dette	Type de dette	Type de dette	Type de dette	Type de dette	Type de dette	Type de dette	Montants en milliers d'euros		
																				Montants en milliers d'euros	Montants en milliers d'euros	

- 1 Date à partir de laquelle les fonds sont prêtés
- 2 Montant emprunté à l'exercice
- 3 Montant des remboursements effectués à l'exercice
- 4 Indiquer la formule de calcul de base d'annuité calculée en capital, en un tableau de base d'annuité complètes, indiquées sur une période de base d'annuité (en euros 3 ans)
- 5 Type de dette de long terme
- 6 A annuité P prépondérante AC annuités amortissables D dégressif V variable
- 7 A annuité T éteinte M remboursé
- 8 Si l'emprunt est l'objet d'une opération de couverture, il convient de compléter les tableaux sur les opérations de couverture
- 9 Catégorie d'emprunt prévue dans la charte « Credit »
- 10 Date de la dernière échéance prévue sur la période envisagée
- 11 Date de la dernière échéance prévue sur la période envisagée
- 12 Indiquer la formule relative au calcul de base d'annuité complètes

CT103 Emprunts subordonnés
CT104 Emprunts auprès des établissements de crédit
CT105
CT106 Emprunts au titre de la dette financière
CT107 Emprunts au titre de la dette financière
CT108 Emprunts au titre de la dette financière
CT109 Emprunts au titre de la dette financière
CT110 Emprunts au titre de la dette financière
CT111 Emprunts au titre de la dette financière
CT112 Emprunts au titre de la dette financière
CT113 Emprunts au titre de la dette financière
CT114 Emprunts au titre de la dette financière
CT115 Emprunts au titre de la dette financière
CT116 Emprunts au titre de la dette financière
CT117 Emprunts au titre de la dette financière
CT118 Emprunts au titre de la dette financière
CT119 Emprunts au titre de la dette financière
CT120 Emprunts au titre de la dette financière
CT121 Emprunts au titre de la dette financière
CT122 Emprunts au titre de la dette financière
CT123 Emprunts au titre de la dette financière
CT124 Emprunts au titre de la dette financière
CT125 Emprunts au titre de la dette financière
CT126 Emprunts au titre de la dette financière
CT127 Emprunts au titre de la dette financière
CT128 Emprunts au titre de la dette financière
CT129 Emprunts au titre de la dette financière
CT130 Emprunts au titre de la dette financière
CT131 Emprunts au titre de la dette financière
CT132 Emprunts au titre de la dette financière
CT133 Emprunts au titre de la dette financière
CT134 Emprunts au titre de la dette financière
CT135 Emprunts au titre de la dette financière
CT136 Emprunts au titre de la dette financière
CT137 Emprunts au titre de la dette financière
CT138 Emprunts au titre de la dette financière
CT139 Emprunts au titre de la dette financière
CT140 Emprunts au titre de la dette financière
CT141 Emprunts au titre de la dette financière
CT142 Emprunts au titre de la dette financière
CT143 Emprunts au titre de la dette financière
CT144 Emprunts au titre de la dette financière
CT145 Emprunts au titre de la dette financière
CT146 Emprunts au titre de la dette financière
CT147 Emprunts au titre de la dette financière
CT148 Emprunts au titre de la dette financière
CT149 Emprunts au titre de la dette financière
CT150 Emprunts au titre de la dette financière
CT151 Emprunts au titre de la dette financière
CT152 Emprunts au titre de la dette financière
CT153 Emprunts au titre de la dette financière
CT154 Emprunts au titre de la dette financière
CT155 Emprunts au titre de la dette financière
CT156 Emprunts au titre de la dette financière
CT157 Emprunts au titre de la dette financière
CT158 Emprunts au titre de la dette financière
CT159 Emprunts au titre de la dette financière
CT160 Emprunts au titre de la dette financière
CT161 Emprunts au titre de la dette financière
CT162 Emprunts au titre de la dette financière
CT163 Emprunts au titre de la dette financière
CT164 Emprunts au titre de la dette financière
CT165 Emprunts au titre de la dette financière
CT166 Emprunts au titre de la dette financière
CT167 Emprunts au titre de la dette financière
CT168 Emprunts au titre de la dette financière
CT169 Emprunts au titre de la dette financière
CT170 Emprunts au titre de la dette financière
CT171 Emprunts au titre de la dette financière
CT172 Emprunts au titre de la dette financière
CT173 Emprunts au titre de la dette financière
CT174 Emprunts au titre de la dette financière
CT175 Emprunts au titre de la dette financière
CT176 Emprunts au titre de la dette financière
CT177 Emprunts au titre de la dette financière
CT178 Emprunts au titre de la dette financière
CT179 Emprunts au titre de la dette financière
CT180 Emprunts au titre de la dette financière
CT181 Emprunts au titre de la dette financière
CT182 Emprunts au titre de la dette financière
CT183 Emprunts au titre de la dette financière
CT184 Emprunts au titre de la dette financière
CT185 Emprunts au titre de la dette financière
CT186 Emprunts au titre de la dette financière
CT187 Emprunts au titre de la dette financière
CT188 Emprunts au titre de la dette financière
CT189 Emprunts au titre de la dette financière
CT190 Emprunts au titre de la dette financière
CT191 Emprunts au titre de la dette financière
CT192 Emprunts au titre de la dette financière
CT193 Emprunts au titre de la dette financière
CT194 Emprunts au titre de la dette financière
CT195 Emprunts au titre de la dette financière
CT196 Emprunts au titre de la dette financière
CT197 Emprunts au titre de la dette financière
CT198 Emprunts au titre de la dette financière
CT199 Emprunts au titre de la dette financière
CT200 Emprunts au titre de la dette financière

4.3.3.2.4. Etat des crédits de trésorerie - ESSMS publics

N° Compte	Numéro de contrat	Date d'autorisation de la ligne	Montant maximum autorisé au 1/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
					Remboursement du tirage	Intérêts	
C/519 crédit de trésorerie						1	
C/5193 lignes de crédit de trésorerie							
C/ 51931 Lignes de crédit de trésorerie							
C/ 51932 Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt							

1 : Y compris les commissions de non utilisation et autres frais payés sur l'exercice au titre de la ligne de trésorerie

4.3.3.2.5. Informations complémentaires sur l'état de la dette financière à moyen et long terme - Typologie de l'encours de dette (*) - ESSMS publics

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euro	Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro ou écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(*) Cette annexe retrace le stock de la dette financière au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



4.3.3.2.6. Informations complémentaires sur l'état de la dette financière à moyen et long terme - Détail des opérations de couverture - ESSMS publics

(page 1/2)

Emprunts couverts				Instrument de couverture							
Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Capital restant dû au 31/12/N	Formule de calcul du taux d'intérêt (avant couverture)	Niveau de risque selon la charte "Gissler"	Organisme cocontractant	N° de contrat	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Capital restant dû couvert au 31/12/N	Date début de contrat	Date fin de contrat	Niveau de risque selon la charte "Gissler" après couverture
1		2				3					
Taux fixe (total)											
....											
Taux variable simple (total)											
...											
Taux complexe (total)											
...											
Total	0,00							0,00			

1 : Classer les emprunts selon le type de taux avant couverture

2 : Pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

3 : Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption)

(page 2/2)

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Instrument de couverture (swap de taux)								Instrument de couverture (option)		
	Taux payé				Taux reçu				Niveau de l'option (en taux)	Primes (en taux)	
	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts payés sur l'exercice	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts reçus sur l'exercice		reçues	payées
1	2	3	4		2	3	4				
Taux fixe (total)											
....											
Taux variable simple (total)											
...											
Taux complexe (total)											
...											
Total				0,00				0,00	0,00	0,00	

1 : Classer les emprunts selon le type de taux avant couverture
 2 : F. fixe, V : variable, C : complexe
 3 : Pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt
 4 : Pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

5.1.1 Charges de la section d'exploitation

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant	En %	
ACHATS								
601 Achats stockés de matières premières et de fournitures						0,00		
602 Achats stockés - autres approvisionnements						0,00		
603 Variation des stocks						0,00		
606 Achats non stockés de matières et fournitures	10 130,80	16 550,00	4 366,13	20 916,13	9 277,29	-11 638,84		-55,65%
607 Achats de marchandises						0,00		
709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement						0,00		
713 Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)						0,00		
SERVICES EXTERIEURS								
6111 Sous-traitance: prestations à caractère médical				0,00		0,00		
6112 Sous-traitance: prestations à caractère medico-social				0,00		0,00		
6118 Sous-traitance: autres prestations de service				0,00		0,00		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6241 Transports de biens				0,00		0,00		
6242 Transports d'usagers				0,00		0,00		
6247 Transports collectifs du personnel				0,00		0,00		
6248 Transports divers				0,00		0,00		
625 Déplacements, missions et réceptions	500,84	1 100,00	0,00	1 100,00	483,00	-617,00		-56,09%
626 Frais postaux et frais de télécommunications	388,80	1 500,00	0,00	1 500,00	400,00	-1 100,00		-73,33%
6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur				0,00		0,00		
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur				0,00		0,00		
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur				0,00		0,00		
6284 Prestations d'informatic à l'extérieur				0,00		0,00		
6287 Remboursement de frais				0,00		0,00		
6288 Autres prestations	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	560,00	-3 440,00		-86,00%
TOTAL GROUPE I	11 020,44	23 160,00	4 366,13	27 516,13	10 720,29	-16 795,84		-61,04%

5.1.1 Charges de la section d'exploitation (suite)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Virements de crédits et DM (3)	Total (4) = (2) + (3)	dont charges financées par CNR	Dépenses réalisées (5)	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant (6) = (5) - (4)	En % (7) = (6)/(4)	
Personnel extérieur à l'établissement	48 010,04	39 000,00	44 778,00	83 778,00		77 637,40	-6 140,60	-7,33%	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				0,00			0,00		
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00			0,00		
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	18 252,73	16 000,00	4 000,00	20 000,00		19 955,31	-44,69	-0,22%	
Rémunération du personnel non médical	484 819,97	557 478,58	60 222,00	617 700,58		519 332,06	-98 368,52	-15,92%	
Rémunération du personnel médical				0,00			0,00		
Rémunération du personnel handicapé				0,00			0,00		
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	169 707,30	210 352,80	36 305,32	246 668,12		182 528,91	-64 129,21	-26,00%	
Personnes handicapées				0,00			0,00		
Autres charges sociales				0,00			0,00		
Autres charges de personnel				0,00			0,00		
TOTAL GROUPE II	720 790,04	822 831,38	145 305,32	988 136,70	0,00	799 453,68	-188 683,02	-17,42%	0,00

Dont montant des provisionnements pour congés à payer sur l'exercice, y compris charges sociales et fiscales afférentes



5.1.1 Charges de la section d'exploitation (suite)

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Réal accepté N-1	Budget exécutoire N	Virements de crédits et DM	Total	dont charges financées par CNR	Dépenses réalisées	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6)/(4)		
612				0,00			0,00		
6132				0,00			0,00		
6135				0,00			0,00		
614	0,00	17 000,00	10 000,00	27 000,00	0,00	-27 000,00	-100,00%		
6152				0,00			0,00		
6155	183,94	2 000,00	5 000,00	7 000,00	0,00	-7 000,00	-100,00%		
6156	1 399,97	5 385,00	4 318,48	9 703,48	89,51	-9 613,97	-99,08%		
616	0,00	6 675,00	0,00	6 675,00	0,00	-6 675,00	-100,00%		
617	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
618	772,69	700,00	634,49	1 334,49	832,13	-502,36	-37,64%		
623				0,00			0,00		
627				0,00			0,00		
635				0,00			0,00		
637				0,00			0,00		

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651				0,00			0,00		
653				0,00			0,00		
654				0,00			0,00		
655				0,00			0,00		
657				0,00			0,00		
658				0,00			0,00		

CHARGES FINANCIERES

66				0,00			0,00		
----	--	--	--	------	--	--	------	--	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES

671				0,00			0,00		
673				0,00			0,00		
675				0,00			0,00		
678				0,00			0,00		

5.1.1 Charges de la section d'exploitation (suite et fin)

	Réel accepté N-1	Budget exécutoire N	Virements de crédits et DM	Total	dont charges financées par CNR	Dépenses réalisées	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6)/(4)		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS									
6811	11 821,82	9 822,89	0,00	9 822,89		9 822,89	0,00	0,00%	
6812				0,00			0,00		
6815				0,00			0,00		
6816				0,00			0,00		
6817				0,00			0,00		
686				0,00			0,00		
6871				0,00			0,00		
68725				0,00			0,00		
68741				0,00			0,00		
68742				0,00			0,00		
687461				0,00			0,00		
687462				0,00			0,00		
68748				0,00			0,00		
6876				0,00			0,00		
6891				0,00			0,00		
68921				0,00			0,00		
68922				0,00			0,00		
6894				0,00			0,00		
6895				0,00			0,00		
6896				0,00			0,00		
TOTAL GROUPE III	14 178,42	41 582,89	19 952,97	61 535,86	0,00	10 744,53	-50 791,33	-82,54%	
TOTAL DES CHARGES	745 988,90	887 564,27	169 624,42	1 057 188,69	0,00	820 918,50	-236 270,19	-22,35%	
RESULTAT COMPTABLE (excédent)	148 648,07	0,00				93 564,19			
002				0,00			0,00		
005				0,00			0,00		
TOTAL GENERAL	745 988,90	887 564,27	169 624,42	1 057 188,69	0,00	820 918,50	-236 270,19	-22,35%	

5.1.2 Produits de la section d'exploitation

	Réal accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Virements de crédits et DM (3)	Total (2)+(3) (4) = (2) + (3)	Recettes réalisées (5)	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant (6) = (5) - (4)	En % (7) = (6)/(4)	
Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)	876 896,84	770 485,93	107 233,95	877 719,88	888 962,10	11 242,22	1,28%	
731				0,00		0,00		
731224 /				0,00		0,00		
7312132				0,00		0,00		
732				0,00		0,00		
733				0,00		0,00		
733222				0,00		0,00		
734				0,00		0,00		
738				0,00		0,00		
TOTAL GROUPE I	876 896,84	770 485,93	107 233,95	877 719,88	888 962,10	11 242,22	1,28%	0,00

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

70	Produits sauf 7082			0,00		0,00		
70821	Forfaits journaliers			0,00		0,00		
70822	Participations prévues au 4° alinéa de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles			0,00		0,00		
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT			0,00		0,00		
70828	Autres participations forfaitaires des usagers			0,00		0,00		
71	Production stockée			0,00		0,00		
72	Production immobilisée			0,00		0,00		
74	Subventions d'exploitation et participations			0,00		0,00		
75	Autres produits de gestion courante			0,00		0,00		
603	Variation des stocks (en recettes)			0,00		0,00		
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats			0,00		0,00		
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs			0,00		0,00		
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs			0,00		0,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical			0,00		0,00		
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical			0,00		0,00		
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées			0,00		0,00		
6459/6879	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales	15 740,13	0,00	0,00	1 948,57	1 948,57		
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité			0,00		0,00		
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)			0,00		0,00		
TOTAL GROUPE II		15 740,13	0,00	0,00	1 948,57	1 948,57		0



5.1.2 Produits de la section d'exploitation ... (suite et fin)

	Réal accepté N-1	Budget exécutoire N	Virements de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettes réalisées	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant	En %	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6)/(4)	
76				0,00		0,00		
Produits financiers								
PRODUITS EXCEPTIONNELS								
771				0,00		0,00		
773				0,00		0,00		
775				0,00		0,00		
777				0,00		0,00		
778	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
AUTRES PRODUITS								
781				0,00		0,00		
786				0,00		0,00		
78725				0,00		0,00		
78741				0,00		0,00		
78742	0,00	8 750,00	0,00	8 750,00	0,00	-8 750,00	-100,00%	
787461				0,00		0,00		
787462				0,00		0,00		
78748				0,00		0,00		
7876				0,00		0,00		
789				0,00		0,00		
79				0,00		0,00		
TOTAL GROUPE III	0,00	8 750,00	0,00	8 750,00	0,00	-8 750,00	-100,00%	
TOTAL DES PRODUITS	892 636,97	779 235,93	107 233,95	886 469,88	890 910,67	4 440,78	0,50%	
RESULTAT COMPTABLE (déficit)	0,00	108 328,34			0,00			
001		108 328,34	62 390,47	170 718,81	170 718,81	0,00	0,00%	
003				0,00	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL	892 636,97	887 564,27	169 624,42	1 057 189,69	1 061 629,48	4 440,79	0,42%	

5.3.1. Tableau des effectifs

Catégorie	Nombre d'agents à temps plein (1)	Temps partiel		Total		Nombre d'ETP au précédent compte administratif (6)	Ecart (7) = (5) - (6)
		Nombre d'agents (2)	Nombre d'ETP (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'ETP (5) = (1) + (3)		
DIRECTION / ENCADREMENT	1	0	0,32	1	1,32	0,00	1,32
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0,00		0,00
Directeur				0	0,00		0,00
Médecin directeur				0	0,00		0,00
Directeur-adjoint				0	0,00		0,00
Chef de service éducatif, pédagogique et social, paramédical				0	0,00		0,00
Chef de service autre (administratif, etc.)				0	0,00		0,00
Chef d'atelier				0	0,00		0,00
Attaché de direction, économiste				0	0,00		0,00
Cadre de santé de la filière infirmière	1	0	0,32	1	1,32		1,32
Cadre de service paramédical, cadre de la filière de rééducation, autre cadre de santé				0	0,00		0,00
Cadre de service éducatif et social				0	0,00		0,00
Responsable et coordonnateur de secteur				0	0,00		0,00
Autres cadres (direction)				0	0,00		0,00
Autres cadres (encadrement de proximité)				0	0,00		0,00
ADMINISTRATION / GESTION	1	0	0,00	1	1,00	0,00	1,00
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0,00		0,00
Agent administratif	1	0	0,00	1	1,00		1,00
Comptable				0	0,00		0,00
Autre personnel administratif et de gestion				0	0,00		0,00
SERVICES GENERAUX	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0,00		0,00
Agent de service général				0	0,00		0,00
Maitre de maison (hors encadrant éducatif de nuit)				0	0,00		0,00
Ouvrier qualifié				0	0,00		0,00
Veilleur de nuit occupant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (hors encadrant éducatif de nuit)				0	0,00		0,00
Autre personnel services généraux				0	0,00		0,00
RESTAURATION	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0,00		0,00
Chef cuisinier				0	0,00		0,00
Cuisinier				0	0,00		0,00
Autre personnel de restauration				0	0,00		0,00

Catégorie	Nombre d'agents à temps plein	Temps partiel		Total		Nombre d'ETP au précédent compte administratif	Ecart
		(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)		
ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF							
<i>Dont emplois temporaires</i>	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
Enseignant (enseignement primaire)							
Enseignant (enseignement secondaire)							
Enseignant (enseignement supérieur)							
Professeur EPS							
Moniteur EPS							
Accompagnant éducatif et social							
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>							
Aide médico-psychologique							
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>							
Animateur social							
Assistant de service social/assistant social spécialisé							
Assistant maternel							
Auxiliaire de vie sociale							
Conseiller en économie sociale et familiale							
Educateur jeunes enfants							
Educateur technique ou spécialisé							
Encadrant éducatif de nuit							
Mandataire judiciaire ou délégué aux prestations sociales							
Moniteur d'atelier							
Moniteur éducatif							
Moniteur enseignement ménager							
Moniteur jardin d'enfants							
Personnel d'aide à domicile							
Psychologue/neuropsychologue							
Responsable ou encadrant technique d'atelier							
Technicien de l'intervention sociale et familiale							
Technicien en compensation sensorielle							
Travailleur familial							
Autre personnel socio-éducatif							
Personnel socio-éducatif en cours de formation							
PARAMEDICAL	6	5	6,70	11	12,70	0,00	12,70
<i>Dont emplois temporaires</i>							
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>							
Aide soignant	6	5	5,22	11	11,22		11,22
Audioprothésiste							
Diététicien							
Ergothérapeute							
Infirmier D E	0	0	1,48	0	1,48		1,48
Infirmier psychiatrique							
Masseur-kinésithérapeute							
Orthophoniste							

Catégorie	Nombre d'agents à temps plein (1)	Temps partiel		Total		Nombre d'ETP au précédent compte administratif (6)	Ecart (7) = (5) - (6)
		Nombre d'agents (2)	Nombre d'ETP (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'ETP (5) = (1) + (3)		
Orthoptiste				0	0,00		0,00
Pédicure-podologue				0	0,00		0,00
Personnel médicotechnique de la rééducation				0	0,00		0,00
Psychomotricien				0	0,00		0,00
Puériculteur				0	0,00		0,00
Sage-femme				0	0,00		0,00
Autre personnel paramédical				0	0,00		0,00
Personnel paramédical en formation				0	0,00		0,00
MEDICAL	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0,00		0,00
Médecin pédiatre				0	0,00		0,00
Médecin psychiatre				0	0,00		0,00
Médecin rééducation fonctionnelle				0	0,00		0,00
Médecin autre spécialité				0	0,00		0,00
Médecin généraliste				0	0,00		0,00
Pharmacien				0	0,00		0,00
Autre				0	0,00		0,00
AUTRES FONCTIONS				0	0,00		0,00
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0,00		0,00
TOTAL	8	5	7,02	13	15,02	0,00	15,02

5.3.2. Tableau des rémunérations : en euros - Valorisation du tableau des effectifs

Catégorie	ETP	Budget exécutoire (1)	CA (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
DIRECTION / ENCADREMENT		70928,00	69277,17	-1650,83
<i>Dont emplois temporaires</i>				0,00
Directeur	1,32			
Médecin directeur	0,00			
Directeur-adjoint	0,00			
Chef de service éducatif, pédagogique et social, paramédical	0,00			
Chef de service autre (administratif, etc.)	0,00			
Chef d'atelier	0,00			
Attaché de direction, économiste	0,00			
Cadre de santé de la filière infirmière	1,32	70928,00	69277,17	-1650,83
Cadre de service paramédical, cadre de la filière de rééducation, autre cadre de santé	0,00			
Cadre de service éducatif et social	0,00			
Responsable et coordinateur de secteur	0,00			
Autres cadres (direction)	0,00			
Autres cadres (encadrement de proximité)	0,00			
ADMINISTRATION / GESTION		36536,00	36340,40	2904,40
<i>Dont emplois temporaires</i>				0,00
Agent administratif	1,00	36536,00	36340,40	2904,40
Comptable	0,00			
Autre personnel administratif et de gestion	0,00			
SERVICES GENERAUX		0,00	0,00	0,00
<i>Dont emplois temporaires</i>				0,00
Agent de service général	0,00			
Maitre de maison (hors encadrant éducatif de nuit)	0,00			
Ouvrier qualifié	0,00			
Veilleur de nuit occupant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (hors encadrant éducatif de nuit)	0,00			
Autre personnel services généraux	0,00			
RESTAURATION		0,00	0,00	0,00
<i>Dont emplois temporaires</i>				0,00
Chef cuisinier	0,00			
Cuisinier	0,00			
Autre personnel de restauration	0,00			
ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF		0,00	0,00	0,00
<i>Dont emplois temporaires</i>				0,00
Enseignant (enseignement primaire)	0,00			
Enseignant (enseignement secondaire)	0,00			
Enseignant (enseignement supérieur)	0,00			
Professeur EPS	0,00			
Moniteur EPS	0,00			
				-38 - 0,00

Catégorie	ETP	Budget exécutoire	CA	Ecart (3) = (2) - (1)
Accompagnant éducatif et social	0,00			0,00
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>	0,00			0,00
Aide médico-psychologique	0,00			0,00
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>	0,00			0,00
Animateur social	0,00			0,00
Assistant de service social/assistant social spécialisé	0,00			0,00
Assistant maternel	0,00			0,00
Auxiliaire de vie sociale	0,00			0,00
Conseiller en économie sociale et familiale	0,00			0,00
Educateur jeunes enfants	0,00			0,00
Educateur technique ou spécialisé	0,00			0,00
Encadrant éducatif de nuit	0,00			0,00
Mandatitaire judiciaire ou délégué aux prestations sociales	0,00			0,00
Moniteur d'atelier	0,00			0,00
Moniteur éducateur	0,00			0,00
Moniteur enseignement ménager	0,00			0,00
Moniteur jardin d'enfants	0,00			0,00
Personnel d'aide à domicile	0,00			0,00
Psychologue/neuropsychologue	0,00			0,00
Responsable ou encadrant technique d'atelier	0,00			0,00
Technicien de l'intervention sociale et familiale	0,00			0,00
Technicien en compensation sensorielle	0,00			0,00
Travailleur familial	0,00			0,00
Autre personnel socio-éducatif	0,00			0,00
Personnel socio-éducatif en cours de formation	0,00			0,00
PARAMEDICAL	12,70	637503,00	644663,27	-72839,73
<i>Dont emplois temporaires</i>	0,00			0,00
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>	0,00			0,00
Aide soignant	11,22	520277,00	446697,02	-73579,98
Audioprothésiste	0,00			0,00
Diététicien	0,00			0,00
Ergothérapeute	0,00			0,00
Infirmier D.E.	1,48	117226,00	117966,25	740,25
Infirmier psychiatrique	0,00			0,00
Masseur-kinésithérapeute	0,00			0,00
Orthophoniste	0,00			0,00
Orthoptiste	0,00			0,00
Pédicure-podologue	0,00			0,00
Personnel médicotechnique de la rééducation	0,00			0,00
Psychomotricien	0,00			0,00
Puériculteur	0,00			0,00
Sage-femme	0,00			0,00
Autre personnel paramédical	0,00			0,00
				-38 - 0,00

Catégorie	ETP	Budget exécutoire	CA	Ecart
		(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
Personnel paramédical en formation	0,00			0,00
MEDICAL	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dont emplois temporaires</i>	0,00			0,00
Médecin pédiatre	0,00			0,00
Médecin psychiatre	0,00			0,00
Médecin rééducation fonctionnelle	0,00			0,00
Médecin autre spécialité	0,00			0,00
Médecin généraliste	0,00			0,00
Pharmacien	0,00			0,00
Autre	0,00			0,00
AUTRES FONCTIONS	0,00			0,00
<i>Dont emplois temporaires</i>	0,00			0,00
TOTAL	15,02	744967,00	673280,94	-71686,06

5.3.5 Tableau des rémunérations : en euros

Autres rémunérations et avantages

5.3.3. Tableau des rémunérations : autres rémunérations et avantages

Nature des rémunérations	Budget N (1)	Réel N (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
Emplois aidés (*)			0,00
Enseignants (*)			0,00
Remplacements (*)			0,00
Avantages en nature			0,00
Autre (à préciser)			0,00
Autre (à préciser)			0,00
Autre (à préciser)			0,00

(*) : Ne figurant pas au tableau des effectifs (5.3.1)

5.3.7. Tableau des indicateurs de personnel

	Réel N-1 (a)	Budget exécutoire N (b)	Réel N (c)	Ecart entre (c) et (a)	Ecart entre (c) et (b)
Nombre total annuel de points (points indiciaires + primes et indemnités)			0	0	0
Valeur moyenne du point				0,00	0,00
Taux de charges sociales				0,00	0,00
(1) Total des dépenses de personnel (621+631+633+64)	720 790,04	822 831,38	799 453,68	78 663,64	-23 377,70
(2) Recettes atténuatives de personnel				0,00	0,00
(1)-(2) Total net	720 790,04	822 831,38	799 453,68	78 663,64	-23 377,70
Ratio nombre de personnes promues sur nombre de personnes promouvables					
Nombre de personnes promouvables					
Nombre de personnes promues					
Ratio nombre de personnes promues sur nombre de personnes promouvables					
	Année N -2		Année N -1		Année N

6.1 Détermination et affectation du résultat de l'exercice (ESSMS privés)

N° de compte	Compte	Solde au 1er janvier
1048562	Réserves de compensation des déficits	0,00
1048572	Réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00

N° de compte (1)	Compte	Solde au 1er janvier
1205 ou 1295	Excédent de l'exercice des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	
	Déficit de l'exercice des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (sans signe "-")	

N° de compte	Compte	Proposé	Retenu par l'autorité de tarification
11502	Report à nouveau effectué en application du 1° du I de l'article R. 314-51 du CASF		
11503	Report à nouveau effectué au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté		
115902	Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales prises en charge sous gestion contrôlée (solde débiteur) - Autres ESSMS relevant du I de l'article L. 312-1 du CASF (sans signe "-")		

A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)		0,00	0,00
AFFECTATION DU RESULTAT ADMINISTRATIF :			

11502 (2)	Report à nouveau effectué en application du 1° du I de l'article R. 314-51 du CASF		
11503 (2)	Report à nouveau effectué au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté		
11590	Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales prises en charge sous gestion contrôlée (solde débiteur) - Autres ESSMS relevant du I de l'article L. 312-1 du CASF (sans signe "-")		
115921 (4)	Amortissements comptabilisés excédentaires différés		
115922 (4)	Dépenses pour comptes payés		
115923 (4)	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R. 314-45		
115928 (4)	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs		
11591 ou 1196 (3)	Report à nouveau constitué de charges rejetées des activités sociales et médico-sociales (dépenses refusées par l'autorité de tarification) (sans signe "-")		
104852	Excédents et réserves affectés à l'investissement		
104855	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		
104856 (5)	Réserves de compensation des déficits		
104857	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement - Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		
B. TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (Agal à A)		0,00	0,00
Affectation simplifiée (zone de contrôle)		Ok	OK

(1) Ou comptes ad hoc pour les activités sociales et médico-sociales sous gestion non contrôlée (notamment budget commercial et de production d'un ESAT)
 (2) Notamment, en application des articles R. 314-108 (casernes globales de financement) et R. 314-113 (pro de journée) du CASF
 (3) Compte 11501, dans l'attente de la décision du juge de la tarification ou en cas de non saine du juge de la tarification.
 (4) Moins-values débiteurs (précédés du signe "-") correspondant aux augmentations sur réserves des dépenses dont la prise en compte est différée) et créditeurs (correspondant aux diminutions sur réserves des dépenses dont la prise en compte est différée) - Compte 11592, Affectation en report à rebours de charges dont la prise en compte est différée (dépenses non opposables aux tiers financeurs)
 (5) Précédé du signe "-" en cas de reprise sur ces réserves

6.1 Détermination et affectation du résultat de l'exercice (ESSMS public)

6.1a Rappel des soldes des comptes de réserve de compensation avant affectation des résultats (ESSMS publics):
 Réserve de compensation des déficits
 Excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement

N° de compte	Compte	Solde au 1er janvier
10686	Compensation des déficits	0,00
10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00

6.1b Détermination et affectation du résultat (ESSMS publics)

N° de compte	Compte	Montant	Retenu par l'autorité de tarification
12	Excédent Déficit (sans signe "-")	69 992,17	
Report à nouveau des exercices antérieurs (1) :			
110	Report à nouveau (solde créditeur)	170 718,81	
111	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles		
119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)		240 710,98	0,00

AFFECTATION DU RESULTAT ADMINISTRATIF :

110	Report à nouveau (solde créditeur)		
111	Excédent affecté au financement des (mesures d'exploitation non reconductibles	240 710,98	
119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		
1161 (2)	Amortissements comptables excédentaires différés		
1163 (3)(4)	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R. 314-45		
10682	Excédents affectés à l'investissement		
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		
10686 (4)	Réserves de compensation des déficits		
10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		
B. TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)		240 710,98	0,00

6.1c Dépenses rejetées par l'autorité de tarification en application de l'article R. 314-62 du CASF

Dépenses rejetées sur l'exercice par l'autorité de tarification (seront portées en diminution du tarif N+1 ou N+2)

Rappel du montant cumulé des dépenses rejetées à la clôture de l'exercice précédent

(1) Notamment, en application des articles R. 314-106 (dotations globales de financement) et R. 314-113 (prix de journée) du CASF
 (2) Mouvements débiteurs (précédés du signe "-") correspondant aux augmentations sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs) et créditeurs (correspondant aux diminutions sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs) - Compte 116 Dépenses non
 (3) Dont provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (3°)
 (4) Précédé du signe "-" en cas de reprise sur ces réserves

Les onglets suivants sont ajoutés au cadre réglementaire de présentation des comptes administratifs.

Afin d'approfondir la connaissance du secteur et en complément des enquêtes et études de coûts réalisées dans le cadre du projet SERAFIN-PH (services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées), les onglets « SERAFIN PH » sont à renseigner par les établissements et services accueillant des enfants ou des adultes en situation de handicap à l'exception des CAMSP, CMPP, BAPU, SSIAD, SAAD et SPASAD qui ne relèvent pas du périmètre du projet SERAFIN-PH du point de vue de la réforme tarifaire.

1 - SERAFIN PH - Transport

- File active
- Modes d'accueil
- Identification des charges de transport
- Répartition moyenne des charges de transport selon ces différentes finalités

2 - SERAFIN PH - Enseignants

- Nombre d'enseignant mis à disposition de l'ESMS et non rémunéré par l'ESMS
- Nombre d'ETP d'enseignant mis à disposition de l'ESMS et non rémunéré par l'ESMS

3 - SERAFIN PH - Dépenses de soins

- Identification des dépenses de soins

Pour toutes informations relatives au projet SERAFIN-PH :

<https://www.cnsa.fr/accompagnement-en-etablissement-et-service/reformes-tarifaires/reforme-tarifaire-des-etablissements-pour-personnes-handicapees>

Nombre total de personnes de la file active

Nombre de personnes de la file active ayant une notification en cours de validité

Précisions :

Il s'agit de comptabiliser toutes les personnes accompagnées en janvier auquel il faut ajouter les entrées dans l'année

Il s'agit de comptabiliser les personnes accompagnées au CDAPH en cours de validité.

Modes d'accueil (hors périodes de vacances) : Veuillez sélectionner OUI ou NON dans la liste déroulante

Accueil de jour en semaine	
Accueil de jour en week-end	
Accueil de nuit en semaine	
Accueil de nuit en week-end	
Accompagnement sur le lieu de vie	

Précisions :

Ces informations, sur les modes d'accueil, complètent le tableau de mieux décrire l'activité (hors périodes de vacances) des semaines et durant le week-end, en distinguant pour chacun le jour et la nuit (hébergement). Le rapprochement de ces structures ouvertes toute l'année, hors période de vacances de vie (en ambulatoire) n'est pas réservée aux seuls accompagnements sur les lieux de vie des personnes quelle que soit sa catégorie.

Retraitement des charges de transport

Dépenses réalisées N	
----------------------	--

602	Achats stockés - autres approvisionnements	0,00
60221	Combustibles et carburants	
603	Variation des stocks	0,00
603221	Combustibles et carburants	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	9 277,29
60621	Combustibles et carburants	
612	Redevances de crédit bail	0,00
DONT	Crédit bail pour matériel de transport	
6135	Locations mobilières	0,00
61353	Location matériel de transport	
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	0,00
DONT	Entretien et réparations sur bien mobilier véhicule	
616	Primes d'assurances	0,00
6163	Assurance transport	
6242	Transport d'usagers	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et dotations aux amortissements du matériel de transport	9 822,89
DONT		
	Total des dépenses de transport	0,00

Répartition moyenne des charges de transport selon ces différentes finalités (en %)	Transports relatifs aux fonctions administratives, de gestion et de logistique	Transports des personnes entre leur domicile et la structure	Autres transports
Commentaires :			

Tableau du personnel enseignant mis à disposition de l'ESMS et non rémunéré par l'ESMS

Catégorie	Nombre d'agents mis à disposition	Nombre d'ETP
23 : Instituteur spécialisé		
24 : Instituteur		
25 : Professeur des écoles		
26 : Professeur agrégé		
27 : Professeur enseignement général collège		
28 : Professeur lycée professionnel		
29 : Maître-auxiliaire		
30 : Professeur/moniteur E.P.S.		
31 : Professeur technique - enseignement professionnel		

Dépenses de soins réalisées

	Dépenses réalisées N
ACHATS	
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
602261	Protections, produits absorbants
VARIATION DE STOCK	
60321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
6032261	Protections, produits absorbants
ACHATS NON STOCKÉS	
608261	Protections, produits absorbants
6086	Fournitures médicales
SERVICES EXTÉRIEURS	
61357	Locations mobilières matériel médical
61551	Entretien et réparation sur biens mobiliers / Matériel médical
61582	Maintenance / Matériel médical
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	
62113	Personnel intérimaire / Personnel médical et paramédical
622311	Intervenants médicaux / Médecins coordonnateurs
622312	Intervenants médicaux / Autres médecins
622321	Intervenants médicaux / Infirmiers
622322	Intervenants médicaux / Autres auxiliaires médicaux
62238	Intervenants médicaux / Autres

ANNEXE 8 : CADRE NORMALISÉ DE PRÉSENTATION DU BILAN FINANCIER D'UN ÉTABLISSEMENT DU SERVICE SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

N° FINES / Nom de l'établissement ou service 930815915

		N-2	N-1	N	FINANCEMENTS		
BIENS					FINANCEMENTS stables		
Bilans stables							
Immobilisations incorporelles brutes			151 113	151 842		20 285	23 899
Immobilisations corporelles brutes						70 000	70 000
- Terrains							
- Agencements de terrain							
- Installations techniques, matériel et outillage			151 100	151 842		13 740	13 750
- Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours							
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (1)							
Immobilisations financières							
Amortissements comptables excédentaires déduits (2)							
Charges à répartir							
Autres						-1 799	-1 799
Total III		0	151 103	151 842	0	102 214	102 490
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)		0	48 887	48 232	0	0	0
Actifs stables d'exploitation							
Report à nouveau déficitaire (3)							
Résultat déficitaire (3)							
Créances gisantes						240 819	240 819
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (2)						170 220	69 962
						205 477	375 697
Total IV		0	0	0	0	616 516	640 276
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)		0	0	0	0	616 516	640 508
Fonds de roulement net global négatif		0	0	0	0	587 649	640 276
Valeurs d'exploitation							
Stocks et en-cours							
Avances et acomptes versés							
Créances sur organismes payeurs, usagers							
Créances diverses d'exploitation							
Créances irrécouvrables en non-valeur (4)							
Charges constatées d'avance							
Dépenses pour comptes payés							
Autres			934 620	865 133		2 235	1 609
Compte de liaison d'exploitation						253 813	102 621
Total V		0	934 620	865 132	0	256 048	164 230
Besoin en fonds de roulement (VI-V)		0	678 580	760 203	0	0	0
Liquidités							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités							
Autres							
Compte de liaison trésorerie							
Total VII		0	0	0	0	0	0
Trésorerie positive (VII-VI)		0	0	0	0	0	0
Trésorerie négative (VII-VI)		0	0	0	0	0	0
TOTAL DES BIENS (II+IV+VII)		0	1 085 731	1 017 015	0	574 800	886 386
TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VIII)		0	0	0	0	574 800	886 386

(1) PPP = partenariat public privé
 (2) Etablissements prisés seulement
 (3) Sous contrôle de tiers financiers
 (4) Etablissements publics seulement
 (5) Montant précédé du signe "-"
 (6) Dont résultats non contrôlés par des tiers financiers

N-2	N-1	N
Ok	Ecart de 110931	Ecart de 120627

Contrôle entre TOTAL BIENS et TOTAL FINANCEMENTS

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_11-DE

Nombre de membres en exercice.....12

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES :

Pour

Contre

Abstentions

Jean Paul FAUCONNET
 Plo C Provost m'a pas pris part au vote
 Président du CCAS

Date de convocation : 20/06/2023

Présenté par le Président,






A Rosny-sous-Bois, le 26/06/2023

Le Président,

Délibéré par l'Assemblée Délibérante, réuni en session ordinaire

A Rosny-sous-Bois, le 26/06/2023

Les membres de l'assemblée délibérante

Christine PROVOST	C Provost	Lucien BOUIS	
Matine ROUSSEL	M Rousset	Annie BETBEDER	
Felipe DO ESPIRITO SANTO	Felipe	Danielle PINCHON	
Sylvic JACAMENT		Thérèse LARUELLE	Plo Rousset
Philippe PAUTRE		Lucienne DARGERE	
		Estella MESA	

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme

(2) L'assemblée délibérante étant :

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 093-269300315-20230626-CA230626_11-DE

S²LOW



Centre Communal
d'Action Sociale
Ville de Rosny-sous-Bois

*Service De Soins Infirmiers A Domicile
SSIAD*

*1 bis boulevard Gabriel Péri
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Téléphone : 01.48.94.87.02*

***REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT***

Le présent document définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de chacun.

Il a été adopté par le conseil d'Administration lors de sa séance du 26/06/2023 et sera révisé chaque fois que nécessaire, et au moins une fois tous les cinq ans.

Il précise les éléments suivants :

Conditions d'utilisation de vos données personnelles : en signant ce document, vous autorisez la ville et le Centre Communal d'Action Sociale à mémoriser et à utiliser vos données personnelles pour assurer votre gestion administrative et à prendre contact avec vous. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droits d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre message à ccas@rosnysousbois.fr.

SOMMAIRE

1. LE STATUT JURIDIQUE

2. LE FINANCEMENT

3. LES MISSIONS DU SSIAD

4. LE FONCTIONNEMENT DU SSIAD

1/ L'ACCUEIL

2/ LA PRISE EN CHARGE PERSONNALISEE

3/ SECRET PROFESSIONNEL

4/ DEONTOLOGIE

5/ ACCES ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS CONCERNANT LE PATIENT

6/ DROITS ET OBLIGATIONS DES PATIENTS ET DES AIDANTS.

5. L'INTERRUPTION DE LA PRISE EN CHARGE

En application de l'article L.311-7 du CASF¹ et du décret n° 2033-613 du 25 juin 2004, le présent document vise à informer les patients des modalités mises en œuvre par le service pour remplir sa mission.

Il est destiné à vous informer de la manière dont sont appliqués vos droits dans le cadre du fonctionnement quotidien du service et quels devoirs y sont associés. Il fixe ainsi les modalités générales d'intervention du service à destination de tout usager.

Il est remis au moment de l'admission dans le service aux patients et à leurs éventuels représentants légaux, en annexe au livret d'accueil.

En tout état de cause, le règlement de fonctionnement fait l'objet d'une révision tous les 5 ans au même titre que le projet de service ou autant que de besoins.

1. Le statut juridique

Le SSIAD est un service social et médico-social rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Rosny sous-bois. Ce service relève pour son fonctionnement des dispositions de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L.312-1 du CASF et du décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile.

La capacité d'accueil du SSIAD est, à ce jour, de 65 places.

2. Le financement

Le forfait soins est intégralement pris en charge par des crédits d'Assurance Maladie et recouvre les soins dispensés par les aides-soignants du service, ainsi que les soins dispensés par les infirmiers du SSIAD et les infirmiers libéraux ayant passé une convention avec la structure.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) verse une dotation mensuellement fixée à l'année.

3. Les missions du SSIAD

Le SSIAD assure la continuité des soins d'hygiène générale et infirmiers, sur prescription médicale, auprès des personnes âgées, malades ou dépendantes de manière à maintenir l'autonomie et afin de prévenir ou retarder l'institutionnalisation des personnes prises en charge.

Le SSIAD de la ville de Rosny-sous-Bois détient une autorisation uniquement pour les personnes âgées de 60 ans et plus, délivrée par l'autorité de tarification, l'ARS.

Le service n'est parfois pas en mesure de prendre en charge une personne immédiatement après sa demande. Dans ce cas, la demande est inscrite sur une liste d'attente.

Les demandes inscrites sur liste d'attente sont traitées au fur et à mesure des places libérées en fonction de l'urgence.

La cadre de santé et/ou l'infirmière effectue une première visite à votre domicile, accompagnée d'un aide-soignant, afin de réaliser une évaluation personnalisée de vos besoins.

¹ Code de l'Action Sociale et des Familles

L'admission est prononcée à l'issue d'une évaluation individualisée de vos besoins, de l'aménagement du domicile et des besoins en matériel médical.

Votre projet de vie est réalisé avec votre participation, celle de l'équipe et en collaboration avec les intervenants extérieurs. Ce dernier est actualisé en fonction des évolutions de votre état de santé.

Au moment de l'admission, les patients doivent fournir les éléments suivants :

- Une photocopie de l'attestation d'immatriculation de la Sécurité Sociale ;
- La prescription du médecin, les ordonnances de traitements et autres prescriptions.

Le SSIAD n'assure pas les actes relevant de l'intervention des auxiliaires de vie (ménage, courses, préparation et prise des repas, entretien du linge...).

4. Le fonctionnement du SSIAD

1/ L'ACCUEIL

Le service fonctionne tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés.

L'accueil est assuré par la secrétaire du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 12h et de 13h15 à 16h30.

En dehors de ces horaires la ligne est transférée sur le téléphone de l'infirmière d'astreinte qui vous répondra jusqu'à 19h30 - 7 jours sur 7.

2/ LA PRISE EN CHARGE PERSONNALISEE

Les toilettes et soins d'hygiène sont réalisés entre 8h00 et 13h15. Il peut y avoir également des interventions en début d'après-midi, entre 13h45 et 15h15, et le soir, entre 17h30 et 19h30. Le service peut vous prendre en charge le samedi et/ou le dimanche en fonction des places disponibles.

Les horaires d'intervention sont indicatifs. Aucun horaire précis ne peut être garanti, compte tenu des conditions organisationnelles (trajet, météo, priorité des soins, urgences, mouvements du service).

A la fin du soin, l'aide-soignant notifie sur le dossier du patient situé au domicile les soins réalisés et les informations à transmettre aux différents intervenants.

Le SSIAD étant composé d'une équipe organisée par roulements, la personne soignée ou sa famille ne pourra pas choisir le personnel soignant. Chaque nouvel agent vous sera présenté.

Si un incident majeur venait à empêcher la venue de l'aide-soignant, la famille ou la personne soignée sera avertie dans les meilleurs délais.

En cas de besoin non satisfait, et avec votre accord, le service peut orienter la demande vers le service de Coordination Gérontologique.

**Pour toute urgence médicale,
appelez le médecin traitant ou le SAMU (15)**

3/ SECRET PROFESSIONNEL

L'ensemble du personnel est soumis au secret médical et à la confidentialité des informations concernant la personne prise en charge.

Le personnel est également lié par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne la vie privée de leurs collègues et le fonctionnement du service.

Dans l'intérêt de la personne soignée, le personnel du SSIAD peut être amené à échanger et/ou collaborer avec d'autres professionnels intervenant au domicile du patient (auxiliaires de vie, Infirmiers diplômés d'Etat, kinésithérapeutes, etc...), notamment lors de réunions de concertations pluri professionnelles.

4/ DEONTOLOGIE

En tant que service social et médico-social prenant en charge des personnes « fragilisées » par l'âge, la maladie ou par un handicap, nous nous devons d'assurer leur sécurité physique mais aussi morale.

Garant des bonnes pratiques professionnelles, différents outils ont été mis en place au regard de la loi du 2 janvier 2002 (livret d'accueil, la charte des droits et des libertés de la personne, le règlement de fonctionnement du service, le document individuel de prise en charge, le projet de service, la participation des bénéficiaires du SSIAD, le soutien par une personne qualifiée). Ils permettent d'évaluer les situations d'isolement, la malnutrition, la déshydratation, l'insalubrité du logement, les situations de maltraitance, la douleur, le risque de chute, le risque d'escarre et l'évaluation des troubles du comportement.

L'objectif de cette démarche est de mettre en place un accompagnement de la personne adapté à ses besoins et parfois d'augmenter la prise en charge.

Dans le cas où des faits de maltraitance sont reconnus, la responsable du service et/ou ses collègues infirmières centralisent les informations et en réfèrent aux institutions et instances en charge de cette problématique.

Un dossier de soins est laissé au domicile. Il est le lien entre tous les intervenants permettant le maintien à domicile. Dans ce dossier, toutes sortes de documents sont conservés (prescription, diagramme de soins, etc...). Les agents y assurent la traçabilité des interventions.

Il est formellement interdit au personnel du service d'accepter des pourboires ou des legs. De même, il ne peut accepter de procuration sur les comptes bancaires des personnes prises en charge.

5/ ACCES ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS CONCERNANT LE PATIENT

Le service s'est doté de logiciels à usage interne relatifs à la gestion des dossiers des patients dans le cadre de leur prise en charge.

Les données administratives ou médicales sont protégées par le secret professionnel et le secret médical.

Le SSIAD s'engage à respecter les dispositions de la loi « informatique et libertés ». Les usagers, le référent familial ou le représentant légal bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir des informations, la personne soignée, le référent familial ou le représentant légal peuvent s'adresser à la direction du SSIAD.

Vous avez la possibilité de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

6/ DROITS ET OBLIGATIONS DES PATIENTS ET DES AIDANTS.

✓ RESPECT DE LA PERSONNE

La liberté de lieu et de mode de vie sera respectée sous réserve de conditions acceptables permettant l'intervention des professionnels de santé du SSIAD.

Le patient a le droit au respect de son intimité, de sa vie privée, de sa dignité, de sa liberté de citoyen, de sa liberté d'opinion, de sa liberté d'expression, et de sa liberté d'aller et venir.

En contrepartie, le personnel du SSIAD a droit au respect du patient et de son entourage, ces derniers devant adopter un comportement correct à l'égard de tous les professionnels.

Aucune discrimination ne peut être tolérée à l'égard des soignants, qu'elle soit liée au sexe, à la race, la couleur ou la culture.

✓ ACCES AU DOMICILE

Le patient et sa famille doivent veiller à ce que le domicile et les pièces où sont exécutés les soins soient accessibles dans de bonnes conditions aux aides-soignants et infirmiers.

Les patients isolés ou ne pouvant pas ouvrir leur porte peuvent remettre au service les clés de leur domicile. Ces clés seront répertoriées par nos soins de façon anonyme -une attestation sera alors signée par les deux parties- et conservées dans un boîtier à clés sécurisé. Ces clés seront rendues à la fin de la prise en charge.

✓ ANIMAUX DOMESTIQUES

Le SSIAD pourra être en droit d'exiger de faire attacher ou tenir enfermés les animaux domestiques pendant l'exécution des soins. Le refus du patient ou de sa famille peut conduire à un refus ou une rupture de prise en charge.

✓ LINGE, MATERIEL ET AMENAGEMENT DU LOGEMENT

Le forfait « soins » ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaire aux soins.

Les patients ou l'aidant sont donc tenus de mettre à disposition du personnel le matériel nécessaire à la toilette et aux soins d'hygiène (gants, serviettes, savon, shampoing, cuvette, nécessaire de rasage, sèche-cheveux, brosse et/ou peigne, linge propre en quantité suffisante, protections en cas d'incontinence, pommade ou crème hydratante si besoin et sacs poubelles). Ce matériel doit être rangé dans un endroit bien identifié.

Le lieu de soins défini est accessible, propre et préserve l'intimité de la personne.

Pour le confort et la sécurité du patient, ainsi que pour les conditions de travail du personnel, des aménagements du domicile peuvent s'avérer indispensables : lit médicalisé, lève personne, téléalarme, barre d'appui dans les sanitaires, banc de douche ou de baignoire ... (liste non exhaustive).

Bien que ce matériel soit à votre charge, les agents pourront vous conseiller pour le choix et les possibilités de prise en charge par la sécurité sociale, tout en respectant votre libre choix du fournisseur. Si ce matériel s'avère indispensable, il sera obligatoire de le fournir.

En cas de dégradation de matériel, vous devrez prévenir le plus rapidement possible afin de procéder à un arrangement (par le biais d'assurance ou autre), ou de réparer quand cela est possible.

Un refus d'équipement peut conduire à une rupture du contrat.

✓ TRANSPORT DE PATIENT

Le personnel n'est pas habilité à accompagner la personne prise en charge dans le véhicule de service ou dans celui de cette dernière pour quelque motif que ce soit.

✓ LA PARTICIPATION DE LA FAMILLE

Le SSIAD privilégie le développement des liens avec l'entourage en associant les familles au maintien à domicile de la personne.

La personne soignée peut également désigner une personne de confiance. Cette personne de confiance pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer. Elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole.

✓ **REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges relatifs à toutes ces dispositions sont traités par l'infirmière Coordinatrice, responsable du SSIAD.

Vous pouvez, ainsi que votre famille, la rencontrer pour toutes questions ou doléances relatives à votre maintien au domicile.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous au 01.48.94.87.02. Ces rencontres font parties intégrantes de notre mission.

La personne prise en charge ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie, et qui est jointe au livret d'accueil.

✓ **LES STAGIAIRES**

La formation des stagiaires requiert une pratique en soins.

Les soignants pourront être accompagnés de stagiaires lors de leurs interventions à votre domicile. Ils restent sous la responsabilité de l'aide-soignant ou de l'infirmière les encadrant sur place.

Ils sont soumis, comme tout professionnel de santé à la discrétion et au secret professionnel.

✓ **SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

Tout acte de mise en danger ou de violence physique ou verbale perpétré sur un des membres du personnel du service peut entraîner l'interruption de la prise en charge.

Les actes de maltraitance et de violences sur autrui sont susceptibles de faire l'objet de mesures administratives et judiciaires conformément à ce que prévoit l'article R331-37 du CASF.

✓ LA VIDEOSURVEILLANCE A DOMICILE

Les dispositifs de vidéosurveillance sont de plus en plus fréquents à domicile, notamment lorsqu'il s'agit de personnes âgées ou invalides vivant seules, pour permettre la surveillance à distance par un aidant.

Le respect du droit du travail est impératif.

Pour le soignant intervenant à domicile pour des soins, il est fondamental que soit préservé un droit à l'image ou à la vie privée. Ainsi, des précautions particulières sont nécessaires :

- Les caméras ne peuvent pas être installées dans le but de filmer en permanence les professionnels intervenant au domicile ;
- Les professionnels doivent être informés du fait qu'il existe une vidéosurveillance ainsi que de l'emplacement des caméras (article L.1222-4 du code du travail) ;
- Ils doivent savoir qui est susceptible de visionner les images (société de vidéosurveillance, aidant à distance, etc ...) ;
- Si le dispositif permet un enregistrement, il ne peut être conservé pendant plus d'un mois, sauf cas particulier telle qu'une procédure judiciaire, par exemple.

Le soignant peut alors s'appuyer sur le droit du travail, le droit au respect de la vie privée et le droit à l'image pour demander que le dispositif soit arrêté ou masqué pendant le temps de son intervention.

5. Interruption de la prise en charge

✓ ABSENCE TEMPORAIRE

L'intervention du SSIAD peut être interrompue à la demande de la personne pour une absence temporaire ou des congés. Nous vous remercions de prévenir par courrier une semaine avant la date de départ. Il est important de connaître la date de votre retour pour l'organisation du service.

La reprise de la prestation est garantie si ce type d'absence est inférieure à un mois. Passé ce délai, le bénéficiaire sera inscrit sur la liste d'attente, s'il n'y a pas de place disponible lors de son retour.

✓ HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation, le service doit être prévenu dès que possible.

Dans le cas d'une hospitalisation de plus de 30 jours, celle-ci sera notifiée à la caisse d'assurance maladie et amènera à une fin de prise en charge par le service.

A l'issue de cette hospitalisation, une nouvelle entrée pourra être envisagée en priorité par rapport à la liste d'attente (il n'y a pas de caractère obligatoire de la part du service).

✓ FIN DE PRISE EN CHARGE

L'intervention du SSIAD peut être arrêtée à tout moment :

- A votre initiative, par courrier ;
- Sur demande de votre médecin traitant ou en absence de renouvellement de prolongation de sa part ;
- En concertation avec votre médecin si votre état général venait à se modifier et ne répond plus aux critères de prise en charge par le SSIAD ;
- Dans le cadre d'une hospitalisation de plus de 30 jours ;
- Suite à un refus de soins ou d'équipement de la part du patient ou de son entourage ;
- Lors d'une admission en établissement ;
- Lors d'un retour à l'autonomie ;
- En cas de non-respect du règlement de fonctionnement. Toutefois, dans ce cas, un délai de préavis décent, ne pouvant excéder un mois, sera observé de façon à permettre au patient et à son entourage de mettre en place une solution de remplacement.

En cas de décès, la famille pourra s'adresser à l'équipe du SSIAD ou à tout autre prestataire afin d'effectuer les soins mortuaires. En cas de recours au SSIAD, celui-ci ne pourra intervenir que pendant ses heures d'ouverture après la constatation du décès par un médecin.

Nous travaillons en concertation avec tous les intervenants et n'avons qu'un objectif, **celui de vous permettre de continuer à vivre à votre domicile en sécurité, en ayant le maximum d'autonomie.**

Coupon réponse à nous retourner dûment complété et signé :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

« Je certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers d'Aide à Domicile et en accepter les conditions »

A Rosny-sous-Bois le

Signature patient

Signature aidant (lien avec le patient)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_18-DE

Règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS de Rosny-sous-Bois



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-269300315-20230626-CA230626_18-DE

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR	Page 4
ARTICLE 2. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	Page 4
ARTICLE 3. ORGANISATION DU TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT INTERNE	
Article 3.1 - Temps de travail	Page 4
3.1.1 - Horaires et jours de travail	Page 4
3.1.2 - Temps de travail et cycles de travail	Page 5
3.1.3 - Journée de solidarité	Page 5
3.1.4 - Temps partiel	Page 5
3.1.5 - Gestion du temps de travail	Page 5
3.1.6 – Télétravail	Page 6
Article 3.2 - Congés - absences - retards	Page 9
3.2.1 - Congés annuels	Page 9
3.2.2 - Réduction du temps de travail	Page 9
3.2.3 - Autorisations spéciales d'absence	Page 9
3.2.4 – Maladie et accident	Page 10
3.2.5 - Compte épargne temps	Page 11
3.2.6 - Retards et absences non justifiés	Page 12
3.2.7 – Don de jours	Page 12
Article 3.3 - Accès et usage des locaux et du matériel	Page 13
3.3.1 - Accès et usage des locaux	Page 13
3.3.2 - Utilisation du matériel	Page 13
3.3.3 - Utilisation des moyens de transports	Page 14
3.3.4 - Système de vidéo-protection	Page 11
ARTICLE 4. HYGIENE ET SECURITE	
Article 4.1 - Sécurité et Prévention	Page 15
Article 4.2 – Les acteurs et les moyens	Page 16
4.2.1 – Les acteurs	Page 16
4.2.2 – Les moyens	Page 18
Article 4.3 – Consignes de sécurité	Page 21
Article 4.4 – La surveillance médicale	Page 21
4.4.1 – Les visites médicales	Page 21
4.4.2 – Les vaccinations	Page 22

Article 4.5 – Les substances interdites

4.5.1 – Le tabac	Page 22
4.5.2 – L'alcool	Page 23
4.5.3 – Les substances stupéfiantes	Page 23

Article 4.6 – La présentation

Page 24

Article 4.7 – Les troubles du comportement

Page 24

4.7.1 – Le harcèlement	Page 24
4.7.2 – Les discriminations	Page 25

ARTICLE 5. DROITS – OBLIGATIONS – PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

Article 5.1 - Droits

Page 25

5.1.1 - Droit à l'information et à se faire assister	Page 25
5.1.2 - Droit d'alerte et de retrait	Page 26
5.1.3 - Droit Individuel à la formation	Page 26
5.1.4 - Droit à la protection fonctionnelle	Page 26
5.1.5 - Droit à la déconnexion	Page 26

Article 5.2 – Obligations

Page 26

5.2.1 - Obligation de réserve	Page 26
5.2.2 - Obligation d'obéissance hiérarchique	Page 27
5.2.3 - Cumul d'activités et d'emplois	Page 27
5.2.4 – Autres principes déontologiques	Page 28

Article 5. – Le signalement

Page 28

ARTICLE 6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Page 29

Article 6.1 - Echelle des sanctions

Page 29

6.1.1 - Titulaires	Page 29
6.1.2 - Stagiaires	Page 29
6.1.3 - Agents contractuels	Page 29
6.1.4 - Agents de droit privé (emplois jeunes, contrat adulte relais, etc...)	Page 29

Article 6.2 - Recours

Page 30

Annexes :

- 1. Cycles de travail applicables au sein des services municipaux**
- 2. Règlement interne de la police municipale de la ville de Rosny-sous-Bois**
- 3. Règlement relatif à l'armement et aux équipements de protection individuel de la Police municipale**
- 4. Règlement d'accès au centre de surveillance urbain**

ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

1.1 - Conformément aux dispositions réglementaires, le règlement intérieur fixe les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne, d'hygiène et de sécurité et de discipline applicables au sein de la collectivité.

1.2 - Il vient en complément des dispositions statutaires issues, soit de la Fonction Publique, soit du Code du Travail :

- de la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
- de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifié portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application
- de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et agents publics
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Il en rappelle certaines dispositions.

1.3 - Le règlement intérieur n'a pas pour objectif d'apporter des restrictions injustifiées aux libertés individuelles des agents.

ARTICLE 2. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

2.1 - Le présent règlement s'impose à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, contractuel de droit public ou privé), leur position (mise à disposition, détachement, ...), la date, la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels), leur rang hiérarchique et leur affectation dans les services.

2.2 - Les personnes extérieures à la collectivité mais travaillant ou effectuant un stage dans ses locaux doivent s'y conformer et respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité.

2.3 - Le règlement ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique, du Comité d'Hygiène et de Sécurité puis approuvé par le Conseil Municipal.

Toutefois, lorsque l'urgence le justifie, les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité peuvent recevoir une application immédiate.

2.4 - Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur peuvent faire l'objet de précisions détaillées par voie de notes de service signées par l'autorité territoriale.

2.5 - L'autorité territoriale, la hiérarchie et l'ensemble des agents doivent veiller à son application et à son respect.

2.6 - Un exemplaire est consultable par tous au sein de chaque service ou sur le portail intranet.

2.7 - Une possibilité de déroger au présent règlement intérieur peut être accordée **uniquement** par l'autorité territoriale.

ARTICLE 3. ORGANISATION DU TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 3.1 - Temps de travail

3.1.1 - Horaires et jours de travail

3.1.1.1 - Les horaires et jours de travail en vigueur dans la collectivité sont définis au sein de chaque service par les responsables hiérarchiques sur la base des cycles définis en annexe au présent règlement.

3.1.1.2 - Les agents ne peuvent quitter le lieu de travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique. Ce type d'autorisation doit être ponctuel et exceptionnel (exemple : caractère d'urgence). Le temps d'absence sera décompté et récupéré. Cette disposition comporte des exceptions, notamment pour les représentants syndicaux, sous réserve des nécessités de service et dans le cadre des dispositions relatives à

l'exercice des droits syndicaux.

3.1.1.3 - Dans le cas de tâches nécessitant une présence continue, l'agent ne doit pas quitter son poste sans s'assurer que son remplaçant soit présent, s'il ne l'est pas, il doit en aviser le responsable de service.

3.1.1.4 - En dehors des heures de travail, la présence de l'agent est interdite dans tous les sites de la collectivité sauf nécessité de service avec accord du supérieur hiérarchique.

3.1.2 - Temps de travail et cycles de travail

3.1.2.1 - Les agents occupant un emploi à temps complet doivent effectuer une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures par an.

Chaque agent applique cette disposition sur la base du cycle défini dans sa fiche de poste.

La liste des cycles applicables au sein de la collectivité est annexée au présent règlement.

3.1.2.2 - Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (art 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié).

3.1.2.3 - Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu habituel de travail n'est pas décompté comme du temps de travail effectif.

3.1.2.4 - Les heures supplémentaires sont les heures réalisées au-delà du cycle de travail. Elles ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse du supérieur hiérarchique. Elles sont récupérées au plus tard dans l'année de leur réalisation selon les modalités suivantes :

- ▶ 1h normale faite = 1h récupérée
- ▶ 1h de samedi faite = 1h récupérée
- ▶ 1h de dimanche (ou jour normal de repos hebdomadaire) ou de jour férié faite = 2h récupérées
- ▶ 1h de nuit faite = 2h récupérées

La récupération ou le paiement est sollicitée à l'aide du formulaire mis à disposition par la Direction des ressources humaines.

3.1.2.5 - Les astreintes et les permanences s'appliquent aux agents concernés dans les conditions définies par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

La récupération ou le paiement est sollicitée à l'aide du formulaire mis à disposition par la Direction des ressources humaines.

3.1.3 - Journée de solidarité

3.1.3.1 - La journée de solidarité destinée au financement des actions en faveur des actions de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées est réalisée avec l'abandon d'une journée de RTT effectuée le lundi de Pentecôte ou à défaut un autre jour férié.

3.1.4 - Temps partiel

L'autorisation d'exercer son service à temps partiel peut être accordée selon les nécessités de services sauf pour le temps partiel de droit.

3.1.5 - Gestion du temps de travail

Le responsable hiérarchique est le garant du respect des règles de gestion du temps. Il valide les modalités spécifiques d'organisation du temps de travail sous réserve des nécessités de service.

3.1.6 Télétravail

3.1.6.1 - Définition :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. (Décret n°2016-151 du 11 février 2016).

Le télétravail repose sur cinq principes généraux :

- Le volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire et ne peut être imposé à l'agent par l'administration.
- La réversibilité : la situation de télétravail est fixée pour une période d'une année. Celle-ci peut prendre fin à tout moment à l'initiative du télétravailleur ou de son supérieur hiérarchique.
- Le maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents travaillant sur leur lieu d'affectation. Il bénéficie d'une égalité de traitement en matière de déroulement de carrière, de formation, droits syndicaux...
- La protection des données : dans le respect de la réglementation (Loi Informatique et Libertés, RGPD) et des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), la Ville de Rosny-sous-Bois prend les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Le télétravailleur s'engage également à assurer la sécurité et la confidentialité des documents internes qui ne doivent pas être accessibles à des personnes extérieures à la collectivité.
- Le respect de la vie privée : la Ville de Rosny-sous-Bois est tenue de respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet, des plages horaires de télétravail seront fixées en concertation entre le télétravailleur et son supérieur hiérarchique dans le respect des horaires de travail (plages fixes et variables).

3.1.6.2 - Bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public, à temps complet ou à temps partiel ou non complet supérieur ou égal à 80%, peuvent bénéficier du télétravail à condition que leurs activités soient compatibles avec ce dispositif. La condition de l'ancienneté sur le poste reste à l'appréciation de la hiérarchie, sans qu'elle ne puisse être inférieure à 6 mois.

3.1.6.3 - Eligibilité :

Le télétravail est organisé au domicile du télétravailleur ou dans un tiers-lieux (café, espaces co-working, ...). Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités des différents métiers de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il sera donc défini grâce à une approche par activités. Seules les activités non éligibles au télétravail sont listées. Il revient ainsi à la hiérarchie du télétravailleur d'apprécier les activités télétravaillables en lien avec l'agent qui souhaite faire usage de ce dispositif.

Les activités non éligibles au télétravail sont:

- Celles pour lesquelles une présence physique dans les locaux de l'administration est nécessaire ;
- Celles effectuées sur des documents papiers confidentiels ne pouvant ni être numérisés, ni transportés sans risquer de compromettre leur confidentialité ;
- Celles sur le terrain liées à l'entretien et à la surveillance des biens et des personnes ;
- Celles nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Afin de déterminer l'éligibilité de l'agent au télétravail, des critères ont été définis par l'autorité territoriale comme suit :

- Ceux liés à la capacité personnelle de l'agent ;
- Ceux liés à l'ancienneté du candidat ;
- Ceux liés aux activités télétravaillables ;

- Ceux liés à l'organisation du service et à la continuité de service ;
- Ceux liés aux aspects techniques et à la sécurisation des données ;
- Ceux liés au domicile de l'agent ou au lieu de travail distinct du lieu habituel ;
- Ceux liés aux aspects juridiques.

Le télétravail est accordé pour une période de 12 mois. Une période d'adaptation de 3 mois est prévue à partir de la date de mise en œuvre effective durant laquelle le télétravailleur ou le responsable hiérarchique pourront mettre fin par écrit à l'expérimentation, sous respect d'un délai de prévenance d'un mois.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande devra être formulée.

La durée du télétravail peut être renouvelée chaque année à l'issue d'un bilan annuel avec la hiérarchie, voire au moment de l'entretien professionnel annuel.

Le télétravailleur est soumis à la durée de travail de son cycle de travail. Celui-ci devra être joignable et disponible pendant son temps de travail et durant les horaires définis dans son cycle de travail, respectant les plages fixes et variables.

Il est possible de télétravailler entre un et quatre jours maximum par mois, avec le choix entre le système régulier (un jour par semaine) ou flottant au forfait (jusqu'à quatre jours flottants par mois). La journée de télétravail n'est pas fractionnable en demi-journée sauf aménagement ponctuel validé par le supérieur hiérarchique ou aménagement spécifique validé par le CT et le CHSCT.

Conformément au décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum au maximum de jours de télétravail et donc envisagé d'aller jusqu'à un télétravail de cinq jours par semaine.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet supérieur ou égal à 80%, le nombre de jours télétravaillés mensuels est calculé au prorata du temps de travail.

3.1.6.4 - Equipement technique et système d'information

L'agent qui souhaite télétravailler doit disposer des outils et modalités de connexion requises par la Direction des systèmes d'informations tels que définis dans la Convention de télétravail cosignée par la Ville, l'agent et le supérieur hiérarchique.

La Ville de Rosny-sous-Bois met à disposition du télétravailleur régulier les applications et les moyens de connexion nécessaires à un télétravail de l'agent.

Le télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages (détérioration, perte ou vol) des équipements qui lui sont remis. En cas de panne ou de dysfonctionnement, le télétravailleur bénéficie d'une assistance informatique à distance.

Toutefois, en cas d'incident technique majeur empêchant le télétravailleur d'effectuer normalement son activité, le télétravailleur devra en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées et décidera en fonction des circonstances de son retour sur son lieu de travail habituel.

Afin d'assurer une continuité de service, le télétravailleur doit transférer sa ligne téléphonique professionnelle fixe sur sa ligne téléphonique professionnelle mobile ou le cas échéant, sur une ligne personnelle. Il continue ainsi à être joignable pendant son temps de travail.

La Ville de Rosny-sous-Bois participe aux coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci. Ainsi, la collectivité versera au télétravailleur une indemnité forfaitaire mensuelle nette de dix euros.

Lors de la signature de son arrêté, le télétravailleur devra attester les éléments suivants :

- Qu'il dispose d'une connexion internet personnelle haut débit ;
- Que l'installation électrique du poste de télétravail répond aux normes électriques en vigueur ;

- Qu'il dispose d'un espace dédié au travail réunissant les conditions nécessaires pour travailler normalement ;
- Qu'il a souscrit à une assurance habitation multirisques ou que le domicile au sein duquel il télétravaille est couvert par une assurance habitation, ne disposant pas de clause d'exclusion à l'exercice professionnel.

3.1.6.5 - Accidents et assurance :

La Ville de Rosny-sous-Bois prend en charge, les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans le cadre de l'activité professionnelle. Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail ou s'ils sont causés par le bien qu'elle met à disposition. Si les dommages résultent d'une faute détachable du service, la responsabilité de la Ville de Rosny-sous-Bois n'est pas engagée. Il en est de même pour tout agent qui télétravaille.

En cas d'accident, le télétravailleur devra avertir immédiatement son responsable hiérarchique par tous les moyens. Il renseignera dans les meilleurs délais, le formulaire de déclaration d'accident du travail et fournira le cas échéant, son certificat médical (dans un délai maximum de 48 heures) à la Direction des ressources humaines.

3.1.6.6 - Modalités d'autorisation

La demande d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail doit être écrite. Un formulaire de demande de télétravail est mis à la disposition de l'agent.

Si l'autorisation de télétravail est accordée, le télétravailleur devra signer un arrêté ou un avenant à son contrat de travail.

Après entretien avec le télétravailleur, le responsable hiérarchique émet un avis favorable ou défavorable, au regard des conditions d'éligibilités fixées par l'autorité, des fonctions exercées, de l'intérêt du service et de la conformité des installations techniques du domicile du télétravailleur.

Le Directeur émet ensuite un avis sur cette demande et transmet le document à la Direction des ressources humaines. La décision finale est prise par le Directeur Général des Services.

Le refus à une demande initiale ou un renouvellement pour un agent dont les activités sont éligibles doit faire l'objet d'un rapport motivé du responsable hiérarchique, suite à entretien et doit être transmis à la Direction des ressources humaines.

En cas d'avis défavorable à la demande de télétravail, le télétravailleur pourra saisir la Commission Administrative Paritaire (pour les titulaires) ou la Commission Consultative Paritaire (pour les contractuels).

Une convention tripartite entre le télétravailleur, l'autorité territoriale et le supérieur hiérarchique devra être signée préalablement au télétravail.

Le télétravailleur qui a choisi le système de jours télétravaillés au forfait devra remplir et faire valider par sa hiérarchie le formulaire mensuel de déclaration avec ses dates souhaitées de jours télétravaillés ; ceci sous un délai préalable de 8 jours minimum, le cas échéant.

3.1.6.7 - Formation

Afin d'assurer la réussite du dispositif, un accompagnement est prévu et une formation préalable des agents télétravailleurs et des encadrants est impérative.

Article 3.2 – Congés annuels - absences - retards

3.2.1 - Congés annuels

3.2.1.1 - Chaque agent dispose d'une bourse de congés annuels correspondant à 25 jours de congés annuels pour un agent à temps complet sur 5 journées complètes. En cas de temps partiel ou de temps non complet, la durée des congés annuels est calculée au prorata temporis de la durée travaillée. Les absences pour congés annuels du personnel font l'objet d'une planification par le supérieur hiérarchique afin de garantir la continuité du service. Les congés doivent être posés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours à l'aide du formulaire mis à disposition par la Direction des Ressources humaines. Un report **exceptionnel et motivé** peut toutefois être accordé jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

3.2.1.2 - Chaque agent doit effectuer sa demande de congés annuels par écrit à l'aide du formulaire mis à disposition par la Direction des ressources humaines. Un préavis de 8 jours est à respecter pour toute demande inférieure à 15 jours et un préavis d'un mois pour toute demande supérieure à 15 jours.

3.2.1.3 – Les jours de fractionnement sont accordés de droit aux agents.

Sont attribués au fonctionnaire :

- un jour de congé de fractionnement supplémentaire, s'il a pris cinq, six ou sept jours de congé annuel de l'année en cours, en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- ou deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

3.2.1.4 - Le congé bonifié est un congé particulier accordé au fonctionnaire originaire de métropole travaillant dans un Dom ou originaire d'un département d'outre-mer (Dom) qui travaille en métropole. Il permet d'effectuer périodiquement un séjour dans son département d'origine. Le congé bonifié donne lieu à une majoration de la durée du congé annuel, une prise en charge des frais de voyage du fonctionnaire et des membres de sa famille et au versement d'une indemnité. Les contractuels n'y ont pas droit.

Ce congé ne peut être accordé qu'une fois tous les 2 ans. La durée du congé ne peut excéder 31 jours consécutifs, délai de route compris. Les agents concernés doivent se rapprocher de la Direction des ressources humaines pour valider les conditions d'octroi ainsi que les modalités d'attribution.

3.2.2 - Réduction du temps de travail

La réduction du temps de travail (RTT) est un dispositif qui prévoit d'attribuer des journées ou des demi-journées de repos aux agents dont la durée de travail est supérieure à 35 heures par semaine. Le bénéfice des jours de RTT est fixé à 14 jours pour tous les agents de la ville pour lesquels le cycle de travail prévoit en moyenne 37h30 par semaine. La journée de solidarité est en effet déduite de la bourse de 15 jours de RTT (et fixée le lundi de Pentecôte lorsque ce jour n'est pas un jour de repos).

Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 précité, les RTT ne sont acquises que pour autant que l'agent réalise de manière effective un cycle de travail qui est présenté comme intégrant, hors RTT, un dépassement prévisionnel par rapport à la projection de la réalisation de 35 heures hebdomadaires en moyenne de la durée annuelle du travail (soit les 1607 heures annuelles). Les RTT sont donc réduites proportionnellement au nombre de jours d'absence pour raisons de santé, sur la base du coefficient de réduction applicable au régime des 37h30. Ainsi, l'agent perdrait une journée de RTT à compter de 15 jours ouvrés d'absence.

Les demandes de RTT sont formulées à l'aide du formulaire mis à disposition par la Direction des ressources humaines.

3.2.3 Autorisations spéciales d'absence

3.2.3.1 - Les autorisations spéciales d'absence pour enfant malade ou événements familiaux font l'objet de congés exceptionnels accordés par l'autorité territoriale selon les nécessités de services à l'aide du formulaire mis à disposition par la Direction des ressources humaines. L'agent doit avertir son service sans délai et déposer à la Direction des ressources humaines un justificatif avec le formulaire.

La liste des autorisations spéciales d'absence est la suivante :

NAISSANCES

Enfant.....3 jours ouvrés

MARIAGES – PACS

Agent8 jours ouvrés

Enfant, belle-fille, beau-fils 1 jour ouvré

DÉCÈS

Enfant de moins de 25 ans.....15 jours ouvrés (fractionnables)

Conjoint, père, mère, enfant de plus de 25 ans8 jours ouvrés

Beaux-parents, frère, sœur1 jour ouvré

MALADIE TRES GRAVE (sur justification médicale)

Conjoint, enfant de plus de 16 ans, père, mère5 jours ouvrés

ENFANT MALADE

Enfant de moins de 16 ans (fournir un certificat médical précisant que l'état de l'enfant nécessite sa présence)

Dans le cas où le conjoint bénéficie de cet aménagement.....6 jours ouvrés

Dans le cas où le conjoint ne bénéficie pas de cet aménagement.....12 jours ouvrés

JOURNEE DEMENAGEMENT

Tout agent (dans la limite d'un événement tous les deux ans maximum)1 jour ouvré

DON DU SANG

Tout agent.....½ jour ouvré

RENTREE SCOLAIRE

Tout agent ayant un ou plusieurs enfants à charge de moins de 16 ans.....1h le jour de la rentrée

CONCOURS ET EXAMENS

- Tout agent ayant suivi une préparation concours : 1 jour concours + 1 jour de révision (fractionnable)
- Tout agent n'ayant pas suivi de préparation au concours : 2 jours (1 jour avant les épreuves d'admissibilité / 1 jour avant les épreuves d'admission)
- Tout agent devant se présenter aux tests d'accès à une préparation concours : 1 jour, quelle que soit l'heure de convocation
- Tout agent ayant reçu une recevabilité pour une validation des acquis professionnels : 24 heures fractionnables

AUTORISATION D'ABSENCE A CARACTERE D'URGENCE, A RECUPERER

Tout agent.....ex : départ précipité dû à un accident survenu à votre enfant

MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

Tout agent.....5 jours ouvrés à prendre dans l'année d'attribution de la médaille

RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Tout agent disposant d'une reconnaissance travailleur handicapé.....5 jours ouvrés

AUTORISATION D'ABSENCE POUR EXAMENS MEDICAUX LIES A LA GROSSESSE, A L'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION ET A LA PREPARATION A L'ACCOUCHEMENT

Cas particulier: conjoint salarié de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation.....3 jours ouvrés

3.2.3.2 - Des autorisations d'absence sont accordées aux représentants du personnel et aux représentants d'organisation syndicales conformément au Protocole local d'accord relatif à l'exercice du droit syndical au sein de la VILLE, du CCAS et de la Caisse des écoles de la commune de Rosny-sous-Bois et selon les conditions définies par le décret n ° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

3.2.3.3 - La Ville autorise les membres du Conseil d'administration de l'association local du personnel AERO à se mettre à disposition de l'association, sur leur temps de travail, dans la limite de 4 heures par mois et 6h en cas d'évènements dans la limite de quatre fois par an et dans le respect des contraintes de fonctionnement des services.

3.2.4 - Maladie et accident

3.2.4.1 - L'autorité territoriale ou la Direction est directement avertie de toute absence pour maladie ou accident. Cette absence doit en outre être justifiée par la transmission, dans les 48 heures au plus tard, d'un certificat médical indiquant la durée probable de l'absence. Seuls, les volets 2 et 3 qui ne comportent pas de mentions médicales à caractère personnel sont à transmettre à la Direction des ressources humaines

3.2.4.2 - L'agent en congé maladie ne doit pas quitter son domicile sauf si le médecin le prescrit. Les heures de sorties autorisées sont inscrites par le praticien et sont comprises entre 10 heures et 12 heures le matin et 16 heures et 18 heures l'après-midi. L'agent en convalescence dans un lieu de résidence autre doit en informer la collectivité (article 1 de l'arrêté du 7 janvier 1980 du ministre de la santé).

3.2.4.3 - L'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à une contre-visite et une expertise médicale par un médecin agréé. L'agent doit se soumettre à cette contre-visite, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération.

3.2.4.4 - Un accident est caractérisé par l'action violente et soudaine d'une cause extérieure entraînant une lésion du corps humain. Tout agent victime d'un accident de travail ou de trajet prévient immédiatement son responsable hiérarchique. Le responsable et éventuellement le ou les témoins, complètent l'imprimé interne de déclaration. Un certificat médical initial de constatation des blessures est obligatoirement fourni. Le dossier est ensuite traité à la Direction des ressources humaines. Dans le cas d'un accident bénin ne nécessitant pas de déclaration, l'incident peut être noté sur le carnet prévu à cet effet. Il est disponible auprès des chefs de service.

3.2.5 - Compte épargne temps

Le compte épargne-temps (CET) permet de mettre de côté des jours de congés rémunérés sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les agents concernés sont les suivants :

- Fonctionnaire titulaire occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet,
- Agent contractuel occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employé depuis au moins 1 an de manière continue.

Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET.

Le fonctionnaire stagiaire ayant épargné des jours de congés sur un CET avant son stage ne pourra pas, durant son stage, utiliser ses jours de congés ni en accumuler de nouveaux. Après sa titularisation, il pourra de nouveau épargner et utiliser les jours épargnés.

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours par :

- Des jours de congés annuels. L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
- Des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;

Lorsque le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET est inférieur ou égal à 20, l'agent doit les utiliser sous forme de congés.

Il est possible de fractionner la prise des jours épargnés sur le CET.

Lorsque le CET compte plus de 15 jours en fin d'année, les jours comptabilisés au-delà peuvent être, en tout ou partie, à la demande de l'agent :

- Indemnisés,
- Et/ou maintenus sur le CET,
- Et/ou pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, s'agissant d'un fonctionnaire.

L'agent doit formuler son choix avant le 1er février de l'année suivante.

En l'absence de toute demande, les jours sont d'office :

- Pris en compte au sein du régime de RAFP pour un fonctionnaire,
- Indemnisés pour un contractuel.

Les jours épargnés sont indemnisés dans les conditions suivantes :

Montant de l'indemnisation des jours épargnés par catégorie d'agents

Catégorie	Montant brut
A	135 €
B	90 €
C	75 €

Les montants évolueront avec l'évolution de la réglementation.

Les demandes d'ouverture, d'alimentation ou d'utilisation d'un Compte épargne temps sont à réaliser à l'aide du formulaire mis à disposition par la Direction des ressources humaines.

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il avait acquis.

L'agent conserve son CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement,
- Mise à disposition,
- Disponibilité,
- Congé parental.

En cas de mutation et de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.

En cas de détachement hors fonction publique territoriale et de mise à disposition, le fonctionnaire conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

3.2.6 - Retards et absences non justifiés

3.2.6.1 - Tout retard doit être justifié sans délai auprès de la hiérarchie.

3.2.6.2 - Les absences et les retards réitérés non justifiés et non autorisés peuvent donner lieu à sanction. Pour le bon fonctionnement du service, toute absence doit être signalée **exclusivement** au supérieur hiérarchique.

3.2.7 - Don de jours

Un agent public peut renoncer anonymement et sans contrepartie à une partie de ses jours de congés annuels, de R.T.T. ou de C.ET. au bénéfice d'un autre agent relevant du même employeur :

- Qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignant,
- Qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Le bénéficiaire du don de jour de repos peut y prétendre pour son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS, un ascendant, ou un descendant.

L'agent donateur utilise le formulaire prévu à cet effet et renseigne le nombre de jours offerts. Le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés.

L'agent qui sollicite le bénéfice d'un don de jours formule sa demande par écrit à l'adresse de l'agent territorial en joignant les justificatifs nécessaires prévus à l'article 4 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015. Un formulaire est mis à disposition par la Direction des ressources humaines à cet effet.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par personne accompagnée et par année civile. Cette durée est fractionnable à la demande du médecin qui suit le malade.

Article 3.3 - Accès et usage des locaux et du matériel

3.3.1 - Accès et usage des locaux

3.3.1.1 - Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail. Il n'a aucun droit en dehors des heures de travail d'entrer ou de rester sur les lieux du travail pour une autre cause sauf en cas de nécessité de service.

3.3.1.2 - Il est interdit au personnel d'introduire dans la collectivité des personnes étrangères sans raison de service.

3.3.1.3 - L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet, les affiches ou notes de service apposées sur ces panneaux ne doivent pas être lacérées ou détruites.

L'affichage d'objets décoratifs (posters, cartes postales, ...) est autorisé. Toutefois, la Direction ou le chef de service pourra s'y opposer en cas de dégradation ou d'affichage non acceptable.

3.3.1.4 - Le personnel veillera à faire un usage des locaux professionnels qu'il occupe "en bon père de famille". Il veillera notamment à ne pas dégrader les revêtements muraux et les revêtements aux sols et à ne pas utiliser le chauffage et l'électricité en dépit du bon sens.

Il sera particulièrement vigilant aux dégradations ou à l'usure des objets meublant ou des matériaux de son bureau. Le cas échéant, il signalera immédiatement à la Direction des bâtiments tout problème qu'il serait amené à constater.

3.3.2 - Utilisation du matériel

3.3.2.1 - Tout agent est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail. Il devra se conformer, pour l'utilisation de ces matériels aux notices élaborées à cette fin.

3.3.2.2 - Les agents sont tenus d'informer leur supérieur hiérarchique des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

3.3.2.3 - En quittant leur lieu de travail le soir, les agents veilleront à éteindre les machines qu'ils utilisent, à ranger leur bureau et à fermer les fenêtres.

3.3.2.4 - Le petit matériel de bureau sera prélevé sur le stock des fournitures selon la procédure en vigueur dans la collectivité.

Les agents veilleront à ne pas égarer leur petit matériel, ils en feront un usage raisonnable et en quantités normales.

3.3.2.5 - L'usage des téléphones portables (professionnels et privés) doit être limité. La durée des communications sera réduite au stricte nécessaire. L'agent utilisant son téléphone portable sera toujours en situation de sécurité et ne mettra pas en danger autrui.

3.3.2.6 - Le matériel de la collectivité est utilisé par le personnel à des fins exclusivement professionnelles. En conséquence, il est notamment interdit :

- d'envoyer des correspondances personnelles et de passer des communications téléphoniques personnelles aux frais de la collectivité,
- d'effectuer des photocopies personnelles sur les photocopieurs de la collectivité,
- d'emporter des objets ou matériels appartenant à la collectivité,

- de détourner l'utilisation du matériel informatique et bureautique et les réseaux à disposition par l'employeur à des fins personnelles,
- d'introduire sur le lieu de travail des objets ou marchandises destinés à y être vendus, à l'exception des dérogations accordées par l'autorité territoriale pour les ventes effectives dans le cadre du C.O.S de la collectivité,
- d'organiser sur le lieu de travail des paris ou des jeux,
- de faire circuler sans autorisation des collectes sans objet avec le service.

Un usage raisonnable à caractère personnel du matériel est néanmoins accepté dans les cas définis par la collectivité.

Tout abus manifeste et usage illicite de l'outil informatique et du matériel à des fins personnelles feront l'objet de sanctions disciplinaires.

3.3.2.7 - Correspondances privées (uniquement si la mention « personnel et confidentiel » est indiquée): Il est interdit, sauf en cas d'urgence, d'ouvrir le courrier adressé personnellement aux agents et aux élus, ni de prendre connaissance des messages électroniques personnels émis par l'agent ou reçus par lui. Le non respect de cette disposition constitue une violation du secret de la correspondance sanctionnée pénalement par l'article L.226-15 du Code pénal.

3.3.2.8 - Lors de la cessation du travail dans la collectivité de tout agent devra, avant de quitter définitivement l'administration, restituer tous matériels et documents en sa possession appartenant à la collectivité.

3.3.3. Utilisation des moyens de transports

3.3.3.1 - Véhicules professionnels

L'autorité territoriale s'engage à mettre à disposition des agents autorisés, des véhicules conformes au Code de la Route, dûment entretenus, révisés et assurés. En contrepartie, les agents s'engagent à signaler sans retard toutes les anomalies constatées sur le véhicule placé sous leur responsabilité, soit au garage municipal, soit au supérieur hiérarchique. Les agents s'engagent à respecter les demandes de retour des véhicules au garage municipal pour les révisions périodiques. Le carnet de bord doit être complété à chaque utilisation du véhicule. Tout agent de la collectivité qui se voit confié un véhicule, en raison de son travail, doit posséder un permis de conduire civil valide correspondant à la catégorie du véhicule. Tout agent ayant le permis depuis moins de 2 ans, devra le signaler.

En cas de suspension ou de retrait de permis de conduire, l'agent devra le signaler à son supérieur hiérarchique. Le non-respect de cette consigne peut entraîner des sanctions disciplinaires internes nonobstant les poursuites pénales pour conduite sans permis. Durant la suspension ou le retrait du permis de conduire, l'agent concerné sera affecté provisoirement à d'autres missions.

Les véhicules mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur mission et doivent être maintenus dans un bon état de propreté intérieur et extérieur. L'interdiction de fumer s'applique également à l'intérieur du véhicule.

L'agent doit respecter l'ensemble des règles du Code de la Route. Lorsqu'il y a faute personnelle, la responsabilité civile de l'agent se trouve engagée et l'autorité territoriale peut se retourner contre l'agent si elle estime qu'il a commis une faute personnelle.

En matière d'infraction routière (non-respect du port de la ceinture, stationnement, utilisation du téléphone portable, etc...) l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule, il doit s'acquitter des amendes dont il est redevable, subir les peines de suspension de permis de conduire ou de retrait de points, voire d'emprisonnement.

En cas d'accident, un constat amiable (se trouvant dans le véhicule) doit être impérativement rempli par les parties incriminées. Un exemplaire du constat est immédiatement adressé à la Direction des finances.

L'autorité territoriale peut convoquer à la Médecine du Travail un agent dont le comportement professionnel semble être perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'autorisation de conduite des véhicules municipaux cesse en cas d'inaptitude physique reconnue.

3.3.3.2 - Véhicules personnels

Lorsque la collectivité ne peut pas mettre à disposition de l'agent un véhicule de la collectivité, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel. Il doit lors vérifier auprès de son assureur qu'il est assuré pour les trajets professionnels également.

La collectivité n'est pas responsable des vols et dégradations causés aux véhicules personnels des agents, stationnés sur la voie publique ou sur un parking de la ville.

En cas de dommages causés au véhicule personnel de l'agent, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de la collectivité même si un ordre de mission a été délivré.

Tout déplacement effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission.

3.3.3.3 - Engins spécifiques (chariots élévateurs, nacelles, tracteurs, etc...)

L'autorité territoriale délivrera en cas de nécessité une autorisation de conduite temporaire, suite à la formation adaptée. L'autorité assurera une surveillance médicale et fournira au conducteur, les consignes particulières locales.

Article 3.3.4. – Système de vidéo-protection

L'autorité territoriale peut installer des caméras de surveillance sur le lieu de travail, dans le but d'assurer la sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif ou pour identifier les auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions.

Ces caméras de surveillance sont installées au niveau des entrées ou des sorties des bâtiments, des issues de secours ou des voies de circulation. Elles peuvent aussi filmer les zones où des biens de valeurs sont entreposés.

Seules les personnes habilitées et dans le cadre de leurs fonctions peuvent visionner les images enregistrées.

La durée de conservation des images n'excède pas un mois.

Avant d'installer une caméra de surveillance l'autorité territoriale informe et consulte les instances représentatives du personnel. Elle réalise également les déclarations obligatoires auprès de la CNIL et de la Préfecture selon si le lieu est ouvert au public ou non.

Les agents sont informés qu'un lieu est placé sous vidéo-protection par une note de service. Ces lieux sont signalés par des panneaux d'information affichés de façon visible précisant :

- L'existence du dispositif ;
- La procédure à suivre pour accéder aux enregistrements visuels : le responsable et ses coordonnées.

ARTICLE 4. HYGIENE ET SECURITE

Article 4.1 - Sécurité et Prévention

C'est le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, ainsi que la 4^{ème} partie du code du travail relative à la sécurité au travail qui définissent le dispositif de prévention réglementaire.

Le rôle de l'employeur est de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents. Selon l'article L4121-1 du Code du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Ces mesures prennent en compte les actions de prévention des risques professionnels, les actions d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés visant à assurer la sécurité des travailleurs. Pour garantir la protection de la santé physique et mentale des salariés, l'employeur veille à adapter les mesures de sécurité afin de tenir compte du changement des circonstances et s'assure de l'amélioration des situations existantes.

L'employeur s'intéresse au fondement des principes généraux de prévention en évaluant les risques qui ne peuvent pas être évités. L'employeur doit veiller personnellement au respect des dispositions légales et

réglementaires. Il a une obligation de sécurité de résultat. En plus de la visite médicale individuelle, la protection de la santé des salariés fait partie de la prévention des risques professionnels.

Article 4.2 - Les acteurs et les moyens

Article 4.2.1 - Les acteurs

4.2.1.1 - L'autorité

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs

4.2.1.2 - L'encadrement

L'encadrement doit veiller à l'application des règles de sécurité et faire respecter les consignes et les procédures

4.2.1.3 - L'agent

Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail

Il est rappelé qu'en cas d'accident la responsabilité de l'agent et du supérieur hiérarchique pourront être engagées

4.2.1.4 - L'assistant et le conseiller de prévention

La collectivité a nommé un conseiller en prévention.

Des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination. Ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Ils peuvent être mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le centre de gestion, dans les conditions prévues à l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'autorité territoriale adresse aux assistants et conseillers de prévention une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Une copie de cette lettre est communiquée au CHSCT.

Leur mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, ils :

- Proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- Participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Le conseiller de prévention ou, à défaut, l'assistant de prévention est associé aux travaux du CHSCT. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité.

4.2.1.5 - L'ACFI

L'autorité territoriale désigne également, après avis du CHSCT, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ces agents ne peuvent être ceux assurant des missions d'assistant ou de conseiller de prévention. La collectivité a fait le choix de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

L'autorité territoriale élabore une lettre de mission, qui est transmise pour information au CHSCT. Dans le cas d'un agent mis à disposition par le centre de gestion, la lettre de mission est établie sur la base de la convention passée avec le centre de gestion et transmise pour information au CHSCT.

Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Les agents chargés d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT.

L'autorité territoriale ou le centre de gestion peut demander au ministre chargé du travail de lui assurer le concours des agents des services de l'inspection du travail, soit pour des missions permanentes, soit pour des interventions temporaires.

4.2.1.6 - Le CHSCT

Conformément à l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission :

- 1° De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- 2° De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- 3° De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions ainsi accomplies doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Le CHSCT de la Ville est composé en nombre égal, d'une part des représentants de la Collectivité désignés par l'autorité territoriale, et d'autre part de représentants des organisations syndicales élus au suffrage direct par le personnel. Il se réunit au moins **3** fois par an.

4.2.1.7 - La médecine préventive

Les services de médecine préventive assurent des actions sur le milieu professionnel et les visites médicales des agents. Pour prévenir les risques professionnels et contribuer à l'amélioration des conditions de travail, ces services peuvent être constitués d'équipes pluridisciplinaires (médecins, préventeurs, ergonomes, psychologues, assistants sociaux, ...).

La collectivité a passé une convention avec l'AMET pour prendre en charge la mission de médecine préventive. Ce service rend compte annuellement de son activité au CHSCT.

4.2.1.8 - Les autres acteurs de la collectivité

La collectivité forme :

- Des sauveteurs secouristes du travail, ils bénéficient d'une formation initiale et d'un recyclage annuel obligatoire ;
- Des équipiers de première intervention incendie, ils bénéficient d'une formation obligatoire. Ils utilisent en cas de nécessité l'extincteur et procèdent à l'évacuation des locaux.

Article 4.2.2 - Les moyens

La collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions réglementaires en corrélation avec le code du travail et le décret 85-603.

4.2.2.1 - Le document unique

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

4.2.2.2. - Les registres obligatoires

4.2.2.2.1. - Le registre SST

Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par l'assistant ou le conseiller de prévention. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est mis à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également mis à la disposition des agents chargés d'une fonction d'inspection.

Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines et dans les systèmes de protection est tenu d'en informer, immédiatement à son supérieur hiérarchique puis le confirmer par écrit. L'utilisation des cahiers de registre de sécurité peut être l'élément de transmission.

4.2.2.2.2. - Le registre spécial

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défektivité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique. Il peut se retirer d'une telle situation.

L'autorité territoriale prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux agents, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail.

Ces éléments sont consignés dans un registre spécial placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale. Ce registre est tenu à la disposition des membres du CHSCT et de tout agent confronté à un danger grave et imminent.

Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par l'autorité territoriale y sont également consignées.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé.

Cette faculté doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent. Certaines missions de sécurité des personnes et des biens sont ainsi incompatibles avec l'exercice du droit de retrait individuel, du fait des missions propres à ce service, c'est notamment le cas de la police municipale.

L'autorité territoriale ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

4.2.2.2.3. - Le registre de sécurité incendie

Le registre de sécurité incendie est un document obligatoire qui indique la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'évacuation à destination des agents et du public. Il permet à chacun de se tenir informé des règles de sécurité incendie et de recenser l'ensemble du matériel de lutte contre l'incendie présent dans l'établissement, pour veiller à une maintenance régulière. Il permet de faire le point sur la sécurité incendie dans un bâtiment.

Le registre de sécurité incendie contient :

- Les contrôles et observations de la commission de sécurité
- Les adresses et numéros de téléphone utiles
- Les personnels chargés du service incendie
- Les formations suivies par le personnel
- Les équipements de lutte contre l'incendie et les installations concourant à la sécurité
- Les exercices périodiques contre l'incendie et d'évacuation
- Les opérations de maintenance des installations
- Les consignes générales et particulières
- Les travaux réalisés

C'est le chef d'établissement qui est responsable de la mise en place et de l'actualisation du registre de sécurité. Le registre de sécurité incendie permet d'établir un inventaire des risques répertoriés sur un site pour mener des actions préventives.

Le CHSCT intervient dans l'élaboration du registre de sécurité.

4.2.2.3 - Les formations hygiène et sécurité

L'autorité territoriale s'engage à mettre en œuvre les formations obligatoires en santé sécurité (conduite d'engin, habilitation électrique, incendie, ...).

La collectivité dispose d'une formatrice agréé INRS (SST, PRAP) permettant de dispenser les formations adaptées aux besoins.

Tout nouvel arrivant bénéficie d'un temps spécifique présentant toutes les dispositions en santé sécurité.

En application du 2° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 précitée une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée :

1° Lors de l'entrée en fonctions des agents ;

2° Lorsque par suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;

3° En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;

4° En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires.

A la demande du service de médecine préventive, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut être également organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

La formation en matière d'hygiène et de sécurité est au nombre des actions prévues par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation.

4.2.2.4 - Les habilitations électriques

Toute intervention sur, ou autour, d'une installation électrique nécessite une habilitation spécifique, notamment pour accéder aux tableaux de distribution et aux armoires électriques. Cette habilitation est délivrée par l'autorité territoriale après une formation spécifique et vérification de l'aptitude médicale de l'agent. Les clés des armoires électriques ou des coffrets ne doivent pas demeurer sur les serrures.

4.2.2.5. - Les moyens de protection et équipements de travail

La collectivité fournit une dotation en protections individuelles adaptée aux risques professionnels spécifiques. Les équipements de protection individuelle et vêtements de travail seront remplacés en cas d'usure, de détérioration ou à une périodicité.

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition et adaptés aux risques afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité, conformément à la réglementation et aux consignes internes de sécurité mises en place dans la collectivité.

Tout agent qui s'abstient ou refuse de porter des équipements de protection individuelle mis à sa disposition engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires.

Chaque équipement de travail et moyen de protection fourni par la collectivité est à usage professionnel, pendant le temps de travail. L'agent est chargé de veiller à la bonne tenue de ses équipements et de les utiliser conformément à leur objet.

Le respect des règles de protections collectives est obligatoire. Aucune dérogation ne peut être admise. Tout certificat médical établi par le médecin traitant ne pourra donner lieu à une exemption. Seul le médecin de prévention pourra définir les protections adaptées à chaque pathologie. En cas d'exemption par celui-ci, des aménagements de poste seront envisagées en concertation.

Il est rappelé qu'en cas d'accident, la responsabilité du supérieur hiérarchique direct et de l'agent pourra être engagée.

4.2.2.6 - Le matériel de secours

Conformément à la réglementation la collectivité met à disposition du matériel de secours (brancards, défibrillateur, extincteurs, etc.)

Il est interdit de manipuler les matériels de secours en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile, de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Une trousse de secours est disponible à destination des agents. Les SST formés par la collectivité sont tenus de veiller au bon usage des produits de la trousse de secours.

Un cahier de registre des soins est disponible à l'infirmerie de l'Hôtel de Ville. Les chefs de service doivent prévenir l'infirmerie de tous les premiers secours prodigués.

4.2.2.7 Les installations sanitaires et vestiaires

L'employeur met à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et, le cas échéant, des douches.

Les vestiaires et les sanitaires mis à disposition dans chaque structure sont maintenus en état de propreté et d'hygiène.

Des douches sont mises à disposition des agents effectuant des travaux salissants, par exemple (ramassage des déchets, intervention occasionnelles dans les égouts, application de produits phytosanitaires, etc.). Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche, est du temps de travail effectif (article L.212-4), si le métier l'impose ou si l'employeur impose de s'habiller sur le lieu de travail.

Les vestiaires mis à disposition du personnel, pour y déposer vêtements et objets personnels ne doivent être utilisés que pour cet usage. Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses.

L'autorité territoriale pourra faire procéder au contrôle de l'état et du contenu des vestiaires ou armoires individuelles, justifié par les nécessités de l'hygiène et de la sécurité, en présence des intéressés, sauf en cas d'empêchement exceptionnel.

Les agents sont tenus de réaliser un nettoyage périodique des armoires individuelles soit à leur initiative, soit à la demande du supérieur hiérarchique.

Chaque agent est tenu de respecter la propreté des locaux.

4.2.2.8 La restauration

Il est interdit de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail.

4.2.2.9 - Deux lieux de restaurations sont à disposition des agents de la collectivité. Ils se situent à la Résidence Camille BARROY et le Fort de Rosny.

Tous les espaces réservés à la restauration doivent faire l'objet d'un entretien régulier pour maintenir une parfaite hygiène.

Article 4.3 - Consignes de sécurité

Chaque membre du personnel doit avoir pris connaissance et respecter les consignes de sécurité qui sont fixées et affichées dans la collectivité et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

Article 4.4 La surveillance médicale

4.4.1 - Les visites médicales

Les agents de la collectivité bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

Pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complets, cet examen médical se déroule dans la collectivité qui emploie le fonctionnaire pendant la quotité horaire hebdomadaire la plus longue.

En sus de cet examen médical, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Les médecins du service de médecine préventive peuvent recommander des examens complémentaires.

Dans le respect du secret médical, ils informent l'administration territoriale de tout risque d'épidémie.

En application des dispositions légales en vigueur, le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires. Tout agent qui s'abstient ou refuse de se soumettre à la visite médicale engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires.

En cas d'indisponibilité de l'agent, il doit prévenir la Direction des ressources humaines au moins 72 heures avant la date prévue du rendez-vous. En cas d'absence non justifiée et répétée une sanction disciplinaire sera appliquée.

4.4.2 Les vaccinations

Les vaccinations obligatoires ou recommandés sont à la charge des agents hormis la leptospirose et la grippe.

4.4.2.1 Les vaccinations obligatoires

Tout agent exposé à des risques spécifiques est tenu de se soumettre aux obligations de vaccination prévues par la loi et notamment l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.

Les agents entrant dans le champ d'application de l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique doivent satisfaire aux obligations de vaccination à savoir : toute personne, qui dans un établissement ou organisme public de prévention ou de soins, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination, doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Les agents entrant dans le champ d'application de la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 et du décret n°96-775 du 5 septembre 1996 doivent satisfaire aux obligations de vaccination sauf contre-indication définie par l'article 1 de l'arrêté du 5 septembre 1996, à savoir : les personnels accueillant de manière habituelle des enfants de moins de 6 ans et le personnel des établissements d'enseignement ou d'accueil d'enfants doivent être immunisés contre la tuberculose.

Les agents soumis à ces obligations doivent tenir à jour leurs rappels et présenter leur carnet de vaccination au médecin de prévention lors de la visite périodique.

L'autorité territoriale peut, à tout moment, demander aux agents de justifier du respect de leur obligation de vaccination.

Tout agent qui refuse de se soumettre aux obligations de vaccinations précitées est passible de peines prévues à l'article L.3116-4 du Code de la Santé Publique et de sanctions disciplinaires.

4.4.2.2 Les vaccinations recommandées

Les agents n'entrant pas dans le champ d'application des vaccinations obligatoires mais exerçant une activité présentant des risques résultant d'une exposition potentielle à des agents biologiques peuvent faire l'objet d'une vaccination recommandée mais non obligatoire.

Cette vaccination, après information claire et précise du médecin de prévention, reste de la libre volonté de l'agent. Le refus de la vaccination ne peut justifier l'éviction d'un poste, à moins de risque caractérisé particulièrement grave.

Article 4.5 - Les substances interdites

4.5.1- Le tabac

Il est interdit de fumer dans tous les établissements de la collectivité (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), mais aussi de vapoter dans tous les établissements de la collectivité (décret n° 2017- 633 du 25 avril 2017).

Fumer vous expose à une amende forfaitaire de 68 €

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, les lieux fermés à l'accès du public ou qui constituent des lieux de travail conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

4.5.2 - L'alcool

Selon l'article L.232.2 du Code du Travail, il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété. Il est également interdit d'introduire dans les locaux des boissons alcoolisées ou de distribuer dans les locaux des boissons alcoolisées. La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite.

La consommation de vin, bière, cidre, poiré, hydromel non additionné d'alcool est autorisée pendant les heures de repas et dans la limite définie par la norme fixée par le Code de la Route. Toute autre boisson alcoolisée est interdite, sauf circonstances exceptionnelles et avec l'accord de l'autorité territoriale. Si des manifestations particulières à l'occasion d'un événement (réception organisée par la collectivité, départ en retraite, mutation, mariage, etc.) ont lieu dans les locaux communaux, elles se réaliseront en dehors des heures de travail.

L'organisateur de la manifestation devra au préalable demander l'autorisation à l'autorité territoriale par écrit. Il est responsable du bon déroulement de la manifestation et engage la responsabilité de l'employeur. Il sera obligatoirement proposé des boissons non alcoolisées en quantité suffisante. En fin de manifestation les locaux doivent être rendus propres.

Le principe du degré "0" d'alcool est la norme pour tous les agents de la collectivité.

Le comportement de l'agent en état d'ébriété met en danger la sécurité d'autrui et engage sa responsabilité pénale et civile ainsi que celle de son employeur sans préjudice des poursuites disciplinaires applicables à l'agent.

La collectivité met à disposition du personnel (article L. 232-3 du Code du travail) une source gratuite d'eau potable et fraîche (robinet ou fontaine).

En cas d'état apparent d'ébriété, l'autorité territoriale pourra faire procéder à un test de dépistage de l'alcoolémie afin de vérifier l'état d'imprégnation d'alcool au vu de la nature du travail qui leur est confié et afin de prévenir et faire cesser immédiatement une situation dangereuse pour eux-mêmes et pour leur entourage.

Lors du passage à l'alcootest, l'agent a la faculté d'exiger la présence d'un représentant du personnel ou un agent de son choix et de contester les résultats du contrôle d'alcoolémie ainsi effectué au moyen d'une contre-expertise.

En cas de refus de se soumettre à l'alcootest, il y aura présomption d'état d'ivresse.

Le recours à un médecin pour avis médical sera possible.

Il est interdit de laisser accéder ou maintenir un agent en état d'ivresse sur son lieu de travail. Tout trouble du comportement d'un agent lié à l'alcool (trouble de l'élocution, de l'équilibre, odeur d'haleine, excitation) doit être signalé au supérieur hiérarchique et le conseiller de prévention qui devront :

- éloigner la personne de son poste,
- faire intervenir un médecin qui décidera des mesures à prendre :
 - Si l'agent n'a pas besoin de soins médicaux, il doit être reconduit à son domicile par ambulance ou par un membre de la famille,
 - Si l'agent a besoin de soins médicaux ou qu'il n'y a personne à son domicile il sera pris en charge par les services médicaux d'urgence pour une hospitalisation éventuelle.

Tout manquement aux prescriptions sus exposées en matière d'introduction et de consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail sera considéré comme une faute disciplinaire et pourra être sanctionné.

Une politique de prévention de l'alcoolisme sera au besoin mise en place par la constitution de groupe de travail motivé par la prise en charge de ce problème et composé au besoin de représentants du personnel, de l'administration, de la médecine professionnelle et préventive, du conseiller en prévention, d'assistants sociaux, etc.

4.5.3 - Les substances stupéfiantes

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'emprise de substances classées stupéfiantes. (Cannabis, extasie, cocaïne...).

Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances.

En cas de soupçon fondé (personne perturbée qui ne peut accomplir une tâche confiée), l'autorité territoriale assurera une surveillance adaptée et fera intervenir la police judiciaire dans l'établissement dans tous les cas d'infractions aux dispositions précitées. L'agent sera par ailleurs retiré de son poste de travail et il sera fait appel à un médecin.

Tout manquement aux prescriptions sus exposées en matière d'introduction et de consommation de substances stupéfiantes sur le lieu de travail sera considéré comme une faute disciplinaire et pourra être sanctionné.

Article 4.6 - La présentation

Tout agent doit veiller à adopter une présentation professionnelle (interdiction de port ostentatoire d'un signe religieux distinctif) et une hygiène corporelle correctes.

Article 4.7 – Les Troubles du comportement

Tout trouble du comportement doit être signalé.

Toute personne présentant des troubles du comportement doit être retirée de sa situation de travail par sa hiérarchie, qui avisera le conseiller en prévention.

Un dispositif d'accompagnement pourra être proposé avec un groupe de travail motivé par la prise en charge de ce problème et composé au besoin de représentants du personnel, de l'administration, de la médecine professionnelle et préventive, du conseiller en prévention, d'assistants sociaux, etc.

4.7.1 Le harcèlement

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics.

Le Gouvernement et les signataires de ce protocole ont la volonté de progresser résolument vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la sphère publique. L'enjeu est à la fois de réaffirmer l'exemplarité des employeurs publics et de faire de l'égalité professionnelle un levier réel de la transformation de la fonction publique.

Dans ce cadre, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre le harcèlement moral constituent un des grands chantiers qui mobilise l'ensemble du Gouvernement. Cette priorité s'inscrit par ailleurs dans le 4^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes.

Une étape importante a d'ores et déjà été franchie avec l'adoption à l'unanimité par le Parlement de la loi n°2012-594 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel. Ce texte rétablit le délit de harcèlement sexuel, clarifie sa définition, aggrave et harmonise les sanctions et renforce la prévention du harcèlement dans le monde professionnel.

Par ailleurs, la loi confirme l'obligation de l'employeur de protéger également ses agents contre les persécutions résultant du harcèlement moral.

4.7.1.1. - Le harcèlement moral

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

- le fait qu'il ait subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement moral,
- le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements,
- ou bien, le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Tout agent ayant procédé à des actes de harcèlement moral est passible de sanctions disciplinaires et pénales (voir pénal article L.222-33-2 : mêmes peines qu'en cas de harcèlement sexuel).

Tout agent victime de harcèlement, peut contacter le médecin de prévention ou la Direction des ressources humaines.

4.7.1.2 - Le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Ces faits sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

- 1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 2° Sur un mineur de quinze ans ;
- 3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;
- 5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.

4.7.2 Les discriminations

La loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations modifie l'article L.122-45 du code du Travail et prévoit :

« Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son patronyme ou, sauf inaptitude constatée par le médecin de prévention dans le cadre du titre IV du livre II du présent code, en raison de son état de santé ou de son handicap ».

ARTICLE 5. DROITS, OBLIGATIONS ET PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

Article 5.1 - Droits

5.1.1 - Droit à l'information et à se faire assister

5.1.1.1 - Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier individuel et peut organiser sa défense, il peut se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix.

5.1.1.2 - La procédure applicable pour les agents de droit privé est définie par l'article L. 122-41 du Code du travail :

- information des griefs retenus, entretien préalable et possibilité de se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

5.1.2 - Droit d'alerte et de retrait (cet article fera l'objet d'un avenant au règlement intérieur).

Article 5.1 à 5.3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir informé son supérieur hiérarchique, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut se retirer de son poste, après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger. Cet avis doit être consigné dans le registre des dangers graves et imminents. Ce registre spécial, côté et ouvert au timbre du Comité d'Hygiène et de Sécurité, est placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

5.1.3 - Droit Individuel à la Formation (cet article fera l'objet d'un avenant au règlement intérieur).**5.1.4 - Droit à la protection fonctionnelle**

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et agents publics est venue renforcer le dispositif de protection fonctionnelle pour les agents et leurs familles.

La collectivité publique doit protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cette protection peut également être élargie au conjoint, au concubin et au partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi qu'aux enfants et ascendants directs du fonctionnaire selon certaines conditions prévues par les textes.

5.1.5 - Droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion vise à assurer le respect des temps de repos et de congés, ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale.

Durant la plage horaire de 22h30 à 6h30 ainsi que pendant les jours de repos, les appels téléphoniques et l'envoi de messages professionnels sont proscrits, excepté pour les agents d'astreinte et lors d'évènements exceptionnels requérant la mobilisation des services publics.

S'agissant des emails, il est conseillé d'appliquer cette même plage horaire.

Article 5.2 – Obligations**5.2.1 - Obligation de réserve**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

« Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent. »

En outre, les agents publics et notamment les fonctionnaires, sont soumis à un devoir de réserve qui interdit en premier lieu au fonctionnaire de faire de sa fonction l'instrument d'une propagande quelconque par l'expression de ses opinions, et impose au fonctionnaire d'éviter en toutes circonstances les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers. Il s'agit pour le fonctionnaire d'une part, de ne pas se servir de sa position à d'autres fins que celle qu'il atteint en occupant son emploi et, d'autre part, de ne pas mettre en difficulté son administration.

Si comme tous citoyens, les agents de la Ville disposent d'une totale liberté de conscience et d'opinion, ils doivent donc toujours veiller, dans leurs prises de parole, leurs écrits ou actions :

- À éviter de s'exprimer publiquement sur l'action communale en qualité d'agent public. La qualité d'agent public peut apparaître comme volontaire et assumée mais peut aussi, sans que l'agent en fasse lui-même état, être soit révélée par des tiers (par exemple par la presse) ou être déduite par le public du fait des circonstances.
- À s'exprimer avec modération, retenue et mesure pour préserver la considération du service public par les usagers : les prises de positions ne doivent pas porter atteinte à l'intérêt du service, à sa neutralité et à son bon fonctionnement.

Une attention particulière doit être portée par les agents lorsque leurs propos ou écrits sont rendus publics, dans la mesure où ils ont alors vocation à entrer dans le champ d'application de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui réprime pénalement certains abus de la liberté d'expression, tels que l'injure publique ou la diffamation.

Il est précisé que la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a étendu les dispositions de la loi de 1881 aux moyens de communication audiovisuels, auxquels sont assimilées les diffusions via internet. Les agents sont par conséquent invités à la plus grande réserve lorsqu'ils s'expriment via les réseaux sociaux ou sur des pages internet personnelles, librement consultables par des tiers, même si leur qualité d'agent de la Ville n'y est pas précisée.

5.2.2. - Obligation d'obéissance hiérarchique

Dans l'exécution des tâches qui sont confiées, les agents sont tenus de respecter les instructions qui leur sont données par leurs supérieurs hiérarchiques, sauf dans les cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Les agents sont tenus d'adopter, dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement et des attitudes qui respectent la dignité de chacun. Ils garderont vis-à-vis de leurs interlocuteurs tant, dans les locaux de la collectivité, lors des rendez-vous et au téléphone, que lorsqu'ils sont envoyés en mission, une attitude déferente.

Les agents doivent s'interdire de recevoir des cadeaux et des pourboires cadeaux d'entreprise ou tout objet pouvant servir au commerce.

5.2.3. – Cumul d'activités et d'emplois

Par principe, les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle à leurs tâches. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Les activités privées suivantes sont strictement interdites :

- La création ou la reprise d'une entreprise donnant lieu à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à affiliation au régime prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale lorsque l'agent occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ses fonctions à temps plein.
- La participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif
- Le fait de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel.
- La prise ou la détention, par les agents ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle ils appartiennent ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre leur indépendance

Des dérogations sont toutefois prévues à l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Certaines activités ne sont pas restreintes par la réglementation du cumul d'activités et peuvent être exercées sans demander d'autorisation préalable à l'employeur. Ce sont notamment le bénévolat au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif, la production d'œuvres de l'esprit, l'exercice à titre accessoire des fonctions d'agent recenseur, l'exercice des fonctions de syndic de la copropriété de manière occasionnelle et compatible avec l'exercice de l'emploi, au sein de laquelle l'agent est propriétaire, les membres du personnel enseignant ou technique des établissements d'enseignement, et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique peuvent exercer une profession libérale découlant de la nature de leurs fonctions.

Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une ou plusieurs activités, lucratives ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas leur exercice, et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La notion d'activité accessoire doit être entendue comme une action limitée dans le temps, qui peut être occasionnelle ou régulière : mission, vacation, expertise, conseil, formation... L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'agent.

Deux activités peuvent être exercées uniquement sous le régime de l'autoentrepreneur, à savoir les services à la personne et la vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.

Préalablement à l'exercice d'une des activités accessoires listées ci-dessus, l'agent doit formuler une demande écrite d'autorisation mentionnant l'identité de l'employeur ou la nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité envisagée, la nature, la durée, la périodicité et les conditions de rémunération de l'activité à l'aide du formulaire mis à disposition par la Direction des ressources humaines.

L'article 25 septies de la loi n° 83-634 pose le principe selon lequel un agent à temps complet qui souhaite créer ou reprendre une entreprise doit demander à bénéficier d'une autorisation de service à temps partiel. L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et pour une durée maximale de deux ans, renouvelable un an. Au-delà de cette période, l'agent devra faire le choix entre l'une de ces deux activités.

Les agents positionnés sur des emplois à temps non complet (à distinguer du temps partiel) dont la durée hebdomadaire totale est égale ou inférieure à 70% sont assujettis à une réglementation plus souple. Ces agents peuvent exercer, outre des activités accessoires, une ou plusieurs activités privées rémunérées en dehors de l'obligation de service et dans des conditions compatibles avec celles-ci et les fonctions exercées ou l'emploi occupé.

5.2.4. – Autres principes déontologiques

Chaque fonctionnaire et agent public doit exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Le principe de dignité implique que l'agent public ne doit pas compromettre par son comportement, ses propos, sa posture, l'image ou la réputation de son administration et de ses fonctions, durant et en-dehors du temps de service.

Le principe d'impartialité implique le traitement objectif de la demande ou de la situation d'un administré.

Le principe d'intégrité impose à l'agent d'agir dans l'intérêt général du service et l'absence de mauvaises intentions.

Le principe de probité s'applique pendant et en-dehors du service. L'agent public ne doit pas commettre d'infractions telles que la corruption, concussion, les prises d'intérêt illégales, les faux, le favoritisme ou encore la discrimination.

Les agents doivent également respecter le principe de laïcité et de manière plus large le principe de neutralité du service public. En effet, les agents publics, qui travaillent chaque jour au service et au contact des usagers, sont soumis à une obligation de neutralité. Ils ne peuvent donc pas manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs convictions, qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques notamment, tant à l'égard des usagers que vis-à-vis de leurs collègues, ni faire prévaloir leur préférence pour telle ou telle religion.

5.3. – Le signalement

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé l'obligation pour la collectivité de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La Ville a alors adopté une charte qui détaille le fonctionnement du dispositif de signalement de la Ville. Cette charte est disponible sur le portail collaboratif de la Ville ou sur demande à la Direction des ressources humaines.

Toute personne qui s'estime victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes a donc la possibilité de le signaler en toute confidentialité afin que cette situation puisse être traitée par la personne nommée par le Maire.

L'objectif pour la collectivité est de protéger tous ses agents des attaques constantes à l'intégrité de leur personne, des violences, des agissements constitutifs de harcèlement, des menaces, des injures, des diffamations ou des outrages dont ils pourraient être victimes.

ARTICLE 6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 6.1 - Echelle des sanctions

6.1.1- Titulaires

6.1.1.1 - Pour les agents titulaires, les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elles sont réparties en quatre groupes :

1^{er} groupe : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours,

2^{ème} groupe : l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 4 à 15 jours, radiation du tableau annuel des avancements

3^{ème} groupe : la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans, radiation du tableau annuel des avancements

4^{ème} groupe: la mise à la retraite d'office, la révocation.

6.1.1.2 - Les sanctions appartenant au 1^{er} groupe sont prononcées par l'autorité territoriale. L'agent sera convoqué par écrit à un entretien préalable durant lequel la Direction des ressources humaines indiquera le motif de la sanction envisagée et le salarié fournira ses explications.

Pour les sanctions appartenant au 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} groupe nécessitent l'intervention du Conseil de Discipline.

6.1.1.3 - En outre, en cas de faute grave commise par un agent (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai (article 30 de la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié) en attente de la saisie du Conseil de discipline.

6.1.2 - Stagiaires

6.1.2.1 - Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être infligées aux stagiaires sont mentionnées dans l'article 6 du décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 :

1 ° l'avertissement,

2 ° le blâme,

3 ° l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours,

4 ° l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours,

5 ° l'exclusion définitive du service.

6.1.2.2 - Les sanctions disciplinaires prévues aux 1°, 2° et 3° sont prononcées par l'autorité territoriale dans les mêmes conditions fixées au 6.1.1.2 et les sanctions du 4° et 5° ci-dessus sont prononcées après avis du Conseil de discipline.

6.1.3 - Agents contractuels

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux agents contractuels sont prévues par l'article 36 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 :

• l'avertissement,

• le blâme,

- l'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement,
- le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

6.1.4 - Agents de droit privé (emplois jeunes, contrat adulte relais, etc...)

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être encourues conformément à la définition de l'article L. 122-40 du Code du travail sont :

- l'avertissement, le blâme, la mise à pied, le licenciement.

Pour les exclusions, une imputation sur le salaire sera effectuée.

Article 6.2 - Recours

6.2.1 - Concernant les titulaires, les stagiaires, et les agents contractuels, la décision prononçant la sanction est susceptible de recours, directement devant le tribunal administratif. Le conseil de discipline de recours est supprimé depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

6.2.2 - Les agents de droit privé peuvent contester la sanction auprès du Conseil de Prud'hommes.

Ce règlement intérieur a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du 20 juin 2023. Il a également été soumis au Conseil Municipal de septembre 2023 et au Conseil d'Administration du CCAS du mois de juin 2023.

Fait à Rosny-sous-Bois, **1^{er} octobre 2023.**

EN ROUGE = MODIFICATIONS APPORTEES EN JUIN 2023

Le Maire,

**Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Annexe 1 : Cycles de travail applicables au sein des services municipaux

Le cycle hebdomadaire :

La durée hebdomadaire du cycle de travail est de 37h30.

Le cycle classique de travail des agents de la ville, travaillant en cycle hebdomadaire est le suivant :

- 5 jours travaillés par semaine de 7H30 par jour,
- 25 jours de congés annuels,
- 15 jours de RTT, dont une journée réalisée obligatoirement le lundi de Pentecôte (journée de solidarité).

Les cycles de travail à horaires variables :

Les cycles à horaires variables ont les caractéristiques communes suivantes :

-Durée des cycles : mensuelle

-Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle mensuel : 151h40 heures

-Plages fixes : de 9H30 à 11h30 et de 14H30 à 16H30 avec une pause méridienne minimale d'une heure

Ils diffèrent en revanche pour les bornes journalières (arrivée au plus tôt et départ au plus tard) qui varient selon les fonctions suivantes :

1. Pour la catégorie des agents occupant des fonctions requérant une autonomie encadrée en termes d'organisation : modèle à horaires variables dit « standard » avec un horaire d'arrivée au plus tôt de 8h et un horaire de départ au plus tard de 18h,
2. Pour la catégorie des agents occupant des fonctions d'encadrement de proximité (chefs d'unité, experts) : modèle à horaires variables avec un horaire d'arrivée au plus tôt de 7h et un horaire de départ au plus tard de 19h,
3. Pour la catégorie des agents occupant des fonctions d'encadrement requérant une forte disponibilité (Directeurs, Chefs et Responsables de service, chargés d'étude, chargés de mission) : un modèle à horaires variables avec un horaire d'arrivée au plus tôt de 7h et un horaire de départ au plus tard de 21h.

Les horaires variables impliquent la mise en place d'un système de débit-crédit à l'intérieur des bornes horaires du cycle qui ne peut pas générer de report de crédit d'heures supérieur à 12h d'un mois sur l'autre. Les heures faites au-delà sont alors systématiquement écrêtées.

Les horaires réalisés en dehors des bornes des plages variables pourront donner lieu à récupération sans écrêtement et pour les agents non cadres aux paiements des heures supplémentaires ainsi réalisées, dans la mesure où la mobilisation de l'agent est à l'initiative de la collectivité et sous réserve pour les agents concernés de répondre par ailleurs aux conditions posées par la délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la Ville

La mise en place de ces cycles de travail mensuels à horaires variables est toutefois soumise à l'existence de moyens de contrôle des heures de travail effectivement réalisées par les agents concernés. Ainsi, les horaires réalisés doivent être suivis et enregistrés quotidiennement dans les tableaux de suivi des horaires fournis chaque année par la DRH.

Dans les services avec une contrainte d'accueil de l'utilisateur, ils sont soumis par ailleurs au respect de plannings collectifs réalisés par le chef de service.

Les cycles spécifiques par service et par métier :

Services	Cycle de travail et Horaires
Emplois fonctionnels, Directeurs soumis à sujétions horaires spécifiques et Collaborateurs de cabinet	Cadres au forfait bénéficiant de 19 jours de RTT

- *Direction Générale des Services*

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de la communication et de l'évènementiel / Unité gardiennage et logistique mairie / gardiens de l'hôtel de ville	Durée du cycle de travail : quinzaine Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 75h50 selon les modalités suivantes Semaine A : 7h-14h30 avec 30 minutes de pause intégrée; Semaine B : 13h30-21h00, puis 21h à 23h en astreintes avec 30 minutes de pause intégrée et deux week-ends d'astreintes par mois
Direction de la Police municipale / Brigades du pôle opérationnel	Durée du cycle : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 heures + possibilité d'astreintes de sécurité les samedis et dimanches selon les nécessités de service
Direction de la Police municipale / Brigades ASVP	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 + possibilité d'astreintes de sécurité les samedis et dimanches selon les nécessités de service
Direction de la Police municipale / gardiens de parcs	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 4 journées de 9h22 par semaine (du lundi au dimanche) Amplitude horaire : de 08h38 à 20h30 selon la période de l'année : 1/ ETE (du 01/04 au 30/09) : de 08h38 à 18h00 ou de 11h08 à 20h30 2/ HIVER (du 01/10 au 31/03) : de 08h38 à 18h00 ou de 09h08 à 18h30

- **Direction du juridique, de l'économique et de la vie des quartiers** EN ROUGE = MODIFICATIONS APPORTEES EN JUIN 2023

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de la vie des quartiers / Cercle Boissière / Encadrement	Durée du cycle de travail : annuelle Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 1607 heures.
Direction de la vie des quartiers / Cercle Boissière / Agents d'animation et agents d'accueil EN ROUGE = MODIFICATIONS APPORTEES EN JUIN 2023	Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 36h00 + une bourse horaire annuelle de 66h00 Temps scolaire : Animateurs jeunesse : sur 5 jours du mardi au samedi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant : - Le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 - Le mercredi et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 - Le samedi de 13h30 à 18h30

	<p>Animateur famille : sur 5 jours du lundi au vendredi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lundi et le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Le mardi et mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 - Le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 <p>Agent d'accueil : sur 5 jours du mardi au samedi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 - Le samedi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 <p>Vacances scolaires :</p> <p>Animateurs jeunesse : 10h00-12h00 et de 13h30 à 18h30 sur 5 jours du lundi au vendredi</p> <p>Animateur famille : par quinzaine 75h en fonction du planning d'activités (Du lundi au vendredi ou du mardi au samedi)</p> <p>Agent d'accueil : sur 5 jours du lundi au vendredi avec 1 heure 30 de pause selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - Le mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
<p>Direction de la vie des quartiers / Cercle Boissière / gardiens</p>	<p>Durée du cycle de travail :</p> <p>1/ hebdomadaire pour l'agent d'accueil / gardien en matinée 2/ Quinzaine pour les gardiens en soirée</p> <p>Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle :</p> <p>1/ 37h30 2/ 75h</p> <p>Temps scolaire :</p> <p>Gardien du matin : 6h45-14h15 en journée continue sur 5 jours du lundi au vendredi</p> <p>Gardiens après-midi :</p> <p>Quinzaine A : sur 5 jours du mardi au samedi en journée continue selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mardi de 16h30 à 23h00 - Le mercredi et le jeudi de 12h30 à 19h00 - Le vendredi de 13h00 à 23h00 - Le samedi de 15h00 à 23h00 <p>Quinzaine B : sur 5 jours du lundi au jeudi + samedi en journée continue selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lundi de 13h00 à 23h00 - Le mardi de 12h30 à 19h00 - Le mercredi et le jeudi de 16h30 à 23h00 - Le samedi de 8h00 à 16h00 <p>Vacances scolaires :</p> <p>Agent 1 : 6h45 – 14h15 en journée continue du lundi au vendredi Agent 2 : sur 5 jours du lundi au vendredi en journée continue selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lundi de 13h30 à 20h00 - Le mardi et le jeudi de 13h45 à 23h00 - Le mercredi et vendredi de 13h45 à 20h00

	Agent 3 : en congés ou de 11h00 à 18h30 en journées continues du lundi au vendredi
Direction de la vie des quartiers / Cercle Boissière / agents d'entretien	<p>Durée du cycle de travail :</p> <p>1/ Hebdomadaire l'agent 1 2/ Par quinzaine pour les agents 2 et 3</p> <p>Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle :</p> <p>1/ 37h30 2/ 75h00</p> <p>Temps scolaire :</p> <p>1/ Sur 5 jours du lundi au vendredi : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 15h00 Le mercredi de 7h00 à 15h00 puis de 16h00 à 17h30</p> <p>2/Semaine A : 7h00-15h00 avec 45 minutes de pause sur 5 jours du lundi au vendredi</p> <p>Semaine B : 7h00-15h00 avec 45 minutes de pause du lundi au vendredi + 8h00-11h00 le samedi sur 5,5 jours</p> <p>Vacances scolaires :</p> <p>De 7h00 à 15h15 avec 45 minutes de pause sur 5 jours du lundi au vendredi</p>
Direction de la vie des quartiers / Directeur, Directeur adjoint, chargé de mission démocratie de proximité, responsable du service Prévention et intervenant social au commissariat.	<p>Durée du cycle de travail : annuelle</p> <p>Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 1607 heures.</p>

• **DGSTU EN ROUGE = MODIFICATIONS APPORTEES EN MAI 2023**

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction des espaces publics / Service Nature en Ville EN ROUGE = MODIFICATIONS APPORTEES EN JUIN 2023	<p>Durée du cycle de travail : hebdomadaire</p> <p>Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 4,5 jours</p>
Direction des espaces publics / Service Propreté urbaine / Unité nettoyage	<p>Durée du cycle de travail : 5 semaines :</p> <p>Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 187h30 réparties comme suit :</p> <p>-3 semaines à 37h à raison de 8 heures par jour du lundi au jeudi : 7h-12h ; 13h-16h, puis une journée de 5 heures le vendredi : 7h-12h.</p> <p>- 1 semaine à 34h30 commençant le dimanche : 9h30-12h, puis de du lundi au jeudi : 7h-12h ; 13h-16h.</p> <p>- 1 semaine à 42h sur 6 jours du lundi au jeudi : 7h-12h ; 13h-16h, vendredi 7h-12-/13h30-15h30, samedi : 8h30-11h30</p>

- DGA Pôle Administration générale et action sociale

Services	Cycle de travail et Horaires
Unité logistique / Agents d'entretien (Ce cycle s'applique également aux autres agents d'entretien rattachés ponctuellement dans d'autres services ex. : au garage)	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 7h30 en journée continue : 6h00-13h30 (30 minutes de pauses incluses dans le temps de travail effectif)
Direction du CCAS / Service de soins infirmiers à domicile / Infirmières EN ROUGE = MODIFICATIONS APPORTEES EN JUIN 2023	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction du CCAS / Service de soins infirmiers à domicile / Aides soignant(e)s	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction du CCAS / Service d'aide et d'accompagnement à domicile / Auxiliaires de vie	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 à raison de 32h30 de prestation par semaine et 5 heures de temps de trajet comptabilisé en temps de travail effectif
Direction du CCAS / Unité restauration / Agents de restauration	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction du CCAS / Résidence pour personnes âgées / gardiens	Durée du cycle : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 140 heures sur 14 jours à raison de 10h par jour selon les modalités suivantes : Temps de travail effectif sur les plages fixes de 8h à 13h ; puis 14h30 à 19h30 , Astreinte de nuit jusqu'au lendemain 8h
Direction de la santé et de la solidarité / Centre municipal de santé / Secrétariat et accueil EN ROUGE = MODIFICATIONS APPORTEES EN JUIN 2023	Durée du cycle : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 heures - Semaine 1 : 41 h sur 6 jours ; - Semaine 2 : 34 h sur 4,5 jours ou 5 jours ; - Semaines 3 et 4 : 37,5 h sur 5 jours. La pause déjeuner est incluse dans le temps de travail (30 mn) du fait de l'ouverture du CMS en continu. Le travail du samedi se fera pour tous par roulement : 1 samedi sur 3.
Direction de la santé et de la solidarité / Centre municipal de santé / Infirmières et assistantes dentaires	Durée du cycle : 3 semaines Semaine 1 : 35,5 h sur 5 jours ; Semaine 2 : 37,5H sur 5 jours. Semaine 3 : 39,5 H sur 6 jours. La pause déjeuner est incluse dans le temps de travail (30 mn) du fait de l'ouverture du CMS en continu. Le travail du samedi se fera pour tous par roulement : 1 samedi sur 3.
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Petite enfance / Agents auprès des enfants	Durée du cycle de travail : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 heures selon horaire variable avec planning collectif : 7h-20h : heures d'arrivée au plus tôt et heure de départ au plus tard (4 heures de vacation minimum par jour)

EN ROUGE = MODIFICATIONS APPORTEES EN JUIN 2023	
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Petite enfance / Agents techniques	Durée du cycle de travail : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 heures selon horaire variable avec planning collectif 7h-19h30: heures d'arrivée au plus tôt et heure de départ au plus tard (4 heures de vacation minimum par jour)

• **DGA Pôle Population EN ROUGE = MODIFICATIONS APPORTEES EN MAI 2023**

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / coordinateurs techniques EN ROUGE = MODIFICATIONS APPORTEES EN JUIN 2023	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 4,5 jours Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 4,5 jours
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / agents d'entretien des écoles	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 7h30 en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / ATSEM	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / gardiens des écoles	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / gestionnaires de groupes scolaires logés	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de scolarité et des semaines basses pendant les vacances scolaires. Les bornes horaires sont 6h30-19h30.
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Enfance / Directeurs de centre de loisirs	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Enfance / animateurs de centre de loisirs et référents animations	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Enfance / Coordinateurs pédagogiques	Durée du cycle de travail : quinzaine en journée continue Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 75h00 selon les modalités suivantes : - Semaine 1 : sur 5 jours, - Semaine 2 : sur 4 jours.
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Enfance / Coordinateur pédagogique secteur restauration	Durée du cycle de travail : mensuel en journée continue Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40. Planning de 4 jours par semaine, du lundi au jeudi. Un vendredi par mois travaillé.

Direction des sports / Unité entretien	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 7h30 en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction des sports / gardiens	<p>Gardiens logés :</p> <p>Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : -14h-23H avec une astreinte de 21h à 22h30 -Jours de repos : samedi et dimanche Gardiens non logés à temps complet : Durée du cycle de travail : hebdomadaire</p> <p>Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : -7h-14h30 avec une pause de 20 minutes de 10h40 à 11h -Jours de repos : samedi et dimanche</p> <p>Gardiens non logés remplaçants à temps non complet (50%) :</p> <p>Durée du cycle : 803 heures 30 minutes annualisées avec des semaines hautes pendant les congés scolaires et des semaines basses hors congés scolaires.</p> <p>Un planning annuel prévisionnel sera transmis à chaque rentrée et des plannings mensuels seront transmis 15 jours avant le début du mois aux agents concernés.</p>
Direction des sports / Service Ecole Municipale des Sports (EMS) / Educateurs sportifs	<p>Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 39h00 avec une pause méridienne de 45 minutes à 1 heure. Sur 5 jours du lundi au vendredi, avec des amplitudes journalières variables en fonction de l'activité programmée, dans le respect des bornes horaires suivantes : de 8h30 à 18h30.</p> <p>25 jours de congés annuels. 23 jours de RTT, dont une journée réalisée obligatoirement le lundi de Pentecôte (journée de solidarité). Les congés sont posés pendant les vacances scolaires uniquement sans interférer avec les besoins du service.</p>
<p>Direction des sports / Service Ecole Municipale des Sports (EMS) / Educateurs sportifs à temps non-complet</p> <p>EN ROUGE = MODIFICATIONS APPORTEES EN JUIN 2023</p>	<p>Durée du cycle de travail : hebdomadaire</p> <p>En période scolaire : nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 18h00 avec une pause méridienne de 45 minutes à 1 heure.</p> <p>Sur 2 jours le mercredi et le samedi, avec des amplitudes journalières variables en fonction de l'activité programmée, dans le respect des bornes horaires suivantes : de 8h30 à 18h30.</p> <p>En période de vacances scolaires : en fonction des besoins liés aux dispositifs portés par la Direction, le cycle de travail pourra s'étendre du lundi au samedi, dans le respect des bornes horaires suivantes : de 8h30 à 18h30.</p>
Direction de la culture et de la jeunesse / Théâtre et cinéma Georges Simenon	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours avec selon les nécessités de service quelques journées continues avec 30 minutes de pause méridienne lorsque les agents sont en horaires décalés de l'après-midi (14h-21h30)

Direction de la culture et de la jeunesse / Fabrique Artistique et Numérique	Durée du cycle de travail : annuelle Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 1607 heures avec 5 semaines de fermeture correspondant à des congés obligatoires.
Direction de la culture et de la jeunesse / Médiathèques	Durée du cycle de travail : mensuelle Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 avec deux journées continues de 7h30 par semaine intégrant un temps de pause de 30 minutes